

COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

MANUEL RELATIF À LA CATÉGORIE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS :

inscription, retrait
et mesures spéciales
de soutien



3^{ÈME}
ÉDITION



Comité des politiques de développement

et

Département des affaires économiques et sociales
des Nations Unies

**Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés :
inscription, retrait et mesures spéciales de soutien**
Troisième édition



Nations Unies

Mars 2019

Département des affaires économiques et sociales (DESA)

Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies a pour mission de promouvoir et d'appuyer la coopération internationale en vue de parvenir au développement durable pour tous. Ses travaux portent sur de multiples questions transversales qui ont une incidence sur la vie et les moyens de subsistance des populations, telles que la politique sociale, l'éradication de la pauvreté, l'emploi, l'intégration sociale, les inégalités, la démographie, les droits des autochtones, la politique macroéconomique, le financement du développement et de la coopération, l'innovation dans le secteur public, la politique forestière, les changements climatiques, ou encore le développement durable. À cette fin, le Département analyse, génère et compile un large éventail de données et d'informations sur les questions de développement, convie la communauté internationale à des conférences et sommets consacrés aux défis économiques et sociaux, concourt à l'élaboration de politiques, règles et normes mondiales en matière de développement, contribue à la mise en œuvre d'accords internationaux, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et aide les États à surmonter les difficultés que leur pose le développement grâce à différentes initiatives de renforcement des capacités. Il collabore, dans l'exécution de son mandat, avec diverses parties prenantes du monde entier — organisations non gouvernementales, acteurs de la société civile, secteur privé, instituts de recherche et établissements universitaires, fondations philanthropiques et organisations intergouvernementales — ainsi qu'avec des organisations partenaires du système des Nations Unies.

On trouvera de plus amples informations sur le site Web du Département, à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/fr/>.

Publication des Nations Unies

eISBN : 978-92-1-047226-5

Copyright © Nations Unies, 2019

Tous droits réservés

Avant-propos

Établie en 1971, la liste des pays les moins avancés (PMA) englobe un groupe spécial de pays en développement qui se distinguent par le faible niveau de leurs revenus et par la présence d'obstacles structurels qui entravent leur croissance, et qui doivent donc bénéficier de mesures spéciales pour pallier ces difficultés. Le Comité de la planification du développement, rebaptisé par la suite Comité des politiques de développement, a joué un rôle déterminant dans l'établissement de cette liste. Depuis, le Comité des politiques de développement est chargé d'identifier les pays qui devraient y figurer. À cette fin, il a mis au point une méthodologie rigoureuse, décrite dans la présente publication.

Le *Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés* a été réalisé par le Département des affaires économiques et sociales, qui accueille le secrétariat du Comité des politiques de développement. Il répond à la nécessité de faire connaître à un large éventail de parties prenantes et à tous ceux qui cherchent des solutions aux problèmes de développement auxquels doivent faire face les pays les moins avancés les méthodes et approches utilisées pour identifier ces pays, ainsi que les mesures de soutien international qui leur sont offertes.

La version révisée du manuel rend compte des faits nouveaux intervenus dans la catégorie des pays les moins avancés, notamment l'amélioration des critères relatifs à ces pays et les progrès accomplis par plusieurs d'entre eux pour être radié de la liste. Elle contient en outre des informations complémentaires sur les mesures de soutien international et, en particulier, sur les dispositions relatives à une « transition sans heurt » pour les pays retirés de la liste.

Je vous invite à utiliser sans retenue le présent manuel. Il vous permettra de mieux comprendre la catégorie des pays les moins avancés ainsi que les défis qu'il leur faut relever. Il pourra en outre contribuer à soutenir les efforts de développement durable des pays les moins avancés, qui font partie intégrante du Programme de développement à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.



Liu Zhenmin

Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales

Nations Unies

août 2018

Remerciements

Ce manuel est une publication réalisée avec la collaboration du Comité des politiques de développement et du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. Les procédures qui y sont présentées sont le résultat d'efforts conjoints menés par divers membres, anciens et actuels, du Comité des politiques de développement. La présente version a été établie par le secrétariat du Comité des politiques de développement sous la responsabilité générale de Roland Mollerus, secrétaire du Comité, qui a pu mener sa tâche à bien grâce au soutien indéfectible de Annette Becker, Matthias Bruckner, Márcia Tavares, Daniel Gay, Namsuk Kim et Teresa Lenzi. Nos remerciements vont aussi à Leah C. Kennedy, Mary Lee Kortés, Nardos A. Mulatu et Nancy Settecasí pour leur contribution à la réalisation de cette publication.

Résumé

La troisième édition du *Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés* donne des informations détaillées sur la liste des pays les moins avancés (PMA); il décrit également les procédures et méthodologies utilisées pour les identifier, ainsi que les mesures de soutien international mises à leur disposition. S'appuyant sur la précédente édition de 2015, il vise à fournir des informations complètes et actualisées sur la liste des PMA et les avantages liés à ce statut, ainsi que le retrait de cette catégorie. Cette publication s'adresse aux responsables politiques, aux décideurs, aux chercheurs et à tous ceux que la catégorie des PMA intéresse.

Le manuel est organisé comme suit : après un bref historique de la catégorie depuis son établissement en 1971, le chapitre I détaille les procédures d'inscription sur la liste des PMA et de retrait de la catégorie. Le chapitre II présente une vue d'ensemble des mesures de soutien international spécialement proposées aux PMA, notamment en matière de commerce, d'aide au développement et d'appui à la participation aux travaux d'instances internationales. Enfin, le chapitre III passe en revue les critères utilisés pour les PMA, particulièrement ceux qui concernent leur composition, les méthodes à suivre et les sources de données. Il présente en outre des exemples précis d'application de ces critères, sur la base de l'examen triennal 2018 de la liste des PMA réalisé par le Comité des politiques de développement.

Les mesures de soutien, les dispositions, les procédures et les méthodologies évoluant au fil du temps, les informations contenues dans le présent manuel seront régulièrement mises à jour pour inclure les faits nouveaux pertinents, notamment les résultats des examens triennaux de la liste des PMA. Les mises à jour seront publiées sur Internet, à l'adresse <https://www.un.org/ldcportal/>. Des informations actualisées plus détaillées, reprenant notamment les données statistiques relatives à la catégorie des PMA, sont également disponibles sur le site Web du Comité des politiques de développement à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/our-work/committee-for-development-policy.html>.

Table des matières

Avant-propos	iii
Remerciements	iv
Résumé	v
Notes explicatives	xi
I. Catégorie des pays les moins avancés : critères et procédures d'inscription et de radiation	1
A. Catégorie des pays les moins avancés	1
B. Critères définissant la catégorie des pays les moins avancés	6
C. Procédures d'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés	10
D. Procédures de radiation de la catégorie des pays les moins avancés	12
E. Préparation au retrait et notion de transition sans heurt	20
F. Suivi et établissement de rapports durant la transition	23
II. Mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés	27
A. Introduction	27
B. Mesures d'appui au commerce	27
1. Accès préférentiel aux marchés pour les biens	28
a. Accès en franchise de droits et hors contingent et tarifs préférentiels	29
b. Règles d'origine préférentielles applicables aux biens	32
2. Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services	34
3. Traitement spécial concernant les obligations et facilités aux termes des règles fixées par l'Organisation mondiale du commerce	35
C. Coopération au service du développement	39
1. Engagements au titre de l'aide publique au développement bilatérale à destination des pays les moins avancés	39
a. Engagements quantitatifs des donateurs en matière d'aide publique au développement	40
b. Modalités de l'aide publique au développement bilatérale : élément de libéralité et aide non liée	40
2. Coopération multilatérale au service du développement	43
3. Mécanismes exclusivement réservés aux pays les moins avancés	46
a. Accès à la technologie : Banque de technologies pour les PMA	46
b. Changements climatiques : programme de travail, groupe d'experts et Fonds pour les pays les moins avancés	47
c. Aide pour le commerce : Cadre intégré renforcé	48
d. Apports d'appoint : Fonds d'équipement des Nations Unies	49
e. Programme de soutien des investissements pour les pays les moins avancés de l'Organisation internationale de droit du développement et du Bureau	

du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.....	50
4. Bourses d'études et autres formes d'aide financière pour l'éducation et la recherche.....	50
D. Aide à la participation aux travaux des Nations Unies et d'autres instances internationales	51
1. Plafonnement et réduction des contributions des pays les moins avancés aux budgets des organismes des Nations Unies.....	51
2. Financement des frais de voyage	54
3. Renforcement des capacités pour la participation aux négociations.....	55
4. Flexibilité en matière d'établissement de rapports	55
III. Indicateurs, méthodologie et sources de données pour les critères d'identification des pays les moins avancés	57
A. Aperçu	57
B. Revenu national brut par habitant	58
1. Définition, méthodologie et sources de données	58
2. Seuils d'inscription et de radiation.....	59
3. Valeurs du revenu national brut pour l'examen triennal de 2018	60
C. Indice du capital humain.....	60
1. Composition	60
2. Seuils d'inscription et de radiation.....	61
3. Définition, méthodologie et sources de données des indicateurs	63
a. Taux de mortalité des moins de 5 ans	63
b. Taux de mortalité maternelle	64
c. Pourcentage de population sous-alimentée.....	65
d. Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire	66
e. Taux d'alphabétisation des adultes	66
4. Exemples de calcul de l'indice du capital humain	67
5. Valeurs de l'indice du capital humain pour l'examen triennal de 2018	69
D. Indice de vulnérabilité économique	69
1. Composition	69
2. Seuils d'inscription et de radiation.....	70
3. Définition, méthodologie et sources de données des indicateurs	72
a. Population.....	72
b. Éloignement.....	72
c. Concentration des exportations de marchandises.....	76
d. Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut.....	77
e. Part de la population vivant dans des zones côtières de faible élévation.....	77
f. Instabilité des exportations de biens et de services.....	78

g. Victimes de catastrophes naturelles	79
h. Instabilité de la production agricole	80
4. Exemples de calcul de l'indice de vulnérabilité économique	81
5. Valeurs de l'indice de vulnérabilité économique pour l'examen triennal de 2018	83
E. Résumé de l'examen triennal de 2018.....	84
Appendice.....	91

Encadrés

I.1 Origines de la catégorie des pays les moins avancés	2
I.2 Le Comité des politiques de développement et les pays les moins avancés	5
I.3 Programmes d'action pour les pays les moins avancés.....	5
I.4 Différences entre le retrait de la catégorie des PMA et le retrait d'autres catégories de pays bénéficiant de mesures de soutien international	13
I.5 Retrait de la liste des PMA et transition sans heurt : ressources disponibles	22
II.1 Étapes importantes de l'instauration d'un accès préférentiel aux marchés pour les exportations de biens des PMA.....	28
II.2 Appui aux PMA souhaitant adhérer à l'OMC	35
III.1 La méthode Atlas de la Banque mondiale.....	59
III.2 Procédure relative aux valeurs maximale et minimale utilisée pour la conversion des indicateurs en indices	62

Figures

I.1 Carte des pays les moins avancés en 2018	1
I.2 Inscription sur la liste des PMA et radiation de la liste, examen triennal de 2018....	4
I.3 Évolution des critères d'identification des PMA, examen triennal de 2018	8
I.4 Chronologie de l'inscription dans la catégorie des PMA (année de l'examen triennal)	10
I.4.1 Seuils de retrait	13
I.5 Processus et délais minimaux pour le retrait de la catégorie des PMA	16
I.6 Chronologie des recommandations du Comité des politiques de développement et des résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale relatives aux PMA qui vont être radiés de la liste et aux PMA radiés de la liste	18
I.7 Établissement de rapports sur la transition des pays radiés de la catégorie des PMA	24
II.1 Aide allouée aux pays les moins avancés par les États membres du Comité d'aide au développement, en pourcentage du RNB des donateurs, en 2016	41
II.2 Versements nets d'aide à des conditions libérales en provenance des institutions multilatérales, 2010-2016.....	44

III.1	Composition de l'indice du capital humain.....	61
III.2	Composition de l'indice du capital humain dans certains pays, examen triennal de 2018.....	69
III.3	Composition de l'indice de vulnérabilité économique	71
III.4	Calcul de l'indicateur d'éloignement.....	73
III.5	Pays pris en compte dans le calcul de l'indicateur d'éloignement du Bangladesh, examen triennal de 2018.....	74
III.6	Composition de l'indice de vulnérabilité économique dans certains pays, examen triennal de 2018.....	84
III.7	Résultats de l'examen triennal de 2018	85
III.A.1	Revenu national brut par habitant (en dollars des États-Unis) de tous les États Membres des Nations Unies situés dans des régions en développement, examen triennal de 2018.....	90
III.A.2	Indice du capital humain de tous les États Membres des Nations Unies situés dans des régions en développement, examen triennal de 2018	92
III.A.3	Indice de vulnérabilité économique de tous les États Membres des Nations Unies situés dans des régions en développement, examen triennal de 2018	94

Tableaux

I.1	Asymétries entre les processus d'inscription et de radiation.....	7
II.1	Principaux régimes de préférence multilatéraux non réciproques en faveur des PMA appliqués par les membres de l'OMC (informations les plus récentes disponibles depuis 2017)	30
II.2	Mesures de transition sans heurt prévues par certains régimes réservés aux PMA ...	33
II.3	Pays les moins avancés membres de l'OMC (juillet 2018).....	35
II.4	Traitement spécial et différencié des pays les moins avancés prévu par les accords de l'OMC et les décisions y afférentes	37
II.5	Règles applicables aux contributions des pays les moins avancés aux budgets des organismes des Nations Unies	52
III.1	Calcul de l'indice du capital humain dans certains pays, examen triennal de 2018.	68
III.2	Indice du capital humain dans certains pays, examen triennal de 2018.....	68
III.3	Calcul de l'indicateur d'éloignement pour le Bangladesh et le Népal, examen triennal de 2018.....	75
III.4	Calcul de l'indice de vulnérabilité économique dans certains pays, examen triennal de 2018.....	81
III.5	Indice de vulnérabilité économique dans certains pays, examen triennal de 2018 ...	83
III.6	Indicateurs des pays les moins avancés, examen triennal de 2018.....	86

Notes explicatives

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le terme « pays » tel qu'utilisé dans le texte renvoie aussi, s'il y a lieu, à des territoires ou des régions.

Les appellations de groupes de pays n'ont été utilisées qu'aux fins de présentation des statistiques ou pour la commodité de l'analyse, et n'impliquent pas nécessairement l'expression d'une opinion quant au niveau de développement de tel ou tel pays ou région.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles du Comité des politiques de développement et ne reflètent pas nécessairement les avis et politiques des Nations Unies.

Un effort particulier a été fait pour veiller à l'exactitude des informations fournies. Les erreurs portées à l'attention du secrétariat du Comité des politiques de développement seront corrigées dans les prochains numéros et sur la version du manuel accessible en ligne. La présente publication ne remplace ni les textes juridiques ni les documents directifs officiels.

Les abréviations suivantes ont été utilisées dans cette publication :

APTA	Accord commercial Asie-Pacifique
ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
APD	aide publique au développement
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAD	Comité d'aide au développement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CPI	Cour pénale internationale
DESA	Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies
ECOSOC	Conseil économique et social
FANDC	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAOSTAT	Base de données statistiques fondamentales de l'Organisation
FENU	Fonds d'équipement des Nations Unies
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
NPF	nation la plus favorisée
OIAC	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PIB	produit intérieur brut
PMA	pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RNB	revenu national brut
SGP	Système généralisé de préférences
TIDM	Tribunal international du droit de la mer
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UPU	Union postale universelle

Chapitre I

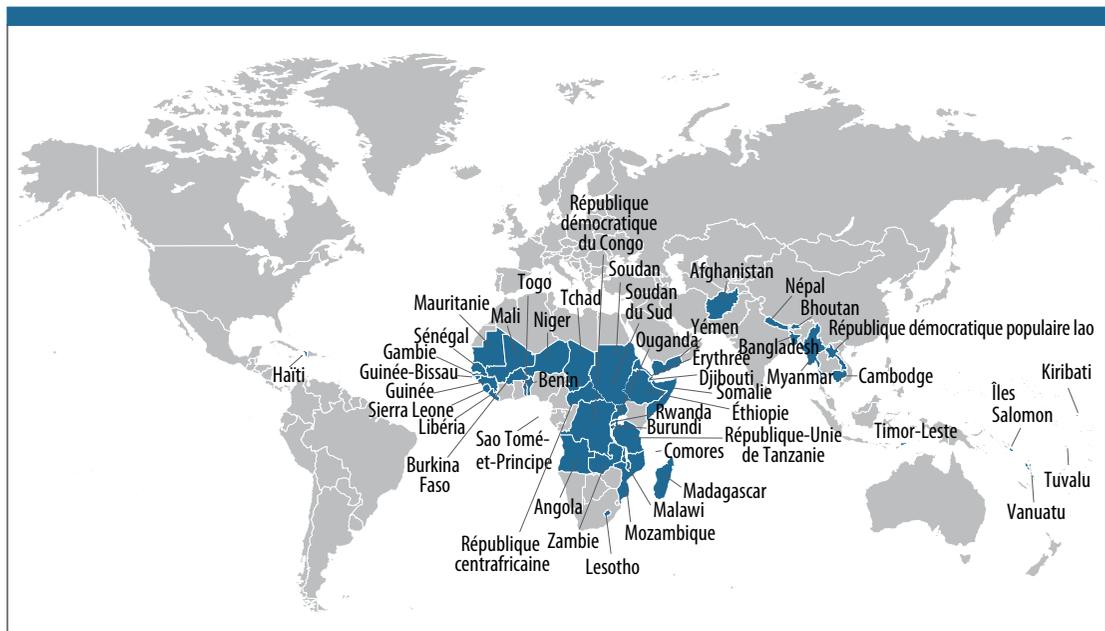
Catégorie des pays les moins avancés : critères et procédures d'inscription et de radiation

A. Catégorie des pays les moins avancés

La catégorie des pays les moins avancés a été établie par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1971, suite à la prise de conscience par la communauté internationale de la nécessité de mettre en place des mesures d'appui en vue d'aider les pays en développement les moins avancés (voir encadré I.1 pour un bref rappel historique). L'Organisation des Nations Unies définit les pays les moins avancés (PMA) comme des pays à faible revenu souffrant de graves handicaps structurels qui entravent leur développement durable. Les pays classés dans la catégorie des PMA sont définis comme tels sur la base de procédures et de critères précis, décrits en détail ci-après.

En 2018, 47 pays figuraient sur la liste des PMA (voir figure I.1). Ce groupe rassemble près de 13 % de la population mondiale, mais représente moins de 1,3 % du produit intérieur brut

Figure I.1
Carte des pays les moins avancés en 2018



Source : Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

Note : Les frontières et noms indiqués, ainsi que les appellations employées sur la présente carte, n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation officielles de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Encadré I.1

Origines de la catégorie des pays les moins avancés

La catégorie des pays les moins avancés a été conçue dans le contexte de la première Décennie des Nations Unies pour le développement et du passage à la deuxième Décennie. Les grandes étapes qui ont jalonné la création de cette catégorie ont été les suivantes :

- ▶ **1964. CNUCED I : Appui aux pays en développement les moins avancés dans le cadre des principes généraux régissant les relations et politiques commerciales internationales.** La première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED I) a recommandé que l'adoption des politiques et des mesures internationales en vue du développement économique des pays en développement « [tienne] compte des caractéristiques particulières et des divers stades de développement de ces pays, en accordant une attention spéciale aux moins développés d'entre eux [...] ^a ».
- ▶ **1969. Reconnaissance par l'Assemblée générale de la nécessité de remédier aux problèmes de sous-développement rencontrés par les pays en développement les moins avancés.** En 1969, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu la nécessité de remédier aux problèmes de sous-développement rencontrés par les PMA, afin de leur permettre de tirer tous les avantages possibles de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ^b. Elle a prié le Secrétaire général de procéder, en consultation avec les entités concernées, dont le Comité de la planification du développement (prédécesseur de l'actuel Comité des politiques de développement, voir encadré I.2), à un examen complet des difficultés propres aux PMA et d'émettre des recommandations sur les mesures spéciales susceptibles de régler ces problèmes.
- ▶ **1970. Étude du Comité de la planification du développement : caractéristiques, critères, mesures et liste provisoire.** En 1970, un groupe de travail constitué par le Comité a publié un rapport intitulé « Mesures spéciales à prendre en faveur des pays les moins avancés » (E/AC.54/L.36). Ce document recensait les caractéristiques communes aux pays en développement les moins avancés, proposait des critères pouvant être utilisés pour identifier ceux qui devraient bénéficier de mesures spéciales en vue d'éliminer les handicaps limitant leur capacité à tirer profit de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et dressait une liste d'éventuelles dispositions à prendre.
- ▶ **1970. Inclusion des pays en développement les moins avancés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.** La même année, l'Assemblée générale a décidé d'inclure dans le texte de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement une section séparée consacrée aux pays en développement les moins avancés ^c.
- ▶ **1971. Approbation officielle de la première liste des PMA et appel à l'action.** En 1971, le Comité de la planification du développement a publié, dans le cadre de son rapport adressé au Conseil économique et social (ECOSOC), un rapport révisé contenant les critères proposés pour identifier les « pays en développement les moins avancés » ainsi qu'une première liste de pays ^d. La liste a été approuvée par l'ECOSOC ^e et l'Assemblée générale ^f. Cette dernière a également décidé, entre autres, de prier le Comité de continuer, en collaboration avec la CNUCED, à examiner les critères employés pour identifier les PMA.

^a *Acte final et rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, annexe A.I.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.11). L'expression « pays les moins avancés » avait déjà été utilisée précédemment, notamment dans un rapport publié en 1960 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant les excédents alimentaires, ainsi que dans la résolution 1714 (XVI).

^b Résolution 2564 (XXIV) de l'Assemblée générale du 13 décembre 1969.

^c Résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 et 2724 (XXV) du 15 décembre 1970 de l'Assemblée générale.

^d Rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa septième session (22 mars-1^{er} avril 1971), *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, 1971, Supplément n° 7*.

^e Résolution 1628 (LI) du Conseil économique et social du 30 juillet 1971. La liste a également été approuvée par le Conseil du commerce et du développement, organe directeur de la CNUCED, à sa onzième session.

^f Résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale du 18 novembre 1971.

(PIB) mondial et environ 0,9 % du commerce mondial¹. En 2018, selon des estimations, le PIB réel moyen par habitant dans les PMA correspondait à 16,7 % de celui des autres pays en développement et à 1,7 % de celui des pays développés (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 2018)².

La liste initiale des pays les moins avancés, soumise par le Comité de la planification du développement et approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies, comprenait l'Afghanistan, le Bhoutan, le Botswana, le Burundi, le Dahomey (devenu le Bénin), l'Éthiopie, la Guinée, Haïti, la Haute-Volta (devenu le Burkina Faso), le Laos (devenu la République démocratique populaire lao), le Lesotho, le Malawi, les Maldives, le Mali, le Népal, le Niger, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, les Samoa occidentales (devenues le Samoa), le Sikkim (territoire qui fait aujourd'hui partie de l'Inde), la Somalie, le Soudan, le Tchad et le Yémen. Vingt-huit autres pays ont été ajoutés à la liste au fil des ans, à mesure qu'ils ont accédé à l'indépendance et se sont heurtés à d'importants problèmes de développement, parfois aggravés par les effets de l'indépendance, des guerres et des conflits, et/ou ont vu leur situation économique se dégrader durablement. Cinq d'entre eux ont été retirés de la liste en 2018 (voir figure I.2).

Les décisions concernant l'inscription d'un pays sur la liste des PMA et sa radiation de cette liste sont prises par l'Assemblée générale, qui s'appuie sur les recommandations du Comité des politiques de développement (voir encadré I.2), approuvées par le Conseil économique et social. Le Comité procède tous les trois ans à un « examen triennal de la liste des pays les moins avancés » (ci-après, l'« examen triennal »), afin de déterminer les pays susceptibles d'y figurer ou d'en être radiés³. Les critères et modalités d'inscription et de radiation de la liste font l'objet d'un exposé détaillé dans les sections suivantes.

Depuis la création de la catégorie des PMA, des mesures de soutien aux pays concernés ont été élaborées dans le cadre d'organisations et d'accords internationaux, ainsi que par différents pays, établissements d'enseignement et autres institutions (voir chapitre II). De vastes plans d'action pour les PMA ont été adoptés lors de quatre conférences successives des Nations Unies qui leur ont été consacrées, le dernier en date étant le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (voir encadré I.3). En outre, les Nations Unies continuent à mettre en avant, dans un grand nombre d'activités et initiatives de tout premier plan, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, les problèmes particuliers des PMA et la nécessité de leur apporter une aide spécifique. Par ailleurs, les PMA interviennent en tant que groupe mû par des intérêts communs lors des nombreuses négociations et délibérations intergouvernementales traitant de questions de développement auxquelles ils participent, en particulier dans les domaines qui touchent au commerce et aux changements climatiques.

¹ Organisation mondiale du commerce, *L'examen statistique du commerce mondial, 2017*, Genève, 2017, disponible à l'adresse https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/wts2017_f/wts17_toc_f.htm.

² Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), *Selected Sustainable Development Trends in the Least Developed Countries 2018* (Tendances en matière de développement durable dans les pays les moins avancés en 2018) [UNCTAD/ALDC/2018/1], disponible à l'adresse https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/aldc2018d1_en.pdf.

³ Les examens triennaux sont réalisés depuis 1991. Le dernier en date au moment de la publication du présent manuel remontait à mars 2018.

Figure I.2
Inscription sur la liste des PMA et radiation de la liste, examen triennal de 2018⁴

2021			Angola
2020			Vanuatu
2017			Guinée équatoriale
2014			Samoa
2012			Soudan du Sud
2011			Maldives
2007			Cabo Verde
2003			Timor-Leste
2000			Sénégal
1994		 	Botswana Angola , Érythrée
1991			Cambodge, Îles Salomon, Madagascar, République démocratique du Congo, Zambie
1990			Libéria
1988			Mozambique
1987			Myanmar
1986			Kiribati, Mauritanie, Tuvalu
1985			Vanuatu
1982			Djibouti, Guinée équatoriale , Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Togo
1981			Guinée-Bissau
1977			Cabo Verde , Comores
1975			Bangladesh, Gambie, République centrafricaine
1971			Afghanistan, Bénin, Bhoutan, Botswana , Burkina Faso, Burundi, Éthiopie, Guinée, Haïti, Lesotho, Malawi, Maldives , Mali, Népal, Niger, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa , Somalie, Soudan Ouganda, Tchad, Yémen

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement, établi à partir de divers rapports du Comité des politiques de développement.

Note : Les pays dont le nom figure en **gras** ont déjà été radiés de la liste; ceux dont le nom apparaît en **gras italique** devraient l'être prochainement. Les flèches orange signifient une inscription sur la liste, les flèches bleues un retrait de la liste.

⁴ Le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social a fait siennes les recommandations formulées par le Comité des politiques de développement tendant à radier de la liste des PMA le Bhoutan, les Îles Salomon et Sao Tomé-et-Principe. L'Assemblée générale devrait se prononcer sur ces recommandations, y compris sur la date de radiation, lors de sa soixante-treizième session, entre le 18 septembre 2018 et le 16 septembre 2019.

Encadré I.2

Le Comité des politiques de développement et les pays les moins avancés

Le Comité des politiques de développement est un organe consultatif subsidiaire du Conseil économique et social (ECOSOC). Ses 24 membres sont désignés à titre personnel par le Secrétaire général et sont nommés par le Conseil économique et social pour une période de trois ans. Il a vocation, de par sa composition, à représenter un large éventail de compétences en matière de développement économique, de développement social et de protection de l'environnement, à refléter un équilibre géographique et à respecter la parité entre les femmes et les hommes. Il a succédé au Comité de la planification du développement, qui a joué un rôle essentiel dans la création de la catégorie des pays les moins avancés de 1965 à 1998.

Plusieurs fonctions du Comité des politiques du développement ont trait aux PMA. Le Comité est ainsi chargé d'adresser au Conseil économique et social des recommandations sur les pays qui devraient être ajoutés à la liste des PMA et sur ceux qui pourraient en être retirés. Ces recommandations reposent sur des analyses effectuées tous les trois ans lors des examens triennaux de la liste des PMA (voir sections B et C du présent chapitre). Il suit en outre les progrès réalisés en matière de développement par les PMA qui vont être radiés de la liste et surveille la situation de ceux qui ont été reclassés, procède à l'examen des critères d'identification des PMA, vérifie l'utilisation qui est faite de la liste des PMA par le système des Nations Unies pour le développement et réalise des études analytiques sur les questions relatives aux PMA. Le secrétariat du Comité des politiques de développement facilite l'accès, via des portails Internet et des publications, aux informations portant sur la liste des PMA, les mesures de soutien et le processus de retrait de la liste.

Des renseignements complémentaires concernant le Comité peuvent être obtenus à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/our-work/committee-for-development-policy.html>.

Encadré I.3

Programmes d'action pour les pays les moins avancés

Le Nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés a été adopté en 1981 par la première Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Il avait pour objectif de transformer les économies des PMA pour leur permettre d'atteindre des normes minimales en matière de nutrition, de santé, de logement et d'éducation et d'offrir des possibilités d'emploi à leurs citoyens, en particulier en milieu rural et dans les zones urbaines défavorisées.

Consciente que la situation des PMA s'était aggravée dans les années 80, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a adopté, en 1990, le Programme d'action de Paris pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. Ce programme misait sur une politique macroéconomique, la valorisation des ressources humaines, l'inversion de la tendance à la dégradation de l'environnement et le renforcement de la lutte contre les catastrophes, le développement rural et la production alimentaire, ainsi que la diversification du secteur productif.

Le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté peu après la Déclaration du Millénaire, s'est principalement attaché à réduire de façon sensible la proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et souffrant de la faim dans les PMA, et à promouvoir le développement durable. Parmi les autres priorités du Programme figuraient la valorisation des ressources humaines et institutionnelles, la suppression des contraintes pesant sur l'offre et l'amélioration des capacités de production, l'accélération de la croissance, ainsi que l'élargissement de la participation des PMA au commerce mondial, ainsi qu'aux flux financiers et aux flux d'investissements à l'échelle de la planète.

Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 a été adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est déroulée à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011. Les domaines d'action prioritaires qui ont été retenus concernaient les capacités de production, l'agriculture, la sécurité alimentaire et le développement rural, le commerce, les produits de base, le développement humain et social, les crises multiples et autres nouveaux défis, la mobilisation des ressources financières en faveur du développement et le renforcement des capacités, ainsi que la bonne gouvernance à tous niveaux.

B. Critères définissant la catégorie des pays les moins avancés

En 1971, le Comité de la planification du développement a examiné les caractéristiques communes du développement économique et social des pays les moins avancés (PMA), et a proposé, sur cette base, des critères quantitatifs permettant de dresser la liste de ces pays⁵. Ces critères, dont le Comité avait déjà indiqué dans son rapport initial qu'il serait nécessaire de continuer à les perfectionner, ont été améliorés au fil du temps par ce qui est aujourd'hui le Comité des politiques de développement et approuvés par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, comme le montre le schéma récapitulatif présenté dans la figure I.3.

Tout en respectant le principe de base pour l'identification des PMA, à savoir des « pays à faible revenu pénalisés par des handicaps structurels », les critères ont progressivement changé pour tenir compte de la plus grande disponibilité de données et de l'évolution de la théorie et de la pratique en matière de développement. Dès le départ, le Comité a prôné une approche pluri-dimensionnelle du développement. À l'origine, les critères portaient sur les aspects économiques et sociaux; en 1999, le Comité y a rajouté des indicateurs portant sur la vulnérabilité environnementale⁶. Il s'en remet, pour améliorer les critères relatifs aux PMA, aux quatre principes ci-après :

- *Cohérence intertemporelle de la liste et traitement équitable des pays* : les modifications apportées aux critères et à leur application ne doivent pas avoir pour effet de remettre en cause des décisions récentes d'inscription sur la liste ou de radiation de la liste;
- *Stabilité des critères* : les critères ne doivent être modifiés que si les changements permettent d'améliorer sensiblement l'identification des PMA;
- *Flexibilité* : ce principe concerne moins les critères proprement dits que leur application et veille à ce qu'ils ne soient pas employés automatiquement. Le Comité des politiques de développement prend également en compte des informations complémentaires avant de formuler des recommandations en vue d'inscrire ou de retirer un pays de la catégorie des PMA (voir ci-dessous); et
- *Solidité de la méthodologie et disponibilité de données complètes* : ces deux points permettent de garantir l'utilisation, pour identifier les PMA, d'indicateurs de grande qualité pour lesquels des données existent dans tous les pays en développement et qui sont actualisés fréquemment.

En réponse à une demande de l'Assemblée générale, le Comité des politiques de développement a entrepris, pour la période 2017-2020, un examen exhaustif des critères relatifs aux PMA, en tenant compte de tous les aspects de l'évolution du contexte international en matière de développement, et notamment des programmes pertinents en la matière. Il a confirmé qu'il appliquerait, lors de cet examen, les quatre principes ci-dessus⁷.

Le Comité des politiques de développement continue d'utiliser trois critères pour identifier les pays les moins avancés, qu'il définit comme des pays à faible revenu devant faire face aux han-

⁵ Rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa septième session (22 mars-1^{er} avril 1971), *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, 1971, Supplément n° 7*.

⁶ Dès 1991, lors de la première grande révision des critères, le Comité a décidé d'utiliser, en complément, les informations relatives aux catastrophes naturelles. Voir le rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-septième session (22-26 avril 1991), *Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 11 (E/1991/32)*.

⁷ Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-neuvième session (20-24 mars 2017), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 13 (E/2017/33)*.

dicaps les plus graves qui entravent leur développement durable. Le revenu national brut (RNB) par habitant prend en compte la modicité du revenu, tandis que les deux autres critères reflètent les principaux handicaps structurels liés à l'insuffisance des ressources humaines (indice du capital humain) et à une grande vulnérabilité aux chocs économiques et environnementaux (indice de vulnérabilité économique). Tous les trois ans, le Comité des politiques de développement examine la situation de tous les États Membres de l'ONU situés dans des régions en développement au regard des critères relatifs aux PMA. Il identifie les pays qu'il convient d'inscrire dans cette catégorie et ceux qui doivent en être retirés, en comparant la valeur des indices obtenus aux seuils qu'il a fixés (voir le chapitre III pour plus de précisions sur les indicateurs et les seuils).

Les règles d'inscription et de radiation sont asymétriques, les exigences requises pour la radiation étant plus strictes que les conditions conduisant à une inscription sur la liste (voir tableau I.1). Cette asymétrie est délibérée : elle évite que des fluctuations à court terme ne fassent basculer trop souvent les pays d'un statut à l'autre. Pour être inclus dans la catégorie des PMA, un pays doit remplir les trois critères d'inscription. Pour en être retiré, il doit cesser de répondre non pas à un, mais à deux critères de radiation. Ainsi, des pays figurent sur la liste des PMA, bien qu'ils ne soient plus considérés par le Comité comme étant des pays à faible revenu, car ils se caractérisent encore par une insuffisance du capital humain et une grande vulnérabilité aux chocs économiques et environnementaux, de sorte qu'ils ne peuvent être reclassés. De même, des pays à faible revenu peuvent être radiés de la liste s'ils réussissent à surmonter les autres obstacles structurels. Les pays qui ont un revenu par habitant suffisamment élevé peuvent être radiés de la liste en dépit d'un capital humain encore faible et malgré une forte vulnérabilité, dès lors que leur niveau de revenu paraît durable⁸. Le Comité des politiques de développement estime, dans ce cas, que ces pays disposent de ressources suffisantes pour surmonter les obstacles auxquels ils sont confrontés, sans recourir à des mesures de soutien international particulières.

Tableau I.1
Asymétries entre les processus d'inscription et de radiation

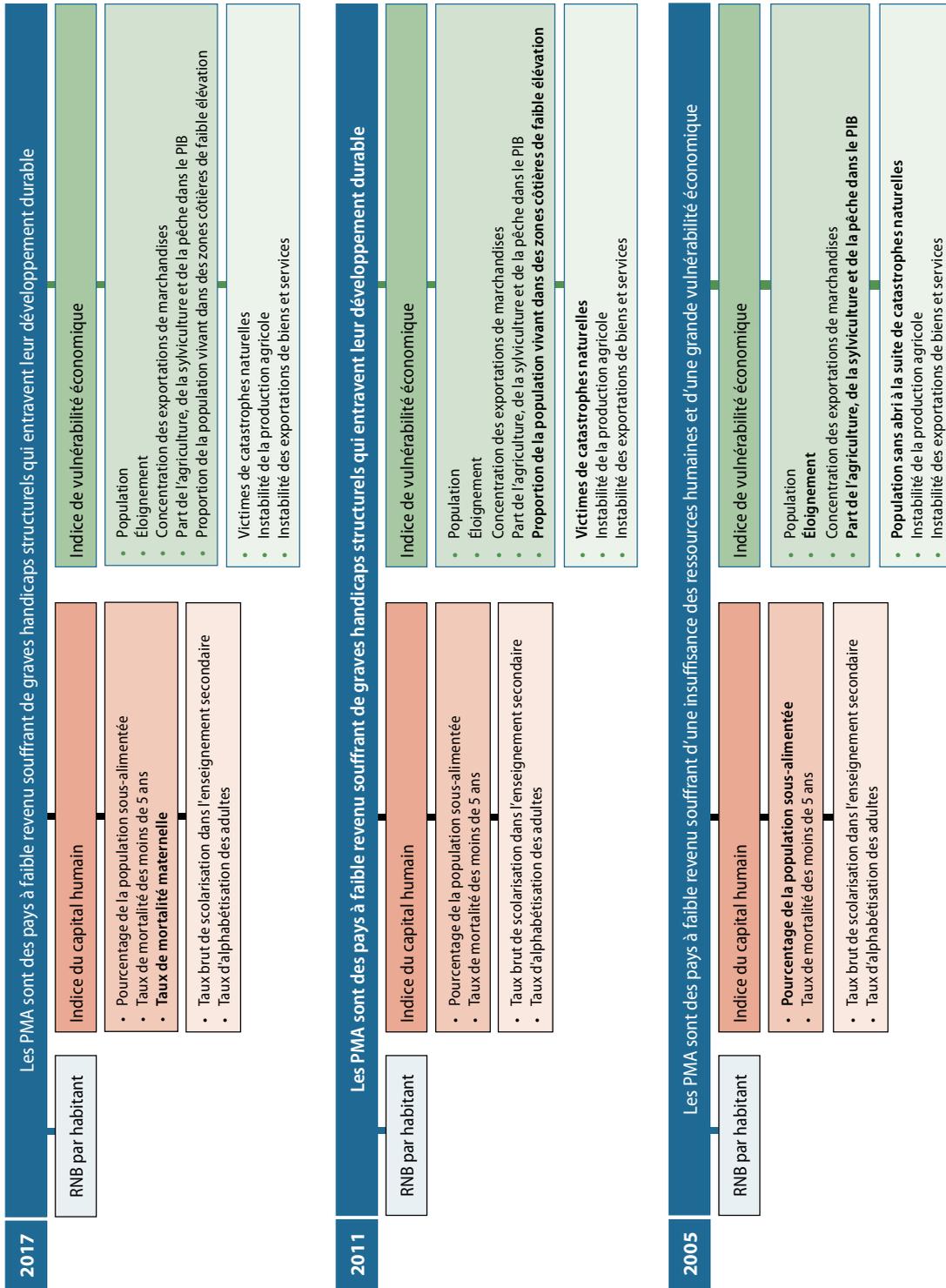
Critères	Inscription	Radiation
Nombre de critères à remplir	3	2 ^a
Seuils des critères	Établis à chaque examen	Établis à chaque examen et supérieurs aux seuils fixés pour l'inscription
Seuil de population	Moins de 75 millions	Sans objet
Admissibilité	Déterminée une seule fois	Déterminée par deux fois (lors de deux examens successifs)
Échéance	Effet immédiat	Période préparatoire (trois ans)
Approbation par le pays	Requise	Non requise

^a Les pays dont le revenu par habitant représente au moins le double du seuil de revenu régulier requis pour être reclassés ne sont pas tenus de satisfaire à un autre critère (voir chapitre III).

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement, document établi sur la base de divers rapports dudit Comité.

⁸ Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa septième session (14-18 mars 2005), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 33 (E/2005/33)*.

Figure I.3
Évolution des critères d'identification des PMA, examen triennal de 2018



2002	<p>Les PMA sont des pays à faible revenu souffrant d'une insuffisance des ressources humaines et d'une grande vulnérabilité économique</p>	<p>RNB par habitant</p> <p>Indice du capital humain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apport calorique par habitant, en pourcentage des besoins • Taux de mortalité des moins de 5 ans • Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire • Taux d'alphabétisation des adultes 	<p>Indice de vulnérabilité économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille de la population • Concentration des exportations • Part de l'industrie manufacturière et des services modernes dans le PIB • Instabilité de la production agricole • Instabilité des exportations de biens et services
1999	<p>Les PMA sont des pays à faible revenu souffrant d'une insuffisance des ressources humaines et d'une grande vulnérabilité économique</p>	<p>PIB par habitant</p> <p>Augmentation de la qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apport calorique par habitant, en pourcentage des besoins • Taux de mortalité des moins de 5 ans • Taux combiné de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire • Taux d'alphabétisation des adultes 	<p>Indice de vulnérabilité économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille de la population • Concentration des exportations • Part de l'industrie manufacturière et des services modernes dans le PIB • Instabilité de la production agricole • Instabilité des exportations de biens et services
1991	<p>Les PMA sont des pays à faible revenu souffrant de handicaps à long terme qui entravent leur croissance, en particulier l'insuffisance des ressources humaines et/ou de graves faiblesses structurelles</p>	<p>PIB par habitant</p> <p>Augmentation de la qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apport calorique par habitant • Espérance de vie à la naissance • Taux combiné de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire • Taux d'alphabétisation des adultes 	<p>Indice de diversification économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ratio de concentration des exportations • Part de l'industrie manufacturière dans le PIB • Part de l'emploi dans l'industrie • Consommation électrique par habitant
1971	<p>Les PMA sont des pays ayant un PIB par habitant très faible qui se heurtent à de très graves obstacles au développement</p>	<p>PIB par habitant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'alphabétisation des adultes 	<ul style="list-style-type: none"> • Part de l'industrie manufacturière dans le PIB

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

Note : Les caractères **gras** indiquent de nouveaux éléments.

Dans la pratique : sur les sept pays qui ont été radiés de la liste, ou qui devaient l'être en septembre 2018, le Botswana, Cabo Verde, les Maldives, le Samoa et Vanuatu ont été recommandés sur la base des critères liés au revenu et au capital humain, tandis que l'Angola et la Guinée équatoriale l'ont été au vu du seul critère du revenu.

C. Procédures d'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés

Les procédures d'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés, résumées dans la figure I.4 et détaillées ci-après, sont censées s'étaler sur une période de moins d'un an. L'inscription sur la liste n'est pas obligatoire et nécessite l'accord du gouvernement du pays qui remplit les conditions requises⁹.

Figure I.4
Chronologie de l'inscription dans la catégorie des PMA (année de l'examen triennal)



Source : Document adapté du rapport du Comité des politiques de développement à sa neuvième session (19-23 mars 2007), approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2007/34.

⁹ L'inscription sur la liste des PMA intervient conformément à la résolution 46/206 de l'Assemblée générale (20 décembre 1991) et aux directives recommandées par le Comité des politiques de développement dans le rapport sur les travaux de sa neuvième session en 2007 et approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2007/34.

La procédure d'inscription sur la liste des PMA se présente comme suit :

1. **Examen préliminaire par un sous-groupe du Comité des politiques de développement.** En janvier ou février de l'année où a lieu l'examen triennal, un sous-groupe du Comité des politiques de développement se réunit pour examiner les résultats obtenus par les États Membres des Nations Unies situés dans des régions en développement qui ne font pas partie, au regard des critères d'inscription sur la liste, des pays les moins avancés. Lorsque le sous-groupe considère qu'un pays réunit les conditions pour y figurer, le Département des affaires économiques et sociales, qui accueille le secrétariat du Comité des politiques de développement, en avise le gouvernement concerné, par l'intermédiaire de leur Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, et les informe qu'il examinera la question lors de l'examen triennal; il invite le gouvernement à lui faire part de sa position en la matière. Le Département transmet également aux autorités du pays concerné une note récapitulative qui, entre autres, analyse les raisons de la récente détérioration de la situation économique et sociale du pays, en indiquant notamment si elle est due à des facteurs structurels ou transitoires.
2. **Examen triennal.** Lors de leur réunion plénière, qui se tient généralement en mars, les membres du Comité des politiques de développement examinent les conclusions préliminaires ainsi que la position du gouvernement du pays concerné. Si celui-ci, avant la réunion plénière, s'est dit opposé à l'inscription de son pays sur la liste des PMA, la conclusion quant à l'éligibilité ainsi que l'objection du pays sont consignées dans le rapport adressé par le Comité des politiques de développement au Conseil économique et social et aucune autre mesure n'est prise. Dans le cas contraire, si le Comité confirme l'éligibilité du pays et recommande son inscription sur la liste des PMA, le Département des affaires économiques et sociales en avise les autorités.
3. **Acceptation et approbation.** À moins que le gouvernement ne s'oppose formellement à l'inscription de son pays sur la liste des PMA, qui lui a été notifiée à l'issue de la réunion plénière du Comité des politiques de développement, ce dernier recommande, dans le rapport adressé au Conseil économique et social, d'ajouter le pays à ladite liste. Une fois que le Conseil économique et social a approuvé la recommandation dans sa résolution annuelle sur le rapport du Comité des politiques de développement et que le gouvernement a fait part au Secrétaire général de son acceptation d'être inscrit dans la liste, l'Assemblée générale prend note de ladite recommandation. Le pays accède alors immédiatement au statut de PMA et peut ainsi bénéficier des mesures de soutien exposées au chapitre II.

Rappel historique : Entre 1975 et 1991, il n'a été procédé à aucun examen systématique de la liste des pays les moins avancés. En 1975, après un premier examen de la liste originale, effectué sur la base d'une révision des données et critères initiaux, des décisions de classement en PMA ont été prises après que le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale a demandé que soient évalués, au regard des critères établis, un certain nombre de pays, à savoir : Cabo Verde, les Comores, Djibouti, la Guinée équatoriale, la Guinée-Bissau, Kiribati, le Libéria, la Mauritanie, le Mozambique, le Myanmar, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, le Togo, les Tuvalu et Vanuatu.

Les pays soumis à l'examen du Comité des politiques de développement n'ont pas tous rempli les conditions requises pour l'inscription sur la liste des PMA, soit parce qu'ils ne répondaient pas aux critères,

soit parce que le Comité n'a pu se prononcer faute de données concordantes (l'Angola, Kiribati, le Libéria, Sao Tomé-et-Principe et les Tuvalu, par exemple). Le Comité des politiques de développement n'a pas recommandé l'inscription d'Antigua, de la Dominique, de la Namibie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sainte-Lucie, des Seychelles et des Tonga.

Dix pays sont entrés dans la catégorie des PMA depuis 1991, date à laquelle les examens sont devenus systématiques. En 2018, le Soudan du Sud, qui venait d'accéder à son indépendance, a été le dernier à y être inscrit (résolutions 2021/32 du Conseil économique et social et 67/136 de l'Assemblée générale).

En 2018, le Zimbabwe est le seul pays qui, bien que répondant aux critères d'inscription, continue de ne pas vouloir figurer sur la liste des PMA, comme les règles en vigueur l'y autorisent. Par le passé, le Ghana (en 1994) et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (en 2006 et 2009) avaient eux aussi formellement refusé d'en faire partie. Ces pays ne remplissent plus à présent les critères d'inscription.

D. Procédures de radiation de la catégorie des pays les moins avancés¹⁰

Contrairement à l'inscription, la radiation de la catégorie des pays les moins avancés n'est pas subordonnée à l'accord du gouvernement de l'État concerné. Néanmoins, le processus conduisant au retrait de la liste prévoit de prendre en compte, dans la décision, l'avis des autorités nationales et de veiller à ce que la radiation n'ait pas pour effet de remettre en cause les résultats obtenus en matière de développement. La radiation s'échelonne sur plusieurs années, afin de donner au pays le temps de se préparer à une transition sans heurt (voir ci-après pour plus de détails sur la notion de « transition sans heurt »). En outre, comme indiqué plus haut, l'asymétrie délibérée entre les procédures d'inscription et de radiation permet de faire en sorte que les pays ne soient pas retirés trop tôt de la liste (voir tableau I.1).

Il est important de noter que la radiation d'un pays de la catégorie des PMA ne fait pas de lui un pays à revenu intermédiaire ni ne le prive du bénéfice des prêts concessionnels accordés par les banques multilatérales de développement ou de l'aide publique au développement (voir encadré I.4).

¹⁰ La radiation de la liste des PMA s'effectue conformément à la résolution 46/206 de l'Assemblée générale (20 décembre 1991), aux directives recommandées par le Comité des politiques de développement dans le rapport sur les travaux de sa neuvième session en 2007 et approuvées par le Conseil économique et social (résolution 2007/34), aux dispositions concernant le processus de radiation figurant dans les résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée générale, et aux directives supplémentaires relatives aux rapports à soumettre, publiées par le Comité des politiques de développement en 2013 (rapport sur les travaux de sa quinzième session, E/2013/33) et approuvées par le Conseil économique et social (résolution 2013/20).

Encadré I.4

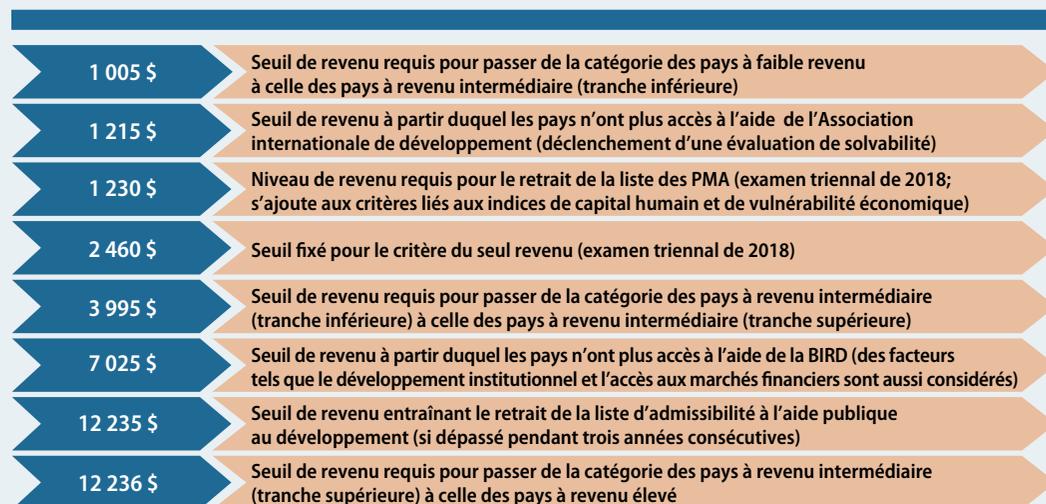
Différences entre le retrait de la catégorie des PMA et le retrait d'autres catégories de pays bénéficiant de mesures de soutien international

Il ne faut pas confondre le retrait de la catégorie des pays les moins avancés et la fin de l'accès aux sources de financement offertes par les banques multilatérales de développement ou de l'admissibilité à l'aide publique au développement. L'obtention d'un financement assorti de conditions privilégiées auprès de l'Association internationale de développement du Groupe de la Banque mondiale n'est plus possible lorsque le revenu par habitant du pays concerné atteint un certain seuil, qui donne lieu à une évaluation de son niveau de solvabilité. Ce seuil n'est pas appliqué aux petits États insulaires de moins de 1,5 million d'habitants (exception consentie aux petites économies insulaires). L'accès aux financements accordés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement du Groupe de la Banque mondiale dépend lui aussi du revenu par habitant. Les banques régionales de développement procèdent de la même façon^a. Un pays ne peut plus bénéficier de l'aide publique au développement lorsque l'Organisation de coopération et de développement économiques constate qu'il dépasse, pour la troisième année consécutive, le seuil fixé par la Banque mondiale pour entrer dans la catégorie des pays à revenu élevé.

Le retrait d'un pays de la catégorie des PMA se distingue également de l'accession au statut de pays à revenu intermédiaire. En 2018, la Banque mondiale qualifiait de pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) ceux dont le revenu national brut (RNB) par habitant était compris entre 1 006^b et 3 955 dollars, et de pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) ceux dont le RNB se situait entre 3 956 et 12 235 dollars. Il est donc possible que, compte tenu du seuil plus élevé requis pour le retrait et eu égard au concept de développement pluridimensionnel pour l'identification des PMA, ceux-ci puissent en même temps être considérés comme des pays à revenu intermédiaire. En 2018, 19 pays entraient à la fois dans la catégorie des PMA et dans celle des pays à revenu intermédiaire. Par ailleurs, un pays peut sortir de la catégorie des PMA sur la base des indices du capital humain et de vulnérabilité économique, même s'il demeure un pays à faible revenu.

La figure ci-dessous indique les différents seuils requis pour qu'un pays soit radié de la liste des PMA.

Figure I.4.1

Seuils de retrait

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement, établi selon des seuils définis par le Comité pour la catégorie des PMA et, pour d'autres seuils, selon un rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, *Financing for Development: Progress and Prospects 2018* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.18.I.5).

^a La Banque asiatique de développement utilise des critères fondés sur le revenu et la solvabilité, mais permet aux PMA qui dépassent le seuil de revenu, tout en ne répondant pas à certains critères de solvabilité, de conserver des conditions plus favorables que celles concédées aux États qui ne font pas partie des PMA et qui se trouvent dans des situations similaires.

^b Tous les montants sont exprimés en dollars des États-Unis.

En règle générale, la procédure de radiation résumée à la figure I.5 se déroule comme suit :

Année 0 : Premier examen triennal

- En janvier ou février de l'année durant laquelle a lieu l'examen triennal, un sous-groupe du Comité des politiques du développement organise une réunion pour procéder à un examen préliminaire de la liste des PMA, en vue notamment d'identifier ceux qui répondent pour la première fois aux critères de radiation. Un pays qui aurait satisfait aux critères par le passé mais ne les a pas remplis lors du précédent examen triennal est considéré comme répondant aux critères pour la première fois.
- Lors de sa réunion plénière en mars, le Comité des politiques de développement examine ces conclusions préliminaires. S'il constate que le pays répond aux critères de radiation, il entame plusieurs démarches :
 - i) Il informe le gouvernement de sa conclusion;
 - ii) Il fait savoir au Conseil économique et social que le pays remplit les critères pour la première fois; et
 - iii) Il demande à la CNUCED d'établir un profil de vulnérabilité et au Département des affaires économiques et sociales de lui soumettre, avant le prochain examen triennal, une évaluation des incidences que pourrait avoir la suppression des mesures spécifiques de soutien en faveur des PMA (« étude d'impact *ex ante* ») [voir ci-dessous].

Années 0 à 3 : Analyse et collecte d'informations pour la prise de décisions

- La CNUCED et le Département des affaires économiques et sociales établissent, en collaboration avec les partenaires concernés, un profil de vulnérabilité et une étude d'impact en vue d'obtenir les informations nécessaires :
 - i) Le profil de vulnérabilité établi par la CNUCED vise à : *a)* donner des informations sur la situation économique et le niveau de développement d'un pays; *b)* permettre de comparer les valeurs des indicateurs utilisés dans les critères du Comité des politiques de développement au regard des statistiques nationales pertinentes; *c)* déterminer les facteurs de vulnérabilité du pays aux conséquences de chocs économiques et naturels externes, non couverts par le critère de vulnérabilité économique; et *d)* faire état d'autres caractéristiques structurelles nationales susceptibles de peser dans la décision de reclassement (par exemple, l'instabilité des envois de fonds, la dépendance à l'égard du tourisme, le coût élevé des infrastructures en raison de la situation géographique et les incidences des changements climatiques)¹¹; et
 - ii) L'étude d'impact *ex ante* établie par le Département des affaires économiques et sociales envisage les conséquences probables d'une radiation de la liste des PMA. Elle s'intéresse aux trois formes majeures d'incidences, toutes liées à la suppression, dès la radiation ou après une période de transition, des mesures de soutien international exclusivement réservées aux PMA (voir chapitre II). Avant la fin de la troisième année, une version provi-

¹¹ Voir le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa première session (26-30 avril 1999), *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 13 (E/1999/33)*, chap. III, section F. Voir également le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session (17-20 mars 2008), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 13 (E/2008/33)*.

- soire de ce document est adressée au gouvernement du pays concerné, par l'intermédiaire de sa Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, pour lui permettre de formuler des observations.
- Le Secrétariat du Comité des politiques de développement suit l'évolution de la situation du pays concernant les critères de radiation et, s'il est prévu que le pays en question réponde à ces critères pour la deuxième fois, informe son gouvernement et l'invite à présenter sa position lors de la réunion du sous-groupe du Comité précédant l'examen triennal qui a lieu la troisième année.

Année 3 : Deuxième examen triennal, recommandation et approbation

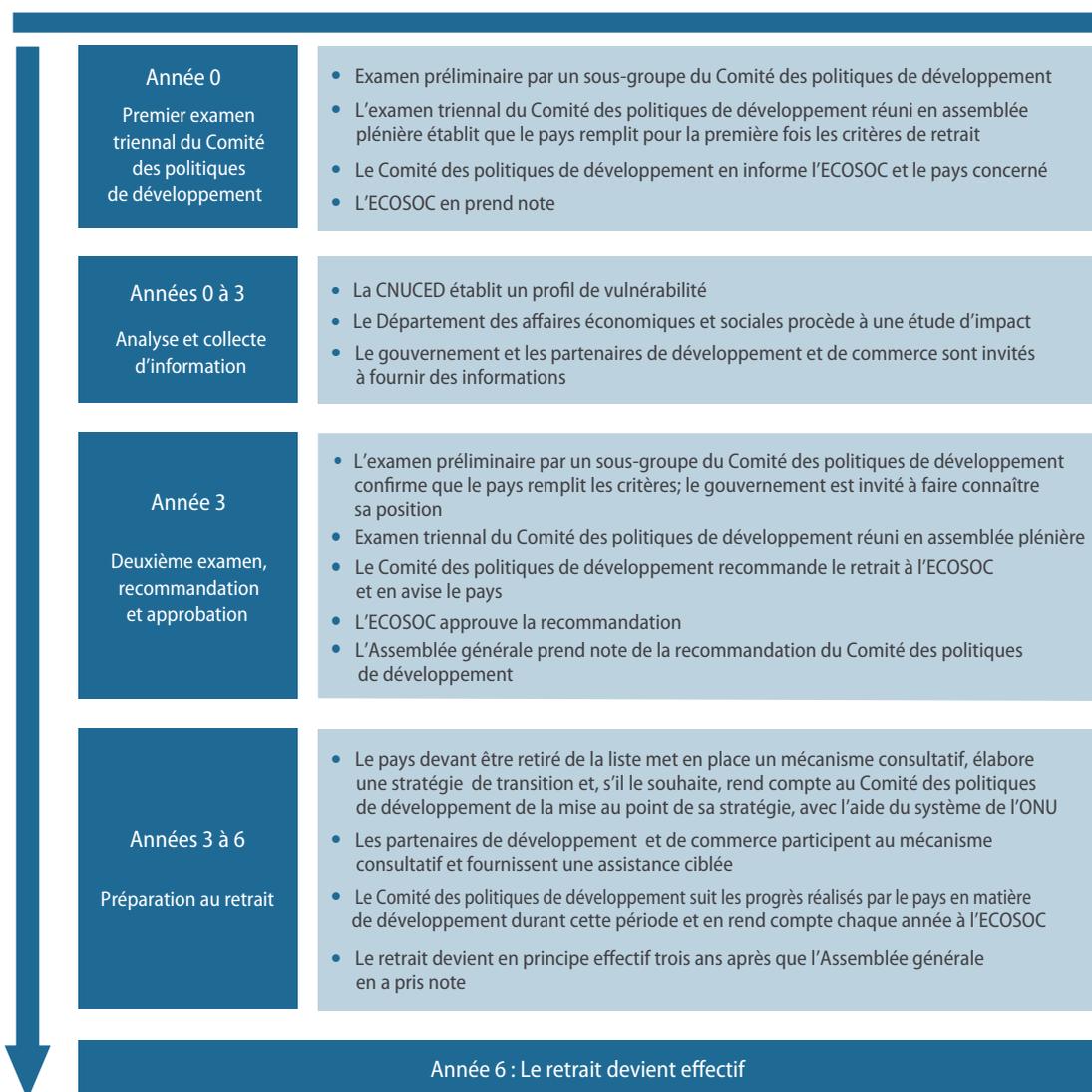
- Comme indiqué plus haut, un sous-groupe du Comité des politiques de développement se réunit au mois de janvier ou de février pour procéder à un examen préliminaire de la liste des PMA. Si le sous-groupe confirme que le pays concerné remplit les critères de radiation pour la deuxième fois consécutive, il examine le profil de vulnérabilité, l'étude d'impact, la position du gouvernement, présentée pendant ou avant la réunion, ainsi que toutes autres informations utiles.
- Le gouvernement est une nouvelle fois invité à exposer son point de vue et à faire état d'éventuelles informations complémentaires qu'il souhaiterait porter par écrit à l'attention du Comité des politiques de développement, pour examen lors de la réunion plénière de ce dernier.
- Lors de la réunion plénière du Comité des politiques de développement, qui a lieu en mars ou en avril, le sous-groupe rend compte de ses conclusions préliminaires. Si le pays satisfait aux critères pour la deuxième fois, le Comité peut, sur la base de l'analyse réalisée par le sous-groupe et de toutes considérations ou informations complémentaires, recommander qu'il soit radié de la liste des PMA. Si le Comité a de sérieuses réserves, notamment quant à la pérennité des progrès en matière de développement, il peut décider de ne pas recommander la radiation. Le plus souvent, il reporte alors sa décision à l'examen triennal suivant. Si le pays ne satisfait pas aux critères, aucune autre démarche n'est engagée, hormis la notification de ses conclusions au Conseil économique et social.
- Ces décisions sont reprises dans le rapport que le Comité adresse au Conseil économique et social.
- Le Conseil économique et social approuve la recommandation dans le cadre de sa résolution annuelle relative au rapport du Comité des politiques de développement.
- L'Assemblée générale prend note de la recommandation de radier un pays de la liste, qui est formulée par le Comité des politiques du développement dans une résolution adoptée lors de la première session suivant l'approbation de ladite recommandation par le Conseil économique et social, comme le prévoit la résolution A/67/221.

Années 3 à 6 : Préparation au retrait

- En principe, la radiation devient effective trois ans après la date à laquelle la résolution a été adoptée par l'Assemblée générale. Durant le laps de temps compris entre l'adoption de la résolution et la date de radiation, le pays est invité à définir une stratégie de transition (voir section E ci-après).

- Le Comité des politiques de développement surveille les progrès accomplis par le pays en matière de développement pendant la période considérée et fait état de ses conclusions dans le rapport annuel qu'il adresse au Conseil économique et social.

Figure I.5
Processus et délais minimaux pour le retrait de la catégorie des PMA



Sources : Chronologie établie sur la base de la résolution 46/206 de l'Assemblée générale (20 décembre 1991), des directives recommandées par le Comité des politiques de développement dans le rapport sur les travaux de sa neuvième session en 2007 et approuvées par le Conseil économique et social (résolution 2007/34), ainsi que des dispositions relatives à la procédure de retrait figurant dans les résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée générale.

Année 6 : Retrait effectif

- Les mesures de soutien international réservées aux PMA peuvent être prolongées pour une durée limitée ou supprimées de façon progressive, et le pays peut obtenir une aide en vue de son retrait de la liste (voir section E ci-dessous, ainsi que chapitre II).
- Le Comité des politiques de développement continue de suivre les progrès réalisés par le pays en matière de développement (voir section F).

Une procédure de radiation dure normalement six ans; cependant, dans les faits, il arrive bien souvent qu'elle prenne plus de temps. Comme indiqué plus haut, les critères de radiation ne sont pas appliqués de façon automatique. Le Comité des politiques de développement, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont souvent ajourné leur examen ou leurs décisions, ou ont accordé des périodes de transition supplémentaires au vu de la situation particulière de chaque pays :

- Ainsi qu'il a été expliqué, le Comité des politiques de développement peut différer sa décision, notamment s'il a de sérieuses réserves quant à la situation du pays ou à la pérennité de ses progrès en matière de développement. En 2018, il a ainsi décidé de reporter ses décisions concernant le Timor-Leste et le Népal.
- Le Conseil économique et social a, par le passé, renvoyé à des sessions ultérieures l'examen de la situation de certains pays, comme cela a été le cas pour Kiribati et les Tuvalu en 2018.
- L'Assemblée générale peut, à titre exceptionnel, décider d'assortir la radiation d'un pays d'un délai préparatoire plus long que trois ans (en 2015, par exemple, elle a décidé que la période préparatoire serait de cinq ans pour l'Angola). Elle peut également prolonger le délai préparatoire alors même qu'une date de retrait avait été fixée, comme elle l'a fait pour les Maldives et le Samoa, deux pays qui ont été frappés par un tsunami en 2005 et 2009, respectivement¹², ainsi que pour Vanuatu, suite au passage du cyclone Pam en 2015¹³.

La figure I.6 donne un aperçu des délais réels de retrait. Pour plus de détails, voir les informations par pays sur le site Web du Comité des politiques de développement, à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/lDCs-at-a-glance.html>.

¹² Résolutions 60/33, 64/295 et 70/78 de l'Assemblée générale.

¹³ Dans le cas de la Guinée équatoriale, plusieurs années se sont écoulées entre les décisions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Toutefois, comme indiqué plus haut, l'Assemblée générale a décidé, en 2012, de passer à l'action lors de sa session qui a suivi directement la décision du Conseil économique et social.

Pays	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Sao Tomé-et-Principe**																									1			2✓			
Îles Salomon**																									1			2✓	✓		
Népal																									1			✓			
Timor-Leste																									1			2♣			
Bangladesh																									1			2♣			
Republique dém. pop. lao																												1			
Myanmar																												1			

- Mesures adoptées par le Comité du développement économique
- Mesures adoptées par le Conseil économique et social
- Mesures adoptées par l'Assemblée générale
- 1 : critères remplis pour la première fois; 2 : critères remplis pour la deuxième fois; 3 : critères remplis pour la troisième fois
- ♣ Examen ou décision reportés
- ✓ Radiation recommandée (par le Comité des politiques de développement); recommandation approuvée (par l'Assemblée générale)
- + Prolongation de la période de transition (Assemblée générale)
- ↗ Radiation effective

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

Note :

* La procédure ayant évolué au fil du temps, la radiation du Botswana est intervenue sur une période plus courte.

** L'Assemblée générale devrait se prononcer sur la recommandation et la date exacte de la radiation lors de sa soixante-dix-septième session, entre le 18 septembre 2018 et le 16 septembre 2019.

E. Préparation au retrait et notion de transition sans heurt

Le fait que la radiation ne devienne pas effective aussitôt que l'Assemblée générale a pris note de la recommandation en ce sens, contrairement à ce qui se passe pour l'inscription, permet au pays concerné de se préparer aux conséquences que pourrait entraîner la perte des avantages propres aux PMA (voir chapitre II). La nécessité d'éviter que ce retrait ait des répercussions négatives sur le développement du pays en question a été reconnue dès l'instauration de la catégorie des PMA et est exprimée dans la notion de « transition sans heurt », que l'on retrouve dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale¹⁴.

Pour assurer une transition sans heurt après un retrait de la catégorie des PMA, les autorités du pays concerné, de même que leurs partenaires de développement et de commerce, dont les organismes des Nations Unies, se doivent de mettre en place un certain nombre de mesures; cela étant, l'élaboration et le déploiement de la stratégie de transition incombent au premier chef aux autorités nationales¹⁵. La présente section explique ce que peuvent faire ces dernières dans le cadre de la préparation au reclassement. Le chapitre II traitera des initiatives imaginées par les partenaires de développement et de commerce en termes de mesures de soutien international en vue d'assurer une « transition sans heurt », notamment le maintien des mécanismes d'accès préférentiel aux marchés réservés aux pays radiés de la catégorie des PMA.

S'agissant des actions engagées par les gouvernements durant la période qui précède la radiation de la liste, l'Assemblée générale a suggéré aux pays concernés de définir, en coopération avec leurs partenaires de développement et de commerce, et avec

Il importe de comprendre que, afin d'éviter les effets pervers des aléas liés aux politiques mises en œuvre, un pays ne doit pas être automatiquement privé du bénéfice des mesures spéciales dès qu'il cesse, conformément à une méthode simple, de réunir les conditions requises pour être considéré comme un pays parmi les moins avancés.

Rapport de 1971 du Comité des politiques de développement au Conseil économique et social

[...] il faut ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurt, afin de ne pas désorganiser leurs plans, programmes et projets de développement [...].

Résolution 46/206 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1991

Les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés doivent opérer une transition sans heurt pour pouvoir s'engager dans la voie du développement durable sans interrompre leurs plans, programmes et projets de développement. Les mesures et avantages liés au statut de pays moins avancé doivent être retirés progressivement dans le cadre d'une stratégie de transition harmonieuse qui tienne compte de la situation particulière de chaque pays sur le plan du développement.

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

[...] le processus de développement au-delà du reclassement mérite que l'on s'y intéresse bien davantage, y compris pendant la période précédant le reclassement; le reclassement en tant que tel ne doit pas être une fin en soi pour les PMA et leurs partenaires de développement, mais doit plutôt être considéré comme une étape dans le développement durable à plus long terme des PMA.

CNUCED, Rapport 2016 sur les pays les moins avancés

¹⁴ Notamment les résolutions 46/206 du 20 décembre 1991, 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée générale.

¹⁵ Le fait que les pays doivent jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de transition a été souligné par le groupe de travail spécial chargé par l'Assemblée générale d'étudier le processus de transition sans heurt dans le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 [voir rapport du groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés (A/67/92), document consultable à l'adresse <http://undocs.org/fr/A/67/92>], ainsi que dans les résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale.

l'appui du système des Nations Unies, une **stratégie de transition** afin que la suppression progressive de l'appui réservé aux PMA ne perturbe pas leur développement. Elle a recommandé que « la stratégie nationale de transition sans heurt [...] comprenne un ensemble complet et cohérent de mesures précises et prévisibles conformes aux priorités du pays concerné, et [tienne] compte de ses difficultés et de ses vulnérabilités structurelles ainsi que de ses forces », ajoutant qu'elle doit s'inscrire dans le cadre de la stratégie globale de développement¹⁶. La stratégie de transition doit être élaborée au cours de la période comprise entre le moment où l'Assemblée générale prend note de la recommandation de reclassement et la date de ce dernier (entre la troisième et la sixième année de la figure I.5 ci-dessus) et être mise en œuvre peu après. Certains pays ont même commencé à se préparer au retrait bien avant.

La durée de la période de transition n'est pas déterminée. La stratégie doit être formulée et mise en œuvre suivant un calendrier adapté aux besoins spécifiques du pays et tenant compte de facteurs tels que les cycles de planification du développement (voir chapitre II).

De même, aucun format particulier n'est requis pour la stratégie de transition. Ainsi, le Samoa a estimé que « la meilleure stratégie de transition après sa radiation de la liste serait de veiller à ce qu'il soit en mesure de mener à bien sa politique nationale de développement ». Il a intégré la question du reclassement dans sa stratégie pour le développement du Samoa (SDS 2016-2020) et dans les efforts qu'il a engagés en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que de la mise en œuvre des Orientations de Samoa, de l'Accord de Paris et du Cadre pour la réduction des risques de catastrophe¹⁷.

Afin de faciliter l'élaboration d'une stratégie de transition et le choix de mesures d'accompagnement, l'Assemblée générale a recommandé aux pays concernés de mettre en place, en coopération avec leurs partenaires de développement et de commerce, un **mécanisme consultatif** qui peut être appuyé, si le pays en fait la demande, par l'équipe de pays des Nations Unies, et d'intégrer ce mécanisme dans leurs autres instances et dispositifs de concertation avec leurs partenaires de développement¹⁸. Cabo Verde, par exemple, a constitué un groupe de bailleurs de fonds (Grupo de Apoio à Transição), auquel il a été demandé de mettre au point une stratégie de transition permettant de retirer progressivement les mesures d'aide liées à la catégorie des PMA, ainsi qu'un groupe d'appui budgétaire composé d'organismes publics et de donateurs multilatéraux et bilatéraux, qui a reçu pour mission d'accorder l'aide apportée par les bailleurs de fonds pour la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté¹⁹. Par ailleurs, les pays qui s'apprentent à sortir de la liste peuvent demander aux entités des Nations Unies une assistance ciblée, notamment en matière de renforcement des capacités, afin d'appuyer la formulation et l'application de la stratégie de transition²⁰.

Les pays qui vont être radiés de la liste, ou qui l'ont été, se dotent, au sein de leur gouvernement, de structures de coordination chargées de gérer l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de transition. Vanuatu, par exemple, a créé le Comité national de coordination qui devra

¹⁶ Résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée générale.

¹⁷ « Final Report on Smooth Transition Strategy, Samoa, 2017 » (Rapport final sur la stratégie de transition sans heurt du Samoa, 2017) du Gouvernement samoan, soumis au Comité des politiques de développement en décembre 2017.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ « Monitoring the progress of graduated countries: Cape Verde » (Suivi des progrès réalisés par les pays retirés de la liste : Cabo Verde). Comité des politiques de développement, réunion du groupe d'experts, examen de la liste des pays les moins avancés, New York, 16-17 janvier 2011 (CDP2012/PLEN/11). Voir également Gradjet (www.gradjet.org).

²⁰ Résolution 67/221 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée générale.

formuler des stratégies et imaginer des interventions concrètes en vue de pallier les éventuelles conséquences négatives du reclassement. L'Angola a regroupé le Comité consultatif national de la transition et le Comité en charge des objectifs de développement durable en une seule et même entité qui doit harmoniser la feuille de route relative à la sortie de la catégorie des PMA avec les objectifs de développement durable, afin de les incorporer dans le plan national et dans le programme du Comité directeur du budget national, et mettre en relation les diverses parties prenantes à l'échelle nationale²¹.

L'expérience d'autres pays qui vont être reclassés ou qui ont été reclassés peut être extrêmement utile pour les États qui se préparent à élaborer leur stratégie de transition. Gradjet²² est un outil en ligne géré par le secrétariat du Comité des politiques du développement qui aide les administrations à s'orienter tout au long de ce processus et qui fournit, outre des renseignements d'ordre général, le point de vue d'experts, des contacts et des informations sur les expériences d'autres pays. L'encadré I.5 énumère les autres ressources qui peuvent être utiles pour garantir une transition sans heurt.

Encadré I.5

Retrait de la liste des PMA et transition sans heurt : ressources disponibles

Gradjet est un outil en ligne géré par le secrétariat du Comité des politiques du développement qui aide les administrations des pays sur le point d'être reclassés et qui fournit, outre des renseignements d'ordre général, le point de vue d'experts, des contacts et des informations sur les expériences acquises par d'autres pays qui se sont trouvés dans la même situation. Il peut être consulté à l'adresse <https://www.gradjet.org/>.

Les PMA en bref : fiches d'information sur les pays qui ont été radiés de la liste ou le seront prochainement, disponibles à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldcs-at-a-glance.html>.

Portail d'information sur les mesures d'appui aux pays les moins avancés : ce site Internet géré par le secrétariat du Comité des politiques de développement donne des informations sur les mesures de soutien international réservées aux PMA, y compris les mécanismes de transition sans heurt. Il a pour but de renforcer la capacité des PMA à accéder aux ressources et à tirer parti des mesures de soutien international mises en place par les acteurs internationaux du développement. Il peut être consulté à l'adresse www.un.org/ldcportal/.

Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement : *A Guide to Least Developed Country Graduation* (Guide pour le retrait de la liste des pays les moins avancés), disponible à l'adresse http://unohrrls.org/custom-content/uploads/2017/11/UN_Graduation_Booklet_2017_LowRes.pdf.

Rapport 2016 sur les pays les moins avancés. Le processus de reclassement et au-delà : tirer le meilleur parti de la dynamique. Ce rapport de la CNUCED traite du retrait de la catégorie des PMA et de la transition sans heurt, notamment de l'expérience des pays qui ont été radiés de la liste. Le rapport est disponible à l'adresse https://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/ldc2016overview_fr.pdf.

Comité des politiques du développement : « Strengthening smooth transition from the least developed country category » (Renforcer la transition sans heurt des pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés), Note d'information du Comité des politiques de développement n° 14 (ST/ESA/2012/CDP/14), février 2012, disponible à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/publication/cdp-background-paper-no-14/>.

Résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée générale, consacrées toutes deux à la stratégie de transition sans heurt pour les pays radiés de la liste des PMA.

²¹ Résolution 67/221 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée générale.

²² Voir <https://www.gradjet.org/>.

Les entités du système des Nations Unies apportent leur concours aux États tout au long du processus de radiation dans leurs domaines d'activité et mandats respectifs, la coordination de leurs interventions étant assurée par une équipe spéciale chargée du retrait et de la transition sans heurt. La résolution 71/243 de l'Assemblée générale (21 décembre 2016) relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies « prie le système des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance aux pays en voie de reclassement dans la formulation et la mise en œuvre de leurs stratégies nationales de transition et d'envisager d'apporter une assistance spécifique aux pays reclassés pendant une période déterminée et de manière prévisible »; la résolution 2017/29 de l'ECOSOC, quant à elle, « prie le système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés à élaborer et appliquer des stratégies nationales de transition, et d'envisager d'apporter un appui spécifique aux pays qui ont été retirés de la catégorie pour une période déterminée et de manière prévisible ».

F. Suivi et établissement de rapports durant la transition

À la demande du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, le Comité des politiques de développement est chargé de suivre :

- i) les progrès réalisés en matière de développement par les pays qui vont être radiés de la catégorie des PMA, une fois par an²³; et
- ii) les progrès réalisés en matière de développement par les pays radiés de la catégorie des PMA, en consultation avec les gouvernements concernés, tous les ans pendant trois ans à compter de la date de leur reclassement, puis tous les trois ans, parallèlement aux deux examens triennaux suivants²⁴.

Dans le cadre de ce suivi, le Comité se penche sur les informations communiquées par les pays concernés, qui ont été invités par l'Assemblée générale à lui rendre compte de la préparation et de la mise en œuvre de leur stratégie de transition²⁵. Cela permet au Comité d'attirer l'attention du Conseil économique et social si ces pays montrent des signes de détérioration dans le processus de développement²⁶.

La figure I.7 récapitule le calendrier de suivi et d'établissement de rapports des pays qui vont être radiés de la liste et des pays récemment radiés de la catégorie des PMA.

Les directives de 2013 du Comité des politiques de développement sur les rapports à soumettre pour un retrait sans heurt de la catégorie des pays les moins avancés, qui s'appuient sur des directives antérieures et ont été approuvées par le Conseil économique et social²⁷, formulent les recommandations ci-après pour ce qui est de l'établissement des rapports.

²³ Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quinzième session (18-22 mars 2013), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 12* (E/2013/33), et résolutions 2008/12 et 2013/20 du Conseil économique et social.

²⁴ Résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée générale.

²⁵ Résolution 67/221 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée générale.

²⁶ Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session (17-20 mars 2008), *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 13* (E/2008/33), chapitre IV.

²⁷ Voir les rapports du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session, *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 13* (E/2008/33) et de sa quinzième session (18-22 mars 2013), *Documents officiels du*

Figure I.7

Établissement de rapports sur la transition des pays radiés de la catégorie des PMA

	Avant le retrait	Après le retrait	
		Trois premières années	Six années suivantes
Pays radié de la catégorie des PMA ou sur le point d'être radié	Est invité à faire un rapport annuel au Comité des politiques de développement sur la préparation de la stratégie de transition	Est invité à faire un rapport annuel au Comité des politiques de développement sur la mise en œuvre de la stratégie de transition	Est invité à présenter un rapport au Comité des politiques de développement tous les trois ans, avant l'examen triennal
Comité des politiques de développement	Suit les progrès en matière de développement dans ses rapports adressés au Conseil économique et social	Suit les progrès accomplis en matière de développement, en consultation avec le pays radié, et fait rapport chaque année au Conseil économique et social	Suit les progrès accomplis en matière de développement, en consultation avec le pays radié, dans le cadre des examens triennaux

Source : Résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée générale, résolutions 2008/12 et 2013/20 du Conseil économique et social, Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quinzième session (18-22 mars 2013), Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 12 (E/2013/33).

Rapports établis sur l'élaboration d'une stratégie de transition par les pays sur le point d'être radiés :

- Conformément à la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, qui a invité les pays concernés à faire rapport au Comité des politiques de développement tous les ans sur la préparation de leur stratégie de transition, les directives recommandent aux pays de soumettre leurs rapports avant le 31 décembre pendant les trois années qui suivent celle où l'Assemblée générale a pris note de la recommandation de reclassement.
- Les rapports doivent comprendre un résumé des progrès accomplis dans la mise en place d'un mécanisme consultatif (y compris des informations sur les participants, les réunions tenues, leurs objectifs et leurs résultats, ainsi que sur l'appui apporté par les organismes des Nations Unies pour l'organisation des réunions), un énoncé des mesures de soutien spécifiques aux PMA les plus appropriées au pays concerné, avec des détails correspondants sur le niveau des engagements pris par les partenaires de développement et de commerce, afin de maintenir ces mesures ou les éliminer peu à peu, des informations sur la préparation de la stratégie de transition (grandes questions à aborder, mesures prises ou à prendre par le pays, décisions arrêtées et actions en instance), ainsi que la dernière version de la stratégie de transition.

Rapports établis par les pays radiés de la liste des PMA :

- La résolution 67/221 de l'Assemblée générale invite les pays radiés de la liste à fournir des rapports annuels concis au Comité des politiques de développement pendant trois ans, puis tous les trois ans, concomitamment à l'examen triennal, sur l'application de la stratégie de transition sans heurt. Les directives recommandent que les rapports contiennent un aperçu général des progrès accomplis pour mettre en œuvre la stratégie de transition sans heurt,

avec des informations sur l'effet des mesures prises par le gouvernement et le respect des engagements contractés par ses partenaires de développement et de commerce recensés dans la stratégie de transition.

- Les directives recommandent également que, dans les cas où l'appui est réduit ou retiré, le rapport indique comment cela affecte le pays, afin d'aider le Comité dans son évaluation et de porter à l'attention du Conseil économique et social, le plus tôt possible, tous les effets négatifs.

Rapports établis par le Comité des politiques de développement :

- Les rapports de suivi établis par le Comité des politiques de développement sur les pays radiés ou sur le point d'être reclassés doivent contenir l'examen d'une série d'indicateurs et d'autres informations propres au pays pour évaluer tout signe de détérioration du processus de développement, ainsi qu'un examen des informations fournies par le pays concernant la préparation ou la mise en œuvre de la stratégie de transition.
- Concernant les pays radiés de la liste, avant d'arrêter la version définitive de son rapport au Conseil économique et social, le Comité charge son secrétariat de consulter le représentant à New York du pays concerné quant aux conclusions du projet de rapport, afin que les vues du gouvernement puissent également être prises en compte par le Comité dans son rapport final au Conseil économique et social.

Les rapports de suivi relatifs aux pays radiés de la liste ou sur le point d'être reclassés peuvent être consultés sur le site Web du Comité des politiques de développement, à l'adresse <http://cdp.un.org>.

Chapitre II

Mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés

A. Introduction

Les États classés dans la catégorie des pays les moins avancés bénéficient de mesures de soutien supplémentaires qui ne sont pas disponibles pour les autres pays en développement. Ces mesures sont essentiellement de trois ordres : *a*) commerce international; *b*) coopération au service du développement; et *c*) aide à la participation au système des Nations Unies. On trouvera ci-après un aperçu des principales mesures de soutien dans chacun de ces domaines. Des informations plus détaillées peuvent être obtenues via le portail d'information sur les mesures d'appui aux pays les moins avancés (www.un.org/ldcportal/)¹.

B. Mesures d'appui au commerce²

Les mesures d'appui international relatives au commerce visent à faciliter l'intégration des pays les moins avancés (PMA) au sein de l'économie mondiale. Elles sont, pour la plupart, encadrées par les engagements pris en application des déclarations et décisions issues des conférences ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que par les engagements acceptés au plan international au titre de programmes de développement mondiaux, tels que le programme de développement durable à l'horizon 2030³ et les programmes d'action successifs en faveur des PMA (voir encadré I.3 au chapitre I). Les principales catégories de mesures d'appui au commerce en faveur des PMA sont les suivantes :

- 1 Le portail d'information sur les mesures d'appui aux pays les moins avancés (<https://www.un.org/ldcportal/>), est une plateforme en ligne mise au point et gérée par le secrétariat du Comité des politiques de développement en vue de faciliter l'accès des PMA aux informations concernant les mesures de soutien international. Le site est régulièrement mis à jour, sur la base de documents officiels et de renseignements fournis par les organisations partenaires. Le secrétariat du Comité des politiques de développement invite les gouvernements et autres organismes à fournir des informations au site par courriel à l'adresse cdp@un.org.
- 2 Les auteurs remercient l'Organisation mondiale du commerce pour sa contribution à la présente section. Ces informations ont été fournies sans préjuger de la position des membres de ladite organisation.
- 3 Les objectifs de développement durable font état du soutien accordé aux PMA en matière de commerce dans plusieurs de leurs cibles, à savoir : 8.a (Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés), 10.a (Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce), 17.11 (Accroître nettement les exportations de pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020) et 17.12 (Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés).

- i) Accès préférentiel aux marchés pour les biens;
- ii) Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services; et
- iii) Traitement spécial concernant les obligations et flexibilités prévues par les règles de l'OMC.

L'initiative Aide pour le commerce et, en particulier, le Cadre intégré renforcé sont évoqués à la section C.

1. Accès préférentiel aux marchés pour les biens⁴

L'accès préférentiel des pays les moins avancés aux marchés est assuré principalement en accordant un accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent, des tarifs préférentiels et des règles préférentielles. L'encadré II.1 rappelle les grandes étapes qui ont jalonné la mise en place d'un accès préférentiel aux marchés pour les biens en faveur des PMA. Privilégier certains pays au détriment d'autres étant contraire au principe de la nation la plus favorisée qui sous-tend le système commercial multilatéral, des dispositions spécifiques ont été prises pour offrir la possibilité de donner de telles préférences aux pays en développement, un traitement particulier étant réservé aux PMA. Il est important de noter que les PMA ne doivent pas être membres de l'Organisation mondiale du commerce pour bénéficier de l'accès préférentiel aux marchés accordé par d'autres pays.

Encadré II.1

Étapes importantes de l'instauration d'un accès préférentiel aux marchés pour les exportations de biens des PMA

- ▶ **Clause d'habilitation (1979).** L'octroi aux pays en développement d'un traitement préférentiel en termes d'accès aux marchés, sans obligation de réciprocité, a été rendu possible pour la première fois en 1971 grâce à une dérogation temporaire à l'article premier de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui impose d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée à toutes les parties contractantes. En 1979, une décision relative au « traitement différencié et plus favorable, [à] la réciprocité et [à] la participation plus complète des pays en développement » (dite « clause d'habilitation ») a autorisé les dérogations permanentes au traitement de la nation la plus favorisée. Elle a permis aux pays développés, membres du GATT, d'accorder un traitement différencié et plus favorable aux exportations provenant des pays en développement et d'octroyer un traitement spécial aux PMA, dans le cadre des mesures en faveur des pays en développement. La clause d'habilitation constitue le fondement juridique du Système généralisé de préférences, qui couvre les régimes de préférences commerciales accordées par la plupart des pays développés aux pays en développement, et au sein desquels de nombreux pays ont également mis en place des sous-régimes instituant d'autres préférences en faveur des PMA.

⁴ Sur les sujets couverts dans la présente section, voir Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), *Handbook on Duty-Free and Quota-Free Market Access and Rules of Origin for Least Developed Countries, Part I: Quad Countries* (Manuel sur l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent et sur les règles d'origine pour les pays les moins avancés, Partie I : pays de la Quadrilatérale) [publication des Nations Unies, UNCTAD/ALDC/2017/3] et *Part II: Other Developed Countries and Developing Countries* (Partie II : autres pays développés et pays en développement) [publication des Nations Unies, UNCTAD/ALDC/2017/4], et Sous-Comité des pays les moins avancés de l'OMC, « Accès aux marchés pour les produits et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés. Note du Secrétariat » (WT/COMTD/LDC/W/65/Rev.1), rapport établi tous les ans conformément au paragraphe 8 du programme de travail de l'OMC pour les pays les moins avancés.

- ▶ **Décision portant octroi d'une dérogation (1999).** Les pays en développement membres de l'OMC ont été autorisés à étendre aux PMA l'accès préférentiel aux marchés par l'adoption, en 1999^a, d'une dérogation spéciale, qui a été initialement accordée pour dix ans avant d'être prolongée jusqu'en 2019.
- ▶ **Décisions relatives à l'accès en franchise de droits et hors contingent depuis 2001.** Les initiatives en faveur des PMA en matière d'accès aux marchés se sont intensifiées avec la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001, et le lancement par l'OMC du Cycle de négociations commerciales de Doha. Lors de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Hong Kong du 13 au 18 décembre 2005, les membres de l'OMC se sont engagés à prévoir de meilleures conditions d'accès aux marchés pour les PMA. Les pays développés, de même que les pays en développement qui étaient en mesure de le faire, se sont engagés à offrir un accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent, sur une base durable, pour tous les produits originaires de l'ensemble des PMA. Les pays membres en proie à des difficultés économiques ont accepté de le faire pour au moins 97 % des produits importés des PMA, définis au niveau de la ligne tarifaire^b. Une décision particulière sur l'accès au marché du coton a été prise lors de la dixième Conférence ministérielle à Nairobi en 2015.
- ▶ **Décisions relatives aux règles d'origine préférentielles depuis 2013.** Suite à un appel lancé dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005 invitant à instituer des règles d'origine simples et transparentes en faveur des PMA, la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 7 décembre 2013, a adopté une décision établissant des lignes directrices convenues au plan multilatéral destinées à faire en sorte que les exportations des PMA puissent satisfaire plus facilement aux conditions requises pour bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés. La dixième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Nairobi du 15 au 19 décembre 2015, a abouti à une autre décision qui a donné des orientations plus détaillées sur des questions précises, notamment la prise en compte d'intrants de différentes sources (cumul), l'évaluation de la transformation substantielle et l'utilisation de matières non originaires; elle a également simplifié les exigences de procédure et de documentation. Le Comité sur les règles d'origine de l'OMC examine chaque année l'évolution de la situation relative aux règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA et en rend compte au Conseil général^c.

Voir également Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 2017, *Handbook on Duty-Free and Quota-Free Market Access and Rules of Origin for Least Developed Countries, Part I: Quad Countries* (Manuel sur l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent et sur les règles d'origine pour les pays les moins avancés, Partie I : pays de la Quadrilatérale) [UNCTAD/ALDC/2017/3] et *Part II: Other Developed Countries and Developing Countries* (Partie II : autres pays développés et pays en développement) [UNCTAD/ALDC/2017/4].

- a OMC, « Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés, décision portant octroi d'une dérogation, adoptée le 15 juin 1999 » (WT/L/304) et « Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés, décision portant prorogation de la dérogation, adoptée le 27 mai 2009 » (WT/L/759).
- b Programme de travail de Doha, Déclaration ministérielle adoptée le 18 décembre 2005 lors de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong du 13 au 18 décembre 2005 [WT/MIN(05)/DEC].
- c WT/MIN(15)/47-WT/L/917/Add.1.

a. Accès en franchise de droits et hors contingent et tarifs préférentiels

La plupart des pays développés octroient un accès, total ou presque total, en franchise de droits et hors contingent aux exportations de marchandises en provenance des PMA, et un nombre croissant de pays en développement ont élargi cet accès pour une part importante de produits provenant des PMA (voir tableau II.1). Certains accords régionaux et sous-régionaux contiennent également

des clauses prévoyant un accès préférentiel aux marchés en faveur des PMA⁵. Dans certains cas, le dispositif est réservé aux pays remplissant des conditions autres que le statut de PMA telles que, dans le cas de l'initiative Tout sauf les armes de l'Union européenne, le respect des principes énoncés dans les conventions relatives aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs.

Tableau II.1

Principaux régimes de préférence multilatéraux non réciproques en faveur des PMA appliqués par les membres de l'OMC (informations les plus récentes disponibles depuis 2017)

Marché	Description	Lignes tarifaires exemptées de droits et principales exclusions*
Australie	Admission en franchise de droits hors contingent pour les PMA Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2003	100 %
Canada	Système généralisé de préférences (SGP) : Programme tarifaire en faveur des PMA Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2000 Reconduit jusqu'au 31 décembre 2024	98,6 % (produits laitiers et autres produits d'origine animale, viande, préparations carnées, produits à base de céréales)
Chili	Admission en franchise de droits et hors contingent pour les PMA Entrée en vigueur : 28 février 2014	99,5 % (céréales, sucre, produits de la minoterie)
Chine	Admission en franchise de droits pour les PMA Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2010	96,6 % (produits chimiques, véhicules de transport, machines et appareils mécaniques, machines électriques, papier)
États-Unis d'Amérique	SGP pour les pays les moins avancés bénéficiaires. La loi de 2015 de reconduction des préférences commerciales (titre II) autorise le SGP jusqu'au 31 décembre 2017 et le rend rétroactif au 31 juillet 2013	82,4 % (articles d'habillement et vêtements, coton, fibres, chaussures, produits laitiers et autres produits d'origine animale)
	Loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique Entrée en vigueur : 18 mai 2000 Reconduite jusqu'au 30 septembre 2025 (Titre I)	97,5 %
Fédération de Russie	Schéma SGP, dans le contexte de l'union douanière entre le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2010	37,1 % (machines et appareils mécaniques, produits chimiques, machines électriques, produits sidérurgiques, véhicules de transport)
Inde	Régime préférentiel en franchise de droits Entrée en vigueur : 13 août 2008	94,1 % (matières plastiques, café et thé, boissons alcoolisées, tabac, résidus alimentaires)
Islande	SGP : Préférences tarifaires pour les pays les plus pauvres du monde Entrée en vigueur : 29 janvier 2002	91,8 % (viande, préparations alimentaires, légumes, produits laitiers et autres produits d'origine animale, plantes et arbres)

⁵ Il s'agit notamment de l'Accord élargi du Pacifique pour un renforcement des relations économiques (PACER Plus), de la zone de libre-échange d'Asie du Sud (ZLESA), de l'Accord commercial Asie-Pacifique (APTA) et du Système global de préférences commerciales (SGPC).

Marché	Description	Lignes tarifaires exemptées de droits et principales exclusions*
Japon	SGP : Accès amélioré en franchise de droits et hors contingent Entrée en vigueur : 1 ^{er} avril 2007 Reconduit jusqu'au 31 mars 2021	97,9 % (poissons et crustacés, chaussures, produits de la minoterie, produits à base de céréales, sucre)
Norvège	SGP : Accès en franchise de droits et hors contingent Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2002	100 %
Nouvelle-Zélande	SGP : Traitement tarifaire pour les PMA Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2001	100 %
République de Corée	Décret présidentiel sur le traitement tarifaire préférentiel en faveur des PMA Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2000	89,9 % (poissons et crustacés, combustibles minéraux, graines et fruits oléagineux, ouvrages en bois, légumes)
Suisse	SGP : Ordonnance révisée sur les tarifs préférentiels Entrée en vigueur : 1 ^{er} avril 2007	100 %
Taipei chinois	Admission en franchise de droits pour les PMA Entrée en vigueur : 17 décembre 2003	30,8 % (machines et appareils mécaniques, produits chimiques, machines électriques, poissons et crustacés, matières plastiques)
Thaïlande	Admission en franchise de droits et hors contingent pour les PMA Entrée en vigueur : 9 avril 2015	74,7 % (véhicules de transport, machines électriques, machines et appareils mécaniques, produits sidérurgiques, articles d'habillement et vêtements)
Turquie	SGP Entrée en vigueur : 31 décembre 2005	81,7 % (produits sidérurgiques, poissons et crustacés, préparations alimentaires, viande, graines et fruits oléagineux)
Union européenne	SGP : Initiative Tout sauf les armes Entrée en vigueur : 5 mars 2001	99,8 % (armes et munitions)

Source : OMC, « Accès aux marchés pour les produits et services dont l'exportation présente un intérêt pour les PMA. Note du secrétariat » (WT/COMTD/LDC/W/65/Rev.1), et base de données de l'OMC sur les accords commerciaux préférentiels (ptadb.wto.org). Le tableau original mentionne également des dispositions relatives à Haïti, seul pays de la catégorie des PMA situé dans la région des Amériques, dans le cadre de la loi sur le partenariat commercial entre les États-Unis et les pays du bassin des Caraïbes. Le système généralisé de préférences des États-Unis d'Amérique a par la suite été étendu jusqu'au 31 décembre 2020.

* Les principales exclusions renvoient aux intitulés des chapitres du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

L'utilité pratique de ces dispositifs dépend des produits d'exportation du pays concerné, ainsi que de l'existence d'autres arrangements commerciaux préférentiels. Certains produits exportés par les PMA bénéficient déjà, sur les principaux marchés, d'une exonération totale des tarifs douaniers au titre de la clause de la nation la plus favorisée, de sorte que l'accès en franchise et hors contingent ne leur confère aucun avantage supplémentaire. En outre, les PMA peuvent profiter d'autres régimes préférentiels proposés aux pays ne relevant pas de cette catégorie, tels que la loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique adoptée par les États-Unis en faveur des pays situés sur le continent africain ou les accords de partenariat économique conclus entre l'Union européenne et plusieurs pays d'Afrique, ou d'accords commerciaux régionaux comme la zone de libre-échange de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en Asie du Sud-Est. Par ailleurs, les accords commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux aboutissent souvent à une

érosion des marges préférentielles des PMA, car ils libéralisent les échanges dont bénéficient les pays ne figurant pas sur la liste des PMA.

b. Règles d'origine préférentielles applicables aux biens

Les règles d'origine sont les critères permettant de déterminer le lieu de production d'un bien et donc de définir quels sont les biens qui peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel. À l'heure où les chaînes de valeur mondiale dominent les marchés et où il est difficile de déterminer le lieu de production de nombreuses marchandises, les règles d'origine indiquent dans quelle mesure un bien doit être fabriqué dans un pays donné afin de pouvoir prétendre à un traitement préférentiel. Des règles d'origine strictes peuvent être un obstacle à l'utilisation des mécanismes d'accès préférentiel aux marchés.

Dans de nombreux pays, les PMA bénéficient de règles d'origine moins strictes, en particulier depuis les décisions prises en la matière lors des conférences ministérielles de l'OMC tenues à Bali et à Nairobi, en 2013 et 2015, respectivement (voir encadré II.1). En voici quelques exemples :

- Depuis 2011, l'Union européenne permet aux PMA d'utiliser jusqu'à 70 % de matières non originaires dans la production de leurs marchandises, contre 50 % pour les autres bénéficiaires du Système généralisé de préférences (SGP); par ailleurs, les exigences en matière des règles d'origine par produit sont moins rigoureuses pour les PMA. Concernant les articles d'habillement et les vêtements, les règles d'origine autorisent, pour les PMA, une seule transformation, tandis que pour les pays en développement c'est la règle de la double transformation qui s'applique⁶.
- Les États-Unis permettent aux pays ayant le statut de PMA et bénéficiaires de leur système généralisé de préférences de comptabiliser, dans les biens qu'ils produisent, les intrants provenant de PMA et d'autres pays bénéficiaires du SGP appartenant à leur groupe régional, de façon à atteindre le seuil de 35 % requis pour satisfaire aux règles d'origine de certains articles⁷.
- Au Canada, les biens produits dans les PMA peuvent bénéficier de droits de douane particuliers même s'ils contiennent jusqu'à 60 % d'intrants d'autres pays, tandis que ce seuil est abaissé à 40 % pour les pays ne figurant pas sur la liste des PMA qui profitent du tarif de préférence général. En outre, tous les pays bénéficiaires du régime douanier réservé aux PMA sont regroupés pour ne former qu'une seule et même région à des fins de cumul, tandis que chaque pays bénéficiant du tarif de préférence général est réputé constituer une région à lui seul. Des règles particulières pour les textiles et vêtements ont été mises en place pour les PMA⁸.

Les accords régionaux ont également des règles d'origine propres aux PMA. Ainsi, les critères généraux pour les règles d'origine de la zone de libre-échange d'Asie du Sud consistent en un changement de position tarifaire majoré de 30 % de valeur ajoutée pour les PMA, contre 40 % pour les autres pays. L'Accord commercial Asie-Pacifique prévoit un seuil de valeur ajoutée de 35 % pour les

6 Voir CNUCED, *Handbook on Duty-Free and Quota-Free Market Access and Rules of Origin for Least Developed Countries, Part I: Quad Countries* (Manuel sur l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent et sur les règles d'origine pour les pays les moins avancés, Partie I : pays de la Quadrilatérale) [publication des Nations Unies, UNCTAD/ALDC/2017/3].

7 *U.S. Generalized System of Preferences Guidebook* (Guide relatif au système généralisé de préférences des États-Unis), Washington DC, Bureau du Représentant commercial des États-Unis, Bureau exécutif du Président, mars 2017.

8 Site Web de la législation du Gouvernement du Canada, « Règlement sur les règles d'origine (tarif de préférence général et tarif des pays les moins développés) », disponible à l'adresse <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2013-165/TexteCompleet.html>.

PMA, contre 45 % pour les autres pays, et autorise le cumul régional avec un seuil de 50 % pour les PMA et de 60 % pour les autres pays.

Qu'advient-il de l'accès préférentiel aux marchés des biens après la radiation d'un pays de la catégorie des PMA ?

Une fois radié de la liste des PMA, l'État concerné ne peut plus prétendre aux mécanismes d'accès préférentiel aux marchés réservés à cette catégorie de pays. Il peut généralement bénéficier, sur les marchés des pays développés, des systèmes généralisés de préférence classiques. Dans les pays en développement, les pays qui n'ont plus le statut de PMA peuvent continuer à profiter d'un accès préférentiel aux marchés, à condition qu'ils soient parties à des accords commerciaux régionaux ou bilatéraux. L'Initiative Tout sauf les armes de l'Union européenne et le régime d'accès en franchise de droits et hors contingent de la Turquie contiennent des dispositions relatives à une « transition sans heurt » qui prolongent automatiquement la période d'admissibilité aux tarifs préférentiels après la radiation. Certains pays ont réussi à conserver un traitement préférentiel au titre d'autres mécanismes pendant une certaine période après la date de retrait (voir tableau II.2). D'une manière générale, pour ce qui est de l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent, les périodes de transition doivent être négociées entre les pays sur le point d'être reclassés et ceux qui leur accordent un régime douanier préférentiel.

Tableau II.2

Mesures de transition sans heurt prévues par certains régimes réservés aux PMA

Marché	Mesures de transition sans heurt
Union européenne et Turquie	Transition sans heurt pendant au moins trois ans à compter de la date de radiation de la catégorie des PMA. Dans le cas de l'Union européenne, des prorogations ont déjà été accordées par le passé
Australie, Canada, Chine, États-Unis, Inde, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Suisse	Aucune disposition formelle n'est prévue pour une transition sans heurt. Certains pays radiés de la liste ont réussi à conserver l'accès au SGP réservé aux PMA pendant une certaine période après la date de retrait
Chili, Japon, Thaïlande, Union économique eurasiennne	Aucune disposition formelle n'est prévue pour une transition sans heurt et aucune forme de flexibilité (extension de l'admission au régime préférentiel après le reclassement) n'a été signalée

Source : document établi à partir du portail d'information sur les mesures d'appui aux pays les moins avancés, disponible à l'adresse www.un.org/ldcportal.

L'Union européenne et la Norvège proposent également des dispositifs qui se situent entre les régimes réservés aux PMA et le Système généralisé de préférences (SGP) classique. L'Union européenne a mis en place un régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+), qui admet en franchise de droits la plupart des produits couverts par le SGP. Pour bénéficier de ce dispositif, le pays concerné doit avoir ratifié et mis en œuvre 27 conventions relatives aux droits de l'homme, aux droits des travailleurs, à la protection de l'environnement et à la bonne gouvernance, et répondre à certains critères de vulnérabilité⁹. En Norvège,

⁹ Règlement (UE) n° 978/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012, appliquant un régime de préférences tarifaires généralisées et abrogeant le règlement (CE) n° 732/2008 du Conseil.

le régime SGP+ accorde un accès en franchise de droits pour tous les produits industriels, ainsi que des préférences plus importantes pour un certain nombre de produits agricoles par rapport aux bénéficiaires ordinaires du SGP. Tous les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) qui comptent moins de 75 millions d'habitants et les pays à faible revenu sont admissibles à ce régime.

2. Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services

La huitième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui s'est tenue à Genève du 15 au 17 décembre 2011, a adopté une décision relative au traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés, également connue sous le nom de « dérogation concernant les services pour les PMA »¹⁰. Cette dérogation, qui, au moment de la rédaction du présent document, était effective jusqu'en décembre 2030, autorise les États membres de l'OMC à accorder aux PMA des préférences en matière d'accès aux marchés et autres mesures préférentielles, en les soustrayant à l'obligation d'accorder l'égalité de traitement à tous les membres (principe de la nation la plus favorisée)¹¹. En mars 2018, 23 pays et l'Union européenne avaient notifié à l'OMC leur décision et leur intention de prévoir un traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des PMA, en précisant les secteurs et modes de fourniture concernés¹².

De fortes incertitudes demeurent concernant les conséquences et l'efficacité de la dérogation précitée, notamment sur le plan pratique, le réel bénéfice qu'offrent les préférences notifiées comparativement au traitement de la nation la plus favorisée ou aux engagements pris au titre de l'Accord général sur le commerce des services, ainsi que le niveau de libéralisation (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 2018)¹³. En outre, les études consacrées aux facteurs entravant les exportations de services des PMA montrent que, dans ce secteur, les contraintes liées à l'offre peuvent l'emporter sur le manque d'accès préférentiel aux marchés (Sauvé et Ward, 2016¹⁴).

Qu'advient-il de l'accès préférentiel aux marchés des services après la radiation d'un pays de la catégorie des PMA ?

Une fois radié de la liste des PMA, l'État concerné ne peut plus prétendre au traitement préférentiel accordé au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA. Il peut cependant demander aux États membres de l'OMC qui lui octroyaient un régime préférentiel à pouvoir continuer de bénéficier des avantages réservés aux PMA pendant une certaine période. Une dérogation spéciale accordant un traitement préférentiel devra alors être établie et approuvée par les États membres de l'OMC.

¹⁰ OMC, « Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés, décision du 17 décembre 2011 » (WT/L/847).

¹¹ OMC, T/MIN (15)/48.

¹² Au moment de la rédaction du présent manuel, l'OMC avait reçu des notifications de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de Hong Kong (Chine), de l'Inde, de l'Islande, du Japon, du Liechtenstein, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, de la République de Corée, de Singapour, de la Suisse, du Territoire douanier distinct de Taïwan, de la Thaïlande, de la Turquie et de l'Uruguay, en plus de l'Union européenne.

¹³ CNUCED (2018), *Effective Market Access for LDC Services Exports: Is the LDC Services Waiver Being Implemented?* (L'accès effectif aux marchés des exportations de services des PMA : La dérogation concernant les services pour les PMA est-elle appliquée ?).

¹⁴ Pierre Sauvé et Natasha Ward, « A trade in service waiver for least developed countries: towards workable proposals » (Une dérogation au commerce des services pour les pays les moins avancés : vers des propositions réalistes), dans *Research Handbook on Trade in Services*, Pierre Sauvé et Martin Roy, eds. (Cheltenham, UK and Northampton, MA, Edward Elgar Publishing, 2016).

3. Traitement spécial concernant les obligations et facilités aux termes des règles fixées par l'Organisation mondiale du commerce

En juillet 2018, 36 des 47 pays inscrits sur la liste des pays les moins avancés étaient membres de l'Organisation mondiale du commerce, et le processus d'adhésion était en cours pour huit autres (voir tableau II.3). Les PMA membres de l'OMC bénéficient de traitements spéciaux pour la mise en œuvre des accords conclus par l'organisation. Les dispositions relatives au traitement spécial et différencié dont ils font l'objet visent principalement à faciliter le respect des règles fixées par l'OMC, compte tenu de leurs capacités institutionnelles limitées, à protéger leur marge de manœuvre décisionnelle, et à les aider à prendre une part plus importante aux échanges commerciaux internationaux, en remédiant aux contraintes qui pèsent sur l'offre et en soutenant le volet commercial de leurs stratégies de développement¹⁵. Les pays les moins avancés non membres de l'OMC bénéficient d'un appui en ce qui concerne leur adhésion (voir encadré II.2).

Encadré II.2

Appui aux PMA souhaitant adhérer à l'OMC

Des lignes directrices tendant à faciliter le processus d'adhésion des pays les moins avancés ont été adoptées par le Conseil général de l'OMC en 2002 [WT/L/508 (2002)] et renforcées en 2012 [WT/L/508/Add.1 (2012)]. Elles encouragent les membres de l'OMC à faire preuve de modération lorsqu'ils cherchent à obtenir des PMA candidats à l'adhésion des concessions en matière d'accès aux marchés et des engagements concernant le commerce des marchandises et des services. Elles offrent des points de repère pour les biens et services et traitent de la transparence dans les négociations en vue de l'adhésion, du traitement spécial et différencié et des périodes de transition, ainsi que de l'assistance technique. Elles précisent que l'adhésion des PMA demeurera l'un des éléments systémiques du Programme de travail de l'OMC en faveur des PMA, que le Sous-comité des PMA suit régulièrement les progrès réalisés dans le cadre des processus d'adhésion et constitue l'une des instances où les PMA souhaitant adhérer et les membres de l'OMC peuvent dialoguer et partager leurs expériences, et que le Directeur général rend compte chaque année de l'état d'avancement des adhésions. Une partie du programme de la Chine pour les PMA a pour but d'aider les pays souhaitant adhérer à l'OMC.

Tableau II.3

Pays les moins avancés membres de l'OMC (juillet 2018)

PMA membres de l'OMC			
Pays	Année d'adhésion	Pays	Année d'adhésion
Afghanistan	2016	Mauritanie	1995
Angola	1996	Mozambique	1995
Bangladesh	1995	Myanmar	1995

¹⁵ Voir également Ana Luiza Cortez, « Beyond market access: Trade-related measures for the least developed countries. What strategy? » (Outre l'accès aux marchés, quelle stratégie adopter pour les mesures commerciales destinées aux pays les moins avancés ?), Document de travail n° 109 (ST/ESA/2011/DWP/109), New York, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, décembre 2011, disponible à l'adresse www.un.org/esa/desa/papers/2011/wp109_2011.pdf.

PMA membres de l'OMC			
Pays	Année d'adhésion	Pays	Année d'adhésion
Bénin	1996	Népal	2004
Burkina Faso	1995	Niger	1996
Burundi	1995	Ouganda	1995
Cambodge	2004	République centrafricaine	1995
Djibouti	1995	République démocratique du Congo	1997
Gambie	1996	République démocratique populaire lao	2013
Guinée	1995	République-Unie de Tanzanie	1995
Guinée-Bissau	1995	Rwanda	1996
Haïti	1996	Sénégal	1995
Îles Salomon	1996	Sierra Leone	1995
Lesotho	1995	Tchad	1996
Libéria	2016	Togo	1995
Madagascar	1995	Vanuatu	2012
Malawi	1995	Yémen	2014
Mali	1995	Zambie	1995
Procédures d'adhésion en cours			
Pays	Date d'ouverture de la procédure	Pays	Date d'ouverture de la procédure
Bhoutan	Septembre 1999	Somalie	Décembre 2016
Comores	Février 2007	Soudan du Sud	Décembre 2017
Éthiopie	Janvier 2003	Soudan	Octobre 1994
Sao Tomé-et-Principe	Janvier 2005	Timor-Leste	Décembre 2016

Source : OMC, document disponible à l'adresse https://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/tif_e/org7_e.htm. L'Érythrée, Kiribati et les Tuvalu ne sont pas membres de l'OMC et ne souhaitent pas y adhérer. La « date d'ouverture de la procédure » désigne la date d'établissement du groupe de travail.

Le tableau II.4 donne un aperçu des principales dispositions actuellement en vigueur¹⁶. Certaines d'entre elles ne concernent que les pays les moins avancés membres fondateurs de l'OMC, tandis que d'autres n'ont été appliquées, selon un calendrier préétabli, qu'après l'entrée en vigueur des divers accords souscrits par l'organisation. Des PMA ayant récemment adhéré à l'OMC ont parfois renoncé à bénéficier des mesures de soutien spécifiques lors des négociations menées avec

¹⁶ Des informations plus détaillées sont également disponibles sur le portail consacré aux PMA et sur le site Internet de l'OMC. Tous les efforts possibles ont été déployés pour veiller à l'exactitude des renseignements contenus dans le tableau. Ces renseignements ne remplacent pas les textes juridiques ou officiels.

d'autres membres de l'OMC concernant leurs conditions d'accèsion. Outre les dispositions énumérées au tableau II.4, un certain nombre d'accords et de décisions font également référence à des engagements souscrits par des États membres de l'OMC, qui ont déclaré vouloir prendre en compte les besoins des PMA, les aider à renforcer leurs capacités pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre des règles de l'OMC et intensifier leur participation aux échanges commerciaux à l'échelon mondial.

Tableau II.4

Traitement spécial et différencié des pays les moins avancés prévu par les accords de l'OMC et les décisions y afférentes

Accord/Décision	Mesures de soutien
Mémorandum d'accord sur les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) relatives à la balance des paiements	Procédures simplifiées lorsque des restrictions commerciales sont appliquées à des fins de balance des paiements (paragraphe 8)
Accord sur l'agriculture	Les PMA et les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires peuvent octroyer certaines subventions à l'exportation jusqu'à la fin de 2030 (article 9.4; la dernière prorogation en date figure dans le document G/AG/5/Rev.10) Délais de remboursement des crédits à l'exportation plus longs [WT/MIN(15)/45-WT/L/980] Notifications moins fréquentes à l'OMC concernant le soutien interne (G/AG/2)
Mesures sanitaires et phytosanitaires	Priorité à l'assistance technique (article 9.1). Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) a pour objectif d'allouer au moins 40 % du total du financement des projets aux PMA et à d'autres pays à faible revenu (Règles de fonctionnement du FANDC) Conditions de cofinancement de l'assistance technique moins rigoureuses. Les PMA et autres pays à faible revenu sont tenus de participer au minimum à hauteur de 10 % de la contribution demandée par le FANDC pour un projet, contre 20 % pour les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) et 60 % pour les pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) [Règles de fonctionnement du FANDC]
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires	Les PMA et les autres pays dont le RNB par habitant est inférieur à 1 000 dollars en valeur constante de 1990 sont exemptés de l'interdiction d'octroyer des subventions à l'exportation (article 27.2 et annexe VII de l'Accord et paragraphe 10.1 de la décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre [WT/MIN (01)/17]).
Accord sur la facilitation des échanges	Délais de notification plus longs : 22 février 2020 pour les mesures de catégorie B, 22 février 2021 pour les dates indicatives et dates définitives et 22 août 2022 pour les mesures de la catégorie C (articles 15 et 16) Délais plus longs dans le cadre du mécanisme d'alerte rapide, lorsqu'un pays inscrit sur la liste des PMA a des difficultés à mettre en œuvre des mesures relevant des catégories B et C (article 17) En cas de transfert des mesures de la catégorie B à la catégorie C, possibilité d'obtenir un délai de mise en œuvre plus long (quatre ans au lieu de 18 mois) avant que l'approbation du Comité de la facilitation des échanges ne soit requise (article 19) Période de grâce plus longue pour l'application de la procédure de règlement des différends [22 février 2023 pour les mesures de la catégorie A et huit ans à compter de la mise en œuvre d'une disposition relevant des catégories B ou C (article 20)]

Accord/Décision	Mesures de soutien
Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)	Exemption de l'application de toutes les dispositions de fond jusqu'au 1 ^{er} juillet 2021. Ce délai a été prorogé plusieurs fois (paragraphe 1, article 66; la dernière prorogation en date figure dans le document IP/C/64)
	Dérogation à l'obligation de protection des brevets pharmaceutiques, au système de la « boîte aux lettres » pour la réception des demandes de brevet et à l'obligation d'octroyer des droits exclusifs de commercialisation (IP/C/73 et WT/L/971)
	Dérogation aux prescriptions en matière de notification concernant l'octroi de licences obligatoires pour les exportations de produits pharmaceutiques aux PMA ou autres pays ne disposant pas de capacités de fabrication suffisantes dans ce secteur (article 31, <i>bis</i>)
Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends	Les PMA peuvent demander au Directeur général de l'OMC ou au Président de l'Organe de règlement des différends d'offrir leurs bons offices, leur conciliation et leur médiation en vue du règlement des différends (article 24)
	Gratuité des conseils juridiques fournis par le Centre consultatif sur la législation de l'OMC (paragraphe 7, article 27)
Mécanisme d'examen des politiques commerciales	Les PMA peuvent bénéficier d'un intervalle plus long que les autres pays pour l'examen de leurs politiques commerciales (annexe 3)

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement, document établi sur la base des décisions et accords de l'OMC, ainsi que des informations fournies par le secrétariat de l'OMC.

Outre les dispositions des accords de l'OMC et des décisions y relatives qui prévoient un traitement spécial et différencié, les pays les moins avancés bénéficient de plusieurs mesures de soutien prises par l'organisation. Le Sous-Comité des pays les moins avancés suit au fil de ses réunions le programme de travail en faveur des PMA, qui couvre les questions systémiques que pose pour ces pays le système commercial multilatéral. Le programme de la Chine pour les PMA apporte son concours, entre autres formes de soutien, à un programme de stages, contribue à l'organisation de tables rondes annuelles sur des thèmes relatifs à l'accèsion à l'OMC, facilite la participation de coordonnateurs des PMA à certaines réunions et œuvre au dialogue Sud-Sud sur les PMA et le développement. Concernant la formation et l'assistance technique proposées par l'OMC, les pays les moins avancés ont accès à des cours spécifiques qui répondent à leurs besoins, peuvent participer chaque année à un plus grand nombre d'activités nationales que les autres pays en développement et sont les principaux bénéficiaires des programmes de stages et de missions que propose l'OMC. Enfin, le groupe des PMA peut obtenir l'aide d'un expert travaillant pour l'unité chargée des PMA à la Division du développement de l'OMC.

Qu'advient-il du traitement spécial et différencié après la radiation d'un pays de la catégorie des PMA ?

Les pays qui sont sur le point d'être radiés de la catégorie des PMA peuvent demander à l'OMC une dérogation afin de bénéficier d'une période de transition qui leur permette de s'adapter à la suppression des facilités qui leur étaient octroyées ou de se conformer progressivement aux obligations leur incombant. Ces dérogations doivent être négociées avec les États membres. L'attention des comités de l'OMC peut être plus particulièrement attirée sur les difficultés rencontrées par ces pays dans la mise en œuvre d'un accord donné. L'OMC étant une organisation qui sert les intérêts de ses membres, les pays sur le point d'être reclassés se doivent de participer activement aux travaux

des différents comités ainsi qu'aux discussions bilatérales. Les pays reclassés continuent de bénéficier d'une série de dispositions relatives au traitement spécial et différencié applicables à tous les États membres considérés comme des pays en développement¹⁷.

C. Coopération au service du développement

Dans plusieurs domaines de la coopération au service du développement, la priorité est donnée aux pays les moins avancés pour ce qui est de l'attribution des ressources, de l'octroi de conditions favorables ou de l'accès à des mécanismes exclusifs. L'aide publique au développement (APD) fournie par les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ainsi que par d'autres donateurs constitue une part importante de cette coopération. Les PMA bénéficient également du dispositif de la coopération Sud-Sud pour le développement. Aux dires des partenaires consultés à l'occasion de récentes études d'impact *ex ante* (voir chapitre I), le statut de PMA n'est pas, en règle générale, un critère déterminant pour la mise en place d'un cadre de coopération Sud-Sud.

1. Engagements au titre de l'aide publique au développement bilatérale à destination des pays les moins avancés

Le CAD de l'OCDE définit l'aide publique au développement comme une « aide gouvernementale qui a pour but de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement¹⁸ ». L'APD, qui inclut les subventions, les financements à taux réduit et la fourniture d'une assistance technique, peut être octroyée de manière bilatérale, du donateur au bénéficiaire, ou par le truchement d'organisations multilatérales telles que l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale. En 2015, les PMA ont perçu 27 % du montant total de l'aide publique au développement décaissée par les pays du CAD de l'OCDE et 28 % de l'aide versée par l'ensemble des donateurs¹⁹. L'APD représente une part importante et, dans certains cas, essentielle du financement externe des PMA.

Tous les pays en développement peuvent prétendre à l'aide publique au développement aussi longtemps qu'ils ne dépassent pas pendant trois années consécutives le seuil du revenu élevé fixé par la Banque mondiale, mais des engagements quantitatifs et qualitatifs particuliers ont été pris en la matière en faveur des pays les moins avancés²⁰.

¹⁷ Voir « Dispositions relatives au traitement spécial et différencié figurant dans les accords et décisions de l'OMC. Note du Secrétariat », 22 septembre 2016 (WT/COMTD/W/219).

¹⁸ Voir <https://data.oecd.org/oda/net-oda.htm>.

¹⁹ OCDE, « Development Aid at a Glance. Statistics by Region: 1. Developing countries, 2018 edition » (L'aide au développement en bref. Statistiques par région : 1. Pays en développement, édition 2018), disponible à l'adresse <http://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-data/World-Development-Aid-at-a-Glance-2018.pdf>.

²⁰ L'OCDE examine la liste des pays admissibles à l'aide publique au développement tous les trois ans.

a. Engagements quantitatifs des donateurs en matière d'aide publique au développement

Le programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 réitèrent tous trois les engagements pris de longue date par les pays développés de contribuer à hauteur de 0,15 à 0,20 % de leur revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement versée aux pays les moins avancés, et ce parallèlement à l'engagement de verser aux pays en développement une aide équivalant à 0,7 % de leur RNB. Plusieurs États, de même que l'Union européenne, ont pris des engagements complémentaires tendant à attribuer une aide aux pays les moins avancés²¹.

S'agissant du **retrait** de la catégorie des PMA, il convient de noter que ces engagements pris par les donateurs concernent les fonds globalement alloués aux pays les moins avancés, et non ceux versés à certains États individuellement. La radiation ne porte donc pas nécessairement à conséquence sur les sommes versées dans le cadre d'une aide bilatérale. Ainsi, durant le processus de consultation engagé à l'occasion des six études d'impact réalisées en vue de l'examen triennal de 2018, tous les donateurs ont affirmé qu'ils continueraient d'aider les pays à surmonter leurs problèmes spécifiques et à réaliser leurs objectifs en matière de développement après leur reclassement.

Depuis 2016, six des 29 pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE honorent leur engagement d'octroyer l'équivalent de 0,15 % à 0,20 % de leur RNB aux pays les moins avancés au titre de l'APD (voir figure II.1). Au total, les flux d'aide publique au développement en provenance des pays du CAD de l'OCDE ont représenté 0,09 % du revenu national brut de l'ensemble du groupe des donateurs pour les fonds affectés aux PMA, et 0,32 % pour ceux destinés aux pays en développement²².

b. Modalités de l'aide publique au développement bilatérale : élément de libéralité et aide non liée

Les membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE ont pris un certain nombre de décisions relatives aux modalités de l'aide accordée aux pays les moins avancés. En 1978, ils ont adopté la Recommandation sur les conditions financières et modalités de l'aide, qui vise à améliorer globalement les conditions financières de l'octroi de l'aide, en augmentant la part des subventions et en réduisant les taux d'intérêt ou en allongeant la durée de remboursement des prêts ou les délais de grâce. Aux termes de cette recommandation, l'élément de libéralité moyen contenu dans l'aide publique au développement allouée aux PMA devrait s'établir à au moins 90 % des engagements annuels d'un donateur déterminé pour l'ensemble des PMA, ou au moins 86 % des engagements d'un donateur pour chacun des PMA, sur une période de trois ans²³. En conséquence, la plupart des aides octroyées à ces pays par les membres du CAD de l'OCDE prennent la forme de subven-

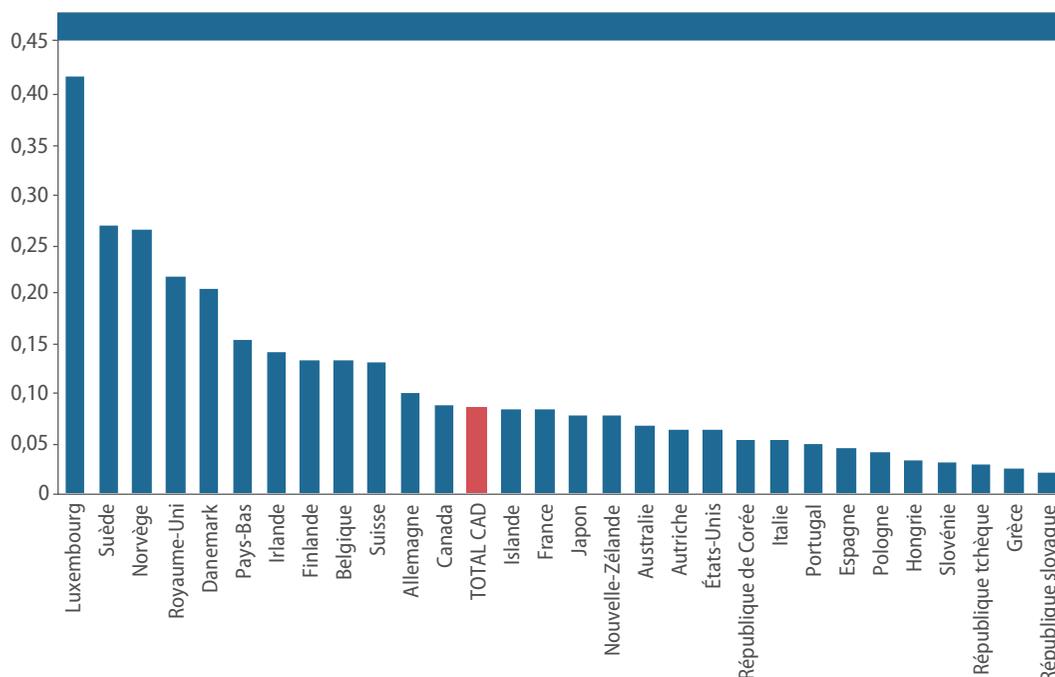
²¹ Voir OCDE, *Coopération pour le développement 2017* (Paris, 2017).

²² Ibid., et OCDE « Statistiques sur les apports de ressources aux pays en développement », disponible à l'adresse <http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/statistiques-financement-developpement/statistiquessurlesapportsderessourcesauxpaysendveloppement.htm>.

²³ OCDE, « Recommandations sur les conditions financières et modalités de l'aide », rapport de 1978 du Président du Comité d'aide au développement sur la coopération pour le développement, disponible à l'adresse <https://legalinstruments.oecd.org/public/doc/292/292.fr.pdf>.

Figure II.1

Aide allouée aux pays les moins avancés par les États membres du Comité d'aide au développement, en pourcentage du RNB des donateurs, en 2016



Source : OCDE, « Statistiques sur les apports de ressources aux pays en développement », tableau 31 (APD des pays du CAD aux pays les moins avancés).

tions. En 2015, l'élément de libéralité représentait 96 % de l'ensemble de l'aide publique au développement versée par les membres du CAD²⁴.

Certains donateurs ont mis en place des modalités spéciales pour l'aide publique au développement versée aux pays les moins avancés :

- En Allemagne, la coopération financière prend la forme de subventions lorsqu'elle est destinée aux PMA; lorsqu'il s'agit d'autres pays en développement, elle consiste en général à un financement à taux réduit²⁵.
- Au Japon, les pays les moins avancés à faible revenu ont accès aux conditions les plus favorables des prêts octroyés au titre de l'APD, tandis que les pays à faible revenu ne figurant pas sur la liste des PMA et les pays les moins avancés qui ne sont pas des pays à faible revenu ont accès à une autre catégorie de prêts à taux préférentiel. Les autres pays en développement se

²⁴ Voir <https://stats.oecd.org/index.aspx?lang=fr>.

²⁵ Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement, « Approaches: Financial cooperation » (Approches : coopération financière), disponible à l'adresse http://www.bmz.de/en/ministry/approaches/bilateral_development_cooperation/approaches/financial_cooperation/index.html.

voient proposer des conditions de prêt moins favorables, mais toujours préférentielles, selon leur niveau de revenu et la nature du projet²⁶.

- En République de Corée, sur les cinq catégories de bénéficiaires du Fonds de coopération pour le développement économique, les pays les moins avancés sont ceux qui profitent des conditions les plus intéressantes (pour les quatre autres catégories, les conditions sont fonction du revenu national brut par habitant)²⁷.

À compter de 2019, le fait qu'un État fasse ou non partie des pays les moins avancés déterminera dans quelle mesure les prêts qui lui sont octroyés à des conditions libérales seront comptabilisés comme aide publique au développement. Selon la méthode de l'équivalent-subvention, récemment retenue par les membres du CAD de l'OCDE pour évaluer cette aide, les subventions et l'élément de libéralité des prêts assortis de conditions privilégiées y sont assimilés. Pour pouvoir être considérés comme une aide publique au développement, les prêts octroyés aux pays les moins avancés et autres pays à faible revenu doivent comporter un équivalent-subvention plus important (45 % au moins pour les PMA, contre 10 à 15 % pour les autres pays en développement pouvant prétendre à une telle aide). En outre, pour évaluer l'élément de libéralité, le Comité d'aide au développement de l'OCDE utilisera des taux d'actualisation différenciés : 6 % pour les pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure), 7 % pour les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) et 9 % pour les pays les moins avancés et autres pays à faible revenu. Le fait de différencier les taux d'actualisation implique que, pour un prêt consenti dans les mêmes conditions, l'aide comptabilisée sera plus élevée si le bénéficiaire est un État figurant sur la liste des PMA ou un autre pays à faible revenu que s'il appartient à d'autres groupes de pays, ce qui pourrait inciter les donateurs à allouer une aide publique au développement à des pays ayant le statut de PMA. En 2016, le CAD de l'OCDE a décidé d'appliquer également la méthode de l'équivalent-subvention à d'autres instruments tels que les fonds propres et les garanties²⁸.

Les membres du CAD de l'OCDE ont également pris des engagements visant à améliorer l'efficacité de l'aide publique au développement en déliant celle versée aux pays les moins avancés. En 2001, ils ont adopté la Recommandation sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés²⁹. Ce texte vaut pour la plupart des formes d'aide publique au développement, à l'exclusion de la coopération technique pure, et laisse aux États membres le soin de déterminer s'ils délient ou non l'aide alimentaire. En 2016, 76 % de l'aide publique au développement bilatérale destinée aux pays les moins avancés et au groupe des pays pauvres très endettés étaient couverts par la recommandation. La Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement a repris la recommandation et a envisagé de suivre les progrès réalisés en matière de déliement. Le rapport de 2018 sur la recommandation de déliement du Comité d'aide au développement de l'OCDE a noté des améliorations, tout en relevant que des problèmes majeurs sub-

²⁶ Agence japonaise de coopération internationale, « Terms and Conditions of Japanese ODA Loans » (Conditions des prêts octroyés par le Japon au titre de l'aide publique au développement), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017, disponible à l'adresse https://www.jica.go.jp/english/our_work/types_of_assistance/oda_loans/standard/2017_1.html.

²⁷ Brochure du Fonds de coopération pour le développement économique, disponible à l'adresse <https://www.edcfkorea.go.kr/site/homepage/menu/viewMenu?menuid=005003001>.

²⁸ Voir OCDE (2017), op. cit. et Simon Scott, « The grant element method of measuring the concessionality of loans and debt relief » (L'élément de libéralité comme mesure de la concessionnalité des prêts et de l'allègement de la dette), Document de travail n° 339 du Centre de développement de l'OCDE, Paris, éditions OCDE, 10 mai 2017.

²⁹ L'aide liée est une aide subordonnée à l'achat de biens et de services auprès du donateur. La décision de 2001 a été modifiée en 2008 pour y inclure les pays pauvres très endettés qui ne sont pas déjà couverts du fait de leur statut de PMA.

sistaient, à savoir que, en 2016, 88 % de l'aide avaient été notifiés comme non liés vu que quelques donateurs ne respectaient toujours pas leurs engagements en la matière, que les progrès étaient mitigés quant au respect des dispositions relatives à la transparence mises en place pour répondre à la crainte que l'aide non liée *de jure* restait liée dans les faits, et que les contrats d'aide continuaient d'être en grande partie octroyés à des entreprises issues du pays donateur³⁰.

2. Coopération multilatérale au service du développement

Plusieurs entités des Nations Unies et institutions financières internationales accordent une attention particulière aux problèmes de développement des pays les moins avancés et ont lancé des initiatives qui leur sont plus spécialement destinées. En 2016, 40 % des versements nets d'aide assortie de conditions libérales en provenance des institutions multilatérales ont été consacrés à ces pays (voir figure II.2). Toutefois, dans la plupart des cas, les organisations ne s'appuient pas exclusivement sur le statut de PMA comme critère d'affectation des ressources, et elles sont quelques-unes à en faire totalement abstraction³¹.

L'éligibilité des pays les moins avancés aux financements octroyés à des conditions préférentielles par les institutions financières régionales et multilatérales repose généralement sur les critères de revenu national brut (RNB) par habitant et de solvabilité. Ainsi, l'Association internationale de développement de la Banque mondiale accorde des prêts à des conditions de faveur à tous les pays dont le revenu national brut est inférieur à un certain seuil (1 165 dollars pour l'exercice budgétaire 2018) [voir également l'encadré I.4 au chapitre I]³². Dans le cas de la Banque asiatique de développement, le statut de pays figurant sur la liste des PMA peut, pour certains d'entre eux, avoir une incidence sur l'accès aux financements de ce type³³. Dans la pratique, le fait que ces institutions privilégient les pays à faible revenu signifie qu'une grande partie de l'aide est attribuée au groupe des pays les moins avancés, mais cela ne veut pas dire qu'une partie équivalente des ressources soit réservée aux PMA en fonction de leur statut.

Certaines organisations, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ont défini des objectifs en

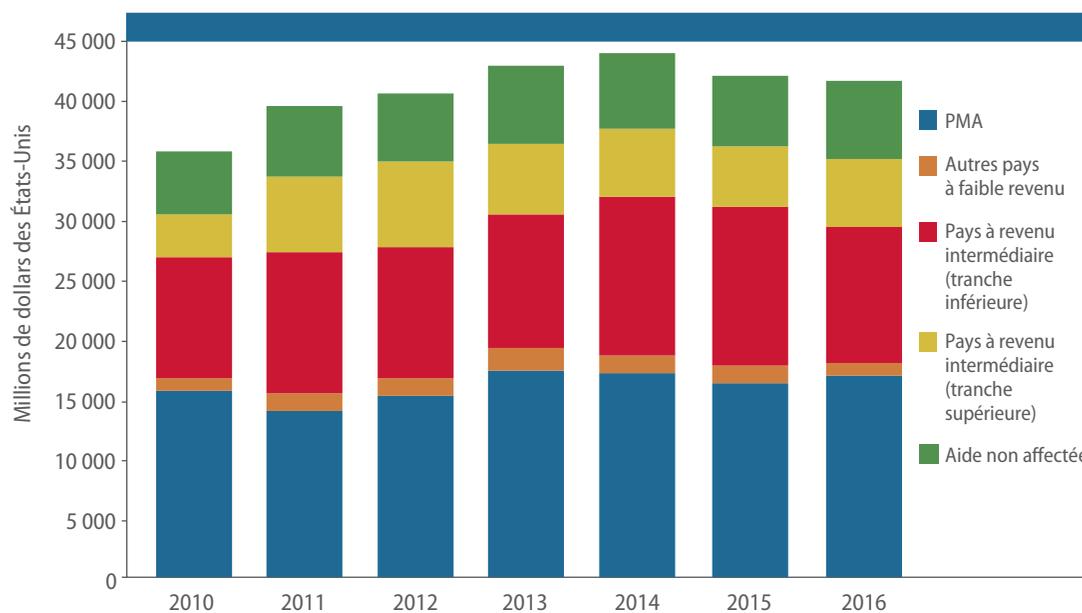
³⁰ OCDE, rapport de 2018 sur la Recommandation du Comité d'aide au développement sur le déliement de l'aide, Réunion du CAD, 11 juin 2018 [DCD/DAC (2018)12/REV2], disponible à l'adresse [http://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-standards/DCD-DAC\(2018\)12-REV2.en.pdf](http://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-standards/DCD-DAC(2018)12-REV2.en.pdf).

³¹ Voir Teresa Lenzi, « Recognition and Application of the Least Developed Country Category by UN Development System Organizations » (Reconnaissance et utilisation de la liste des pays les moins avancés par les organismes du système de développement des Nations Unies), *CDP Policy Review*, n° 6, New York, Comité des politiques de développement des Nations Unies, mars 2017.

³² Une exception est prévue pour les petits États insulaires (moins de 1,5 million d'habitants), en raison de leur fragilité et de leur solvabilité limitée. Plusieurs de ces pays ont continué à bénéficier de l'aide de l'Association internationale de développement de la Banque mondiale, même lorsque leur revenu a dépassé le seuil fixé par cette dernière (voir <http://ida.worldbank.org/about/borrowing-countries>). Le Fonds monétaire international prévoit des exceptions similaires pour les petits pays et les micro-États (voir <http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2014/082714.pdf>).

³³ La Banque asiatique de développement accorde uniquement des aides assorties de conditions favorables aux PMA qui ont un revenu par habitant supérieur au seuil d'éligibilité à l'aide de l'Association internationale de développement, une solvabilité insuffisante pour obtenir un prêt classique de ressources ordinaires en capital ou à des conditions proches du marché et peu de risques de surendettement. Les pays qui ne font pas partie de la liste des PMA et qui connaissent une situation similaire se voient proposer des financements mixtes composés de ressources ordinaires en capital et d'aide à des conditions favorables. C'est également le cas des pays les moins avancés dont le RNB excède le seuil fixé mais qui ont une solvabilité suffisante, tandis que les pays qui ne figurent pas dans la catégorie des PMA et qui sont dans la même situation ne bénéficient que de prêts de ressources ordinaires en capital. Les aides accordées aux pays qui ont un revenu par habitant supérieur au seuil d'éligibilité et n'ont qu'une solvabilité limitée sont les mêmes, que les bénéficiaires fassent ou non partie de la catégorie des PMA.

Figure II.2
**Versements nets d'aide à des conditions libérales
 en provenance des institutions multilatérales, 2010-2016**



Source : OCDE (2018), *Répartition géographique des ressources financières allouées aux pays en développement*, p. 105.

matière d'attribution de ressources aux pays les moins avancés. Ces objectifs concernent l'ensemble des ressources allouées aux PMA, et ne s'appliquent pas nécessairement aux ressources affectées à chacun d'entre eux :

- L'objectif assigné au PNUD par son conseil d'administration (décision 95/23) est de veiller à ce que 60 % de ses ressources de base soient affectées aux PMA, et ce parallèlement aux objectifs qui lui ont été fixés pour les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire³⁴. Ces règles ne concernent pas les ressources autres que les ressources de base³⁵.
- L'UNICEF est également tenue par son conseil d'administration d'allouer 60 % de ses ressources ordinaires aux PMA et 50 % aux pays d'Afrique subsaharienne³⁶.

Plusieurs organisations apportent un **appui fonctionnel aux pays les moins avancés**, y compris en matière d'analyse des politiques et de services d'information, de renforcement des capacités, d'accès aux informations et ressources, ainsi que d'actions de sensibilisation. Ces formes de soutien ne sont pas toujours suffisamment prises en compte dans les flux d'aide publique au développement. En voici quelques exemples :

³⁴ Pour plus de détails, voir le plan de ressources intégré et le projet de budget intégré du Programme des Nations Unies pour le développement pour 2018-2021 (DP2017/39), notamment les annexes A et B, 17 octobre 2017, disponibles à l'adresse <http://www.undp.org/content/undp/en/home/executive-board/documents-for-sessions/adv2017-special.html>.

³⁵ Voir Lenzi, op. cit.

³⁶ Voir UNICEF/2017/EB/4.

- Le Département des affaires économiques et sociales (DESA), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'OMC et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), entre autres, disposent de programmes de recherche ou d'équipes qui s'occupent des questions relatives aux pays les moins avancés.
- Le Département des affaires économiques et sociales apporte aux pays les moins avancés une aide sous la forme d'analyses, de données et d'informations relatives aux mesures de soutien et de renforcement des capacités, et appuie les travaux du Comité des politiques de développement lorsque celui-ci est amené à se prononcer sur l'inscription d'un pays sur la liste des PMA ou la radiation d'un pays de la liste (voir chapitre I). Il recueille et diffuse des informations sur les pays les moins avancés et les pays récemment reclassés, et tient à jour le portail d'information sur les mesures d'appui aux pays les moins avancés³⁷ ainsi que la plate-forme Gradjet qui aide ces pays lors du processus de radiation³⁸.
- La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement publie chaque année un rapport sur les pays les moins avancés qui traite des tendances observées dans ces pays et de leurs problèmes, et prête un appui fonctionnel au Cadre intégré renforcé (voir ci-dessous).
- La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique rédige chaque année un rapport sur le développement des pays ayant des besoins particuliers en Asie et dans le Pacifique, qui porte sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.
- Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à l'ONU défend la cause des PMA au sein des Nations Unies et, avec d'autres partenaires, les aide à mobiliser des ressources et d'autres formes de soutien, et fournit un appui aux consultations en groupes des pays les moins avancés. Il s'assure également de la mise en œuvre des programmes d'action en faveur des PMA et a apporté son concours à la création de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés (voir ci-dessous), entre autres activités.

De plus, des mécanismes ont été institués expressément pour les pays les moins avancés dans un certain nombre de domaines, comme indiqué dans la section suivante (prière de se reporter à la section B pour les questions liées à l'accès aux marchés et au traitement spécial et différencié que prévoient les accords commerciaux).

L'Assemblée générale des Nations Unies a récemment demandé aux entités du système de développement de fournir une assistance aux pays sur le point d'être radiés de la liste des PMA, ainsi qu'un appui spécifique au reclassement³⁹. Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui avaient été consultés par le secrétariat du Comité des politiques de développement pour la réalisation des études d'impact *ex ante*

³⁷ Voir www.un.org/ldcportal/.

³⁸ Voir www.gradjet.org.

³⁹ Résolution A/RES/71/243 de l'Assemblée générale, par. 40.

(voir chapitre I) pour l'examen triennal de 2018, ont indiqué qu'ils apporteraient un appui spécifique aux pays concernés s'ils venaient à être radiés de la liste des PMA.

3. Mécanismes exclusivement réservés aux pays les moins avancés

Seuls les PMA et les pays récemment reclassés ont accès aux mécanismes décrits ci-après.

a. Accès à la technologie : Banque de technologies pour les PMA⁴⁰

Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) a appelé à créer « une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation ayant pour objectifs d'aider les pays les moins avancés à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, de promouvoir le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, d'aider les pays les moins avancés à accéder aux technologies essentielles et à les utiliser, et de combiner les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé, en s'appuyant sur les initiatives internationales existantes⁴¹ ». La mise en service de la Banque de technologies a été inscrite dans la cible 17.8 des objectifs de développement durable.

Officiellement inaugurée en juin 2018 à Gebze (Turquie), la Banque de technologies a pour vocation de mettre en œuvre des projets et activités dans les pays les moins avancés et de servir de pôle de connaissances qui fasse le lien entre les besoins de ces PMA, en matière de science, de technologie et d'innovation, les ressources disponibles et les acteurs susceptibles de leur prêter main-forte⁴². Le conseil d'administration de la Banque de technologies a décidé de procéder, en 2018, à des études de base sur l'état des sciences, de la technologie et de l'innovation, ainsi qu'à des évaluations des besoins technologiques, dans cinq des pays les moins avancés; il a aussi l'intention d'améliorer l'accès des scientifiques et des chercheurs aux données, publications et initiatives en la matière dans douze pays les moins avancés⁴³.

Que se passe-t-il après la radiation d'un pays de la catégorie des PMA ?

Après leur radiation de la liste des pays les moins avancés, les États continuent d'avoir accès à la Banque de technologies pendant cinq ans.

⁴⁰ Voir également le document établi par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement intitulé « Technology Bank for Least Developed Countries » (Banque de technologies pour les pays les moins avancés), disponible à l'adresse <http://unohrrls.org/technologybank/>.

⁴¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, p. 20.

⁴² Voir résolution 71/251 de l'Assemblée générale.

⁴³ Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, communiqué de presse concernant la cérémonie d'inauguration de la Banque de technologies des Nations Unies pour les pays les moins avancés, 4 juin 2018, à Gebze (Turquie), disponible à l'adresse <https://unohrrls.org/news/4-june-2018-technology-bank-least-developed-countries-inaugurated-turkey-gebze/>.

b. *Changements climatiques : programme de travail, groupe d'experts et Fonds pour les pays les moins avancés*⁴⁴

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques indique au paragraphe 9 de l'article 4 : « Les Parties tiennent pleinement compte, dans leur action concernant le financement et le transfert de technologie, des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés. » C'est sur cette base qu'a été arrêté, lors de la Conférence des Parties de 2001, un programme de travail en faveur des pays les moins avancés et qu'il a été décidé de soutenir les dispositions relatives à la flexibilité appliquées à ces pays dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris.

Le programme de travail en faveur des pays les moins avancés, qui fait actuellement l'objet d'une mise à jour, a préconisé les mesures suivantes :

- Consolidation ou, si nécessaire, mise en place de secrétariats nationaux et/ou de coordonnateurs nationaux pour les changements climatiques, afin de permettre l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto dans les pays les moins avancés parties à ces instruments.
- Mise sur pied d'un programme de formation aux négociations visant à renforcer les capacités des négociateurs des pays les moins avancés à prendre une part active au processus relatif aux changements climatiques.
- Appui à l'élaboration des programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques. Ces programmes s'articulent autour d'un processus en huit étapes qui se traduit par une liste de projets distincts. Une fois le programme d'adaptation mis en place, le pays concerné pourra bénéficier de l'aide du Fonds pour les pays les moins avancés (voir ci-dessous)⁴⁵.
- Organisation de programmes de sensibilisation du public, le but étant d'assurer la diffusion d'informations sur les questions relatives aux changements climatiques.
- Mise au point et transfert de technologies, en particulier aux fins de l'adaptation.
- Renforcement des capacités des services météorologiques et hydrologiques en ce qui concerne la collecte, l'analyse, l'interprétation et la diffusion de renseignements météorologiques et climatiques pour soutenir la mise en œuvre des programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques.

Le Groupe d'experts des pays les moins avancés a été créé en 2001 afin de dispenser des conseils et un appui techniques à ces pays concernant l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation, la mise au point et le déploiement des programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques et la mise en œuvre du programme de travail en faveur des pays les moins avancés. Il donne également des orientations et des conseils techniques sur les possibilités d'accès aux financements proposés par le Fonds vert pour le climat aux fins de l'élaboration et de l'exécu-

⁴⁴ Voir CCNUCC, portail d'information sur les mesures d'appui aux pays les moins avancés (<https://unfccc.int/fr/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/plans-nationaux-d-adaptation>); et CCNUCC, Organe subsidiaire de mise en œuvre, quarante-huitième session tenue à Bonn du 30 avril au 10 mai 2018, point 12 de l'ordre du jour provisoire « Questions relatives aux pays les moins avancés », FCCC/SBI/2018/8.

⁴⁵ Heather McCray, « Clarifying the UNFCCC National Adaptation Plan Process » (Expliquer le processus du plan national d'adaptation de la CNUCC), World Resources Institute, 11 juin 2014, disponible à l'adresse <https://www.wri.org/blog/2014/06/clarifying-unfccc-national-adaptation-plan-process>.

tion des plans d'action nationaux. Le Groupe apporte son aide, dans la limite de ses ressources, à au moins deux délégués de chaque pays figurant sur la liste des PMA, afin qu'ils puissent participer aux ateliers de formation qu'il organise. La priorité est également accordée aux pays les moins avancés dans les autres ateliers et manifestations qui se déroulent dans le cadre de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

Le Fonds pour les pays les moins avancés a été institué en 2001 dans le but d'appuyer le programme de travail en faveur des PMA, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques. Il est administré par le Fonds pour l'environnement mondial. Au 30 avril 2018, 51 pays (anciennement ou actuellement classés dans la catégorie des PMA) avaient perçu des aides pour un montant total de 1,25 milliard de dollars, destinées à leur permettre de mener à bien les programmes précités, les plans d'action nationaux et divers éléments du programme de travail en faveur des PMA⁴⁶.

La section D passe en revue d'autres mesures d'appui liées à la participation des PMA aux processus de négociation.

Que se passe-t-il après la radiation d'un pays de la catégorie des PMA ?

Les pays radiés de la liste des PMA ne peuvent plus prétendre à de nouveaux financements au titre du Fonds pour les pays les moins avancés. Selon les informations fournies par le Fonds pour l'environnement mondial, à l'occasion des récentes études d'impact *ex ante* sur les conséquences du reclassement (voir chapitre I), les projets approuvés avant la radiation ou jusqu'à la date du retrait continueront d'être financés, afin d'assurer leur pleine mise en œuvre. Les pays les moins avancés radiés de la liste ont accès, pour l'élaboration et l'exécution de leurs plans d'action nationaux, au Fonds spécial pour les changements climatiques, également créé en 2001 et ouvert à tous les pays en développement, et, plus important, au Fonds vert pour le climat. L'instrument qui régit ce fonds, approuvé par la Conférence des Parties en 2011, a indiqué que, s'agissant des ressources allouées à l'adaptation, il tient compte des « besoins urgents et immédiats des pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, en prévoyant s'il y a lieu une allocation de base pour ces pays⁴⁷ ». L'objectif est d'allouer au minimum 50 % des fonds d'adaptation aux pays précités.

c. Aide pour le commerce : Cadre intégré renforcé

L'initiative Aide pour le commerce est une composante de l'aide publique au développement plus particulièrement destinée à permettre aux pays en développement de surmonter les contraintes liées au commerce. Elle est fournie par de multiples canaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux. Le Cadre intégré renforcé est le seul instrument qui puisse être utilisé pour apporter cette aide aux

⁴⁶ Ces chiffres concernent notamment deux projets mondiaux. Voir le « Progress Report on the Least Developed Countries Fund and the Special Climate Change Fund » (Rapport d'étape sur le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques), Fonds pour l'environnement mondial, 24^e réunion du Conseil du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques, 26 juin 2018 (GEF/LDCF.SCCF.24/04), disponible à l'adresse https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/EN_GEF.LDCF_SCCF_24.04_Progress_Report_LDCF_SCCF_0.pdf.

⁴⁷ FCCC/CP/2011/9/Add.1, par. 52.

pays les moins avancés. Le soutien qui leur est ici proposé consiste en des travaux d'analyse, un appui institutionnel et des programmes de renforcement des capacités productives⁴⁸. Six partenaires clés contribuent au fonctionnement du Cadre intégré renforcé : le Fonds monétaire international (FMI), le Centre du commerce international (CCI), la CNUCED, le PNUD, la Banque mondiale et l'OMC. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), quant à elles, ont un statut d'observateur et le Département des affaires économiques et sociales est l'un de ses partenaires stratégiques. Le programme bénéficie d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs alimenté par les contributions de 24 pays donateurs.

Le Cadre intégré renforcé finance les projets selon deux modalités. La première, dite de catégorie I, concerne surtout des projets visant à soutenir les institutions et à définir des politiques, et consiste notamment à réaliser une étude diagnostique sur l'intégration du commerce et une matrice d'action qui permettent aux pays les moins avancés de fixer des priorités quant aux mesures à prendre, afin de lutter contre les obstacles liés au commerce, et d'inscrire la politique commerciale dans leur dispositif institutionnel et leurs stratégies nationales de développement. La seconde modalité, dite de catégorie II, sert à financer des projets tendant à remédier aux contraintes qui pèsent sur l'offre.

Au total, l'initiative Aide pour le commerce englobe un nombre d'instruments et un volume de fonds bien plus importants, et les décaissements effectués au profit de cette initiative ont atteint en tout 38,7 milliards de dollars en 2016, dont environ un tiers a été affecté aux pays les moins avancés. En 2015, l'aide pour le commerce allouée au titre du Cadre intégré renforcé a représenté 7,4 millions de dollars⁴⁹. Cela étant, l'une des fonctions de ce cadre est de mobiliser et d'exploiter des ressources (financières, institutionnelles et politiques) pour la mise en œuvre du programme d'échanges commerciaux de chaque pays, et de faciliter l'accès à l'initiative Aide au commerce, en complément des aides limitées octroyées par le fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré renforcé.

Le mandat du Cadre intégré renforcé se poursuit jusqu'en 2022.

Que se passe-t-il après la radiation d'un pays de la catégorie des PMA ?

Après avoir été radiés de la liste, les pays continuent automatiquement de bénéficier des avantages du Cadre intégré renforcé pendant trois ans, voire pour deux années supplémentaires, si cette décision est justifiée et approuvée par le conseil d'administration du Cadre.

d. Apports d'appoint : Fonds d'équipement des Nations Unies⁵⁰

Le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) est l'organisme d'investissement des Nations Unies pour les pays les moins avancés. Il facilite l'accès au microfinancement et aux capitaux d'investissement. Ses programmes contribuent à l'autonomisation des femmes et sont conçus pour attirer les capitaux du secteur privé, des gouvernements et des partenaires de développement, afin

⁴⁸ Pour plus d'informations, voir les sites Web ci-après : <https://www.enhancedif.org/fr/>, <https://www.enhancedif.org/fr/funding-et-www.un.org/ldcportal>.

⁴⁹ Comité d'aide au développement de l'OCDE, base de données sur les activités d'aide, <http://www.oecd.org/dac/aft/>.

⁵⁰ Voir <https://www.uncdf.org/>.

de faciliter dans toute la mesure possible la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international.

Les dépenses afférentes aux programmes du FENU se sont élevées à 53,4 millions de dollars en 2014, dont 52,7 millions pour les pays les moins avancés.

Que se passe-t-il après la radiation d'un pays de la catégorie des PMA ?

À compter de la date de radiation, les programmes peuvent être financés dans les mêmes conditions par le FENU pendant encore trois ans. À supposer que les progrès en matière de développement se poursuivent, une aide peut être obtenue pendant deux années supplémentaires, moyennant un partage des coûts avec le gouvernement ou une tierce partie.

e. Programme de soutien des investissements pour les pays les moins avancés de l'Organisation internationale de droit du développement et du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

Le Programme de soutien des investissements pour les pays les moins avancés, lancé en septembre 2017, a pour objet de fournir à ces pays des services juridiques en rapport avec l'investissement étranger direct⁵¹. Il mobilisera des experts juridiques pour offrir aux pays les moins avancés des services gratuits ou à tarif réduit en matière de négociation d'accords et de contrats d'investissement et de règlement de différends dans ce domaine. Il proposera également des formations et un appui au renforcement des capacités. Il est actuellement déployé dans le cadre d'un partenariat entre l'Organisation internationale de droit du développement et le Bureau du Haut-Représentant.

4. Bourses d'études et autres formes d'aide financière pour l'éducation et la recherche

Plusieurs organisations internationales et établissements d'enseignement proposent un soutien financier aux étudiants et chercheurs originaires des pays les moins avancés. Dans certains cas, les ressortissants de ces pays sont les destinataires exclusifs de l'aide et, dans d'autres cas, ils sont prioritaires. Les divers types de soutien comprennent des subventions destinées à couvrir les droits d'inscription dans le premier cycle universitaire, la participation à des conférences universitaires ou la réalisation de projets de recherche. L'UNESCO privilégie les pays les moins avancés et leur accorde une aide financière, comme elle le fait pour d'autres groupes de pays, dans le cadre de son Programme de participation, et offre également un nombre limité de bourses d'études à certains candidats originaires des pays les moins avancés qui souhaitent suivre des cours ou une formation dans l'un de ses centres (par exemple, l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau). D'autres instances, comme l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et son Institut pour le renforcement des capacités, ainsi que l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, mettent des bourses d'études à la disposition de can-

⁵¹ Voir <https://www.idlo.int/Investment-Support-Programme-LDCs>.

didats issus des pays les moins avancés, bourses qui restent néanmoins accessibles à des participants originaires d'autres pays⁵².

D. Aide à la participation aux travaux des Nations Unies et d'autres instances internationales

Diverses mesures de soutien ont été mises en place pour aider les pays les moins avancés à participer aux travaux des instances de décision au niveau international. Ces mesures consistent à limiter les contributions budgétaires qu'ils sont tenus d'acquitter, à prendre en charge les frais de voyage, à offrir des cours de formation destinés aux négociateurs, ou encore à assouplir les obligations en matière d'établissement de rapports exigés en vertu des accords internationaux.

1. Plafonnement et réduction des contributions des pays les moins avancés aux budgets des organismes des Nations Unies

Les PMA bénéficient de plafonnements, réductions ou autres conditions favorables pour leurs contributions aux budgets des entités du système des Nations Unies. Ces avantages sont déterminés selon les deux grandes méthodes qui s'appliquent à tous les États Membres :

- i) Les budgets des organismes qui composent le système des Nations Unies sont pour la plupart établis sur la base du barème des quotes-parts (c'est-à-dire le pourcentage du budget qui incombe à chaque pays) utilisé pour le budget ordinaire de l'ONU. Le barème est notamment fonction de la capacité de paiement du pays; celle-ci se traduit par plusieurs indicateurs tels que le revenu national brut, le niveau d'endettement et le revenu par habitant, notamment. Seuls les pays les moins avancés bénéficient d'un taux maximal, actuellement plafonné à 0,01 %. Toutefois, dans la pratique, la quote-part de la majorité des pays les moins avancés est inférieure à 0,01 % en raison de leur revenu et d'autres critères qui affectent le calcul de leur contribution. Dans le budget de 2018, l'Angola, le Bangladesh, l'Éthiopie, la Guinée équatoriale, le Myanmar, le Soudan et le Yémen ont bénéficié d'un tel plafonnement⁵³.
- ii) Un petit nombre d'organismes (l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Union postale universelle) utilise un système fondé sur des catégories de contributions. Chacune d'elles correspond à une part ou plusieurs parts d'une unité de contribution prédéterminée. Les pays décident dans quelle catégorie ils se rangent, et donc à quelle hauteur ils entendent contribuer, mais seuls les PMA peuvent choisir de contribuer au niveau le plus bas.

⁵² Voir www.un.org/ldportal pour l'octroi d'un soutien financier pour les études, les voyages et la recherche. Voir également Lenzi (2017), op. cit.

⁵³ Bien que la Guinée équatoriale ait été retirée de la liste des PMA en 2018, elle continue de bénéficier cette année du taux de contribution réservé à cette catégorie, étant donné que le barème des quotes-parts est établi pour une durée de trois ans. Pour la période 2016-2018, le taux de contribution a été défini par la résolution 70/245 de l'Assemblée générale.

Il existe des dispositions analogues pour les secrétariats des conventions internationales. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prévoit que la contribution d'un pays appartenant à la catégorie des PMA ne peut excéder 0,01 % du budget total, alors que le plafond applicable pour les autres pays est de 25 %.

Les contributions aux fonds et programmes, tels que l'UNICEF et le PNUD, sont volontaires. Les contributions à l'OMC sont déterminées en fonction de la part de chaque État membre dans les échanges commerciaux internationaux, sans que les pays les moins avancés aient droit à des conditions privilégiées.

Le tableau II.5 ci-après résume les règles utilisées pour fixer les contributions des pays les moins avancés et les avantages qui leur sont réservés, et récapitule les conséquences qu'entraîne la radiation de la catégorie des PMA.

Tableau II.5

Règles applicables aux contributions des pays les moins avancés aux budgets des organismes des Nations Unies

Entité/opération*	Règles	Soutien réservé aux PMA	Que se passe-t-il après la radiation de la liste des PMA ?
Budget ordinaire (et Fonds de roulement)	Un barème des quotes-parts est établi tous les trois ans dans une résolution de l'Assemblée générale, sur la base notamment de la capacité de paiement convertie en indicateurs tels que le revenu national brut (RNB), le poids de la dette et le revenu par habitant. Un pourcentage est affecté à chaque État Membre (quote-part), correspondant à la part du budget ordinaire que représentera sa contribution. La quote-part minimale est de 0,001 % et la maximale de 22 %.	Le taux maximal pour les PMA est de 0,01 %.	Le plafonnement à 0,01 % cesse de s'appliquer. La contribution des pays radiés de la liste dont la quote-part est supérieure à 0,01 %, selon la formule appliquée pour déterminer la capacité de paiement, va donc augmenter. La radiation n'a aucune incidence pour les pays qui ne dépassent pas ce taux.
Opérations de maintien de la paix	La contribution est calculée sur la base du barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire, ajustée en fonction du supplément de quote-part versé par les membres permanents du Conseil de sécurité, et des dégrèvements octroyés aux pays dont le produit national brut par habitant est inférieur à la moyenne des États Membres. Ceux-ci sont regroupés en catégories en fonction de leur RNB par habitant, des dégrèvements plus importants étant prévus pour les catégories de pays à faible revenu.	Les PMA ont droit au dégrèvement le plus important, soit 90 %.	Le dégrèvement applicable à la plupart des pays radiés de la liste est de 80 %. En 2016-2018, il s'agissait des pays dont le RNB par habitant était inférieur à 9 861 dollars, conformément à la résolution 70/246.

Entité/opération*	Règles	Soutien réservé aux PMA	Que se passe-t-il après la radiation de la liste des PMA ?
Mécanisme de l'ONU pour les tribunaux pénaux internationaux	La moitié du budget est prise en charge par les États Membres selon le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'ONU, et l'autre moitié selon le taux de contribution applicable aux opérations de maintien de la paix.	Les PMA bénéficient du plafonnement du taux de contribution au budget ordinaire et d'un dégrèvement sur le taux de contribution aux opérations de maintien de la paix.	Le montant dû par les pays radiés de la catégorie des PMA augmentera proportionnellement à la progression du taux de contribution au budget ordinaire ou au budget des opérations de maintien de la paix.
Institutions spécialisées et organisations apparentées : FAO, OIT, UNESCO, ONUDI, OMM, OMS, Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, AIEA, CPI, OIM, Autorité internationale des fonds marins, TIDM, OIAC*	La contribution est établie sur la base du barème des quotes-parts utilisé pour le budget ordinaire des Nations Unies corrigé, dans certains cas, d'un coefficient pour tenir compte du nombre plus réduit de membres.	Les PMA bénéficient du plafonnement du taux de contribution au budget ordinaire. L'ONUDI, l'une des entités qui corrige son barème par un coefficient en raison de sa composition plus restreinte, n'applique pas ce coefficient aux PMA, dont le taux de contribution peut dépasser 0,01 %.	Comme pour le budget ordinaire, le plafonnement à 0,01 % cesse de s'appliquer. Pour l'ONUDI, la dérogation à l'application du coefficient ne s'applique plus après la radiation.
UIT	Choix de la catégorie de contributions, correspondant à une ou plusieurs parts d'une unité de contribution représentant 318 000 francs suisses.	Seuls les PMA peuvent contribuer à hauteur de 1/8 ou 1/16 d'une unité de contribution.	En principe, la contribution minimale correspond à 1/4 d'unité. Le conseil d'administration de l'UIT peut autoriser un pays radié de la liste à continuer de contribuer au niveau le plus bas, ce qui était le cas en mars 2018 pour tous les PMA reclassés depuis 2007.
OMPI	Choix de la catégorie de contributions, correspondant à une ou plusieurs parts d'une unité de contribution déterminée à chaque exercice biennal; seules certaines catégories de pays en développement peuvent choisir de contribuer au niveau le plus bas (catégorie S).	Seuls les PMA peuvent contribuer au niveau le plus bas (catégorie S) correspondant à 1/32 d'une unité de contribution.	Les pays en développement qui ne font pas partie des PMA et ont un taux de contribution au budget ordinaire de moins de 0,01 % contribuent à hauteur de 1/16; ceux dont le taux de contribution est compris entre 0,02 % et 0,10 % contribuent à hauteur de 1/8. Les autres contribuent pour 1/4 au minimum.
UPU	Choix de la catégorie de contributions, correspondant à une part (de 1 à 50 unités) d'une unité de contribution prédéterminée (41 021 francs suisses en 2018-2019).	Seuls les PMA peuvent contribuer à hauteur d'une demi-unité de contribution.	Les pays retirés de la liste versent au minimum 1 unité de contribution.

* Voir la liste des abréviations pour l'intitulé complet des organisations.

Certaines organisations et conventions se montrent également plus flexibles vis-à-vis des pays les moins avancés en cas de retard de paiement des contributions. Aux termes des conventions de Rotterdam et de Stockholm, l'interdiction faite aux États en retard de paiement depuis plus de deux ans de présenter des candidats aux élections du Bureau de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires ne s'applique pas aux PMA.

2. Financement des frais de voyage

Les représentants des gouvernements des pays les moins avancés bénéficient d'une aide pour leur permettre de se rendre aux sessions annuelles de l'Assemblée générale⁵⁴. L'Organisation des Nations Unies prend en charge les frais de voyage (mais non les frais de séjour) de cinq représentants de PMA au maximum pour les sessions ordinaires de l'Assemblée générale, d'un représentant par PMA participant à une session extraordinaire ou d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, et d'un membre d'une mission permanente à New York désigné comme représentant ou suppléant à une réunion de l'Assemblée générale.

Les pays radiés de la liste des PMA peuvent demander de continuer à bénéficier des indemnités de frais de voyage pendant une période maximale de trois ans.

Un certain nombre d'organisations et de conventions des Nations Unies ont également mis en place des mécanismes financiers pour aider les pays les moins avancés à participer à leurs travaux. Ainsi, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement est doté d'un fonds d'affectation spéciale qui couvre les frais de voyage, les indemnités journalières de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée d'un maximum de deux représentants de chaque PMA, de façon qu'ils puissent assister aux grandes conférences parrainées par les Nations Unies (telles que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés) ainsi qu'aux réunions ministérielles qu'il organise. Un fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a par ailleurs été mis en place, afin de faciliter la participation de représentants de pays en développement remplissant les conditions requises et de pays en transition, parties à la Convention, aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Cela permet à chaque pays inscrit sur la liste des PMA, partie à la Convention, d'envoyer deux représentants aux sessions des organes subsidiaires et trois aux sessions de la Conférence des Parties⁵⁵.

D'autres organisations apportent un appui financier à la participation des pays les moins avancés à diverses conférences et réunions internationales. C'est notamment le cas de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, de l'Union internationale des télécommunications (octroi de bourses pour assister aux réunions du Groupe consultatif sur le développement des télécommunications), du Protocole de Montréal

⁵⁴ Conformément à la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, modifiée par les résolutions 2128 (XX), 2245 (XXI), 2489 (XXIII), 2491 (XXIII), 41/176, 41/213, 42/214, la section VI de la résolution 42/225, la section IX de la résolution 43/217 et la section XIII de la résolution 45/248.

⁵⁵ Convention-cadre sur les changements climatiques, Organe subsidiaire de mise en œuvre, quarante-huitième session, Bonn, 30 avril-10 mai 2018, point 12 de l'ordre du jour provisoire (2018), « Questions relatives aux pays les moins avancés » (FCCC/SBI/2018/8). S'agissant des mesures de transition sans heurt, le rapport indique que « l'appui destiné aux PMA pour permettre à leurs représentants de se rendre aux sessions et aux manifestations connexes de la Convention et de l'Accord de Paris pourrait être prorogé pendant une période donnée, après quoi les pays reclassés bénéficieraient d'une aide comme tous les pays autres que les PMA qui sont admissibles ».

à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de la Commission du Codex Alimentarius de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation mondiale de la santé animale, du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, de la Cour pénale internationale, ainsi que de divers processus au sein du Secrétariat des Nations Unies, y compris le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

3. Renforcement des capacités pour la participation aux négociations

Plusieurs programmes ont été mis en place afin d'aider les pays les moins avancés à renforcer leur capacité à participer aux négociations internationales. Ainsi, le Fonds pour les pays les moins avancés possède un programme de financement visant à « renforcer les capacités d'adaptation des pays les moins avancés pour une participation efficace aux processus intergouvernementaux sur le changement climatique », qui a favorisé la formation de hauts responsables gouvernementaux de pays inscrits sur la liste des PMA, l'élaboration d'une stratégie de négociation et la mise au point de plusieurs outils de gestion des connaissances. Comme indiqué plus haut, le programme de la Chine pour les PMA qui a pour but d'aider les pays souhaitant adhérer à l'Organisation mondiale du commerce, mis en œuvre dans le cadre de l'OMC, soutient financièrement la participation des pays les moins avancés aux travaux des instances décisionnelles de cette dernière.

4. Flexibilité en matière d'établissement de rapports

Certains accords octroient aux pays les moins avancés une plus grande flexibilité en matière d'établissement de rapports. La section B contient quelques exemples relatifs au commerce et à la mise en œuvre des engagements de l'OMC. Dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les dispositions relatives à l'établissement de rapports et au calendrier de présentation des rapports nationaux appliquées aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement sont différentes de celles concernant les autres parties ne figurant pas à l'annexe I de la Convention (parties non visées à l'annexe I). Les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ont été autorisés à présenter leur premier rapport biennal actualisé à leur entière discrétion, sans être tenus par la date limite de 2014, comme les parties non visées à l'annexe I. Alors que les autres parties doivent soumettre des rapports sur l'application de certains articles de l'Accord de Paris, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement peuvent le faire à leur gré.

Chapitre III

Indicateurs, méthodologie et sources de données pour les critères d'identification des pays les moins avancés

A. Aperçu

Comme indiqué au chapitre I, le Comité des politiques de développement utilise trois critères pour identifier les pays les moins avancés (PMA) :

- a) Le revenu national brut (RNB) par habitant;
- b) L'indice du capital humain; et
- c) L'indice de vulnérabilité économique.

Le revenu national brut par habitant sert à mesurer les revenus d'un pays et le niveau global des ressources dont il dispose, alors que l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique permettent de déterminer les principaux obstacles structurels au développement durable. Ces deux indices incluent plusieurs indicateurs (voir ci-dessous), que le Comité des politiques de développement a choisis en raison de leur pertinence pour évaluer les obstacles structurels, de la fiabilité de leurs méthodes et de la disponibilité des données, en termes de fréquence et de couverture, qu'ils permettent d'obtenir. Afin de garantir la comparabilité entre les pays, tous les indicateurs reposent sur des données disponibles au niveau international.

Les critères et les résultats pour chacun des États Membres des Nations Unies situés dans des régions en développement sont publiés sur le site Internet du Comité des politiques de développement¹. L'application des critères dans tous ces pays permet d'assurer que les pays susceptibles d'être inscrits sur la liste des PMA soient bien identifiés. De plus, dans la mesure où la liste des PMA a été établie dans le but de résoudre les problèmes des « pays en développement les moins avancés² », les critères et indicateurs doivent permettre de procéder à des comparaisons entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement³.

Le présent chapitre expose de manière détaillée la méthodologie et les sources de données utilisées dans le calcul des critères d'identification des PMA. Des exemples de pays, tirés de l'examen triennal de 2018, illustrent ces calculs⁴. Les indicateurs, la méthodologie et les sources de données sont ponctuellement mis à jour pour refléter l'évolution de la notion de développement durable et

¹ Pour obtenir la liste des pays situés dans les régions en développement, se reporter à la classification M.49 de la Division de statistique des Nations Unies, consultable à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regin.htm>.

² Résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale du 18 novembre 1971.

³ D'un point de vue technique, les valeurs des indicateurs des pays non classés dans la catégorie des PMA jouent également un rôle pour convertir les valeurs des indicateurs en note d'indice (voir encadré III.2).

⁴ Depuis 2000, toutes les données utilisées pour les examens triennaux, y compris celles provenant de sources nationales, figurent sur le site Internet du Comité des politiques de développement : <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html>.

la disponibilité des données. Des informations actualisées sur les critères d'identification des pays les moins avancés sont publiées sur le site Internet du Comité des politiques de développement, consultable à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-criteria.html>.

B. Revenu national brut par habitant

1. Définition, méthodologie et sources de données

Définition et fondement

Le revenu national brut par habitant rend compte de la situation d'un pays en termes de revenus et du niveau global des ressources dont il dispose. Il est équivalent au produit intérieur brut, diminué des revenus primaires payables aux unités non résidentes (par exemple, les revenus d'investissement versés aux ressortissants étrangers) et majoré des revenus primaires perçus par des unités non résidentes (par exemple, les rémunérations et salaires des résidents travaillant temporairement à l'étranger pour des sociétés étrangères, les recettes des licences de pêche vendues à des flottes étrangères, etc.).

Méthodologie

Le revenu national brut, exprimé en monnaie locale, est inscrit dans les comptes nationaux conformément aux normes internationales en vigueur⁵. Il est ensuite converti en une monnaie commune, le dollar des États-Unis, selon la méthode utilisée par l'Atlas de la Banque mondiale pour calculer le facteur de conversion. Cette méthode, qui s'appuie sur les taux de change des marchés, vise à limiter l'impact des fluctuations à court terme de ces taux (voir encadré III.1) sur le revenu national brut en dollars. Ce dernier est ensuite divisé par le nombre d'habitants du pays pendant l'année considérée, pour obtenir le revenu national brut par habitant.

Sources de données

Le revenu national brut par habitant est calculé par la Division de statistique des Nations Unies en utilisant la base de données des principaux agrégats des comptes nationaux. Cette base contient les données relatives au revenu national brut, en monnaie locale, de tous les États Membres des Nations Unies, ainsi que les données relatives à la population fournies par la Division de la population des Nations Unies. Pour calculer le taux de change selon la méthode Atlas, la Division de statistique utilise les informations de la base de données précitée sur les taux de change [données provenant du Fonds monétaire international (FMI) ou d'autres sources appropriées], les déflateurs du produit intérieur brut, ainsi que les données de pondération des devises dans les droits de tirage spéciaux du FMI.

⁵ La norme la plus récente est le système de comptabilité nationale de 2008, même si un certain nombre de pays utilisent toujours d'anciennes versions du système pour établir leurs comptes nationaux. Des informations complémentaires concernant le système de comptabilité nationale figurent sur le site de la Division de statistique des Nations Unies : <https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/>.

Encadré III.1

La méthode Atlas de la Banque mondiale

Cette méthode utilise le facteur de conversion de l'Atlas pour convertir toutes les devises en une monnaie commune. Pour une année donnée, le facteur de conversion correspond à la moyenne du taux de change d'un pays (entre la monnaie nationale et le dollar des États-Unis) cette année-là et des taux de change des deux années précédentes, corrigée de l'écart entre le taux d'inflation du pays et le taux d'inflation mondiale. Cet ajustement vise à atténuer les variations de change dues à l'inflation.

Le taux d'inflation d'un pays entre l'année t et l'année $t-n$ (r_{t-n}) est calculé en fonction de la variation de son déflateur du produit intérieur brut (P_t) :

$$r_{t-n} = \frac{P_t}{P_{t-n}}$$

Le taux d'inflation international entre l'année t et l'année $t-n$ (r_{t-n}^{SDRS}) est établi à partir de la variation d'un déflateur fondé sur l'unité de compte du Fonds monétaire international : les droits de tirage spéciaux. Ce que l'on appelle le déflateur des droits de tirage spéciaux représente la moyenne pondérée des déflateurs du produit intérieur brut (en droits de tirage spéciaux) de la Chine, des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la zone euro, convertis en dollars; la pondération est fonction de la quantité de devises dans une unité de droits de tirage spéciaux :

$$r_{t-n}^{SDRS} = \frac{P_t^{SDRS}}{P_{t-n}^{SDRS}}$$

Le facteur de conversion de l'Atlas (monnaie nationale en dollars des États-Unis) pour l'année t e_t^{atlas} est obtenu, pour tout pays, par :

$$e_t^{atlas} = \frac{1}{3} \left[e_t + e_{t-1} \left(\frac{r_{t-1}}{r_{t-1}^{SDRS}} \right) + e_{t-2} \left(\frac{r_{t-2}}{r_{t-2}^{SDRS}} \right) \right]$$

où e_t est le taux de change annuel moyen (monnaie nationale en dollars des États-Unis) pour l'année t .

Source : <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/378832-what-is-the-world-bank-atlas-method>. La source donne des explications complémentaires et des exemples de calculs.

Afin de limiter l'incidence des fluctuations à court terme sur le revenu national brut, le Comité des politiques de développement utilise, pour mesurer le revenu, la moyenne non pondérée du revenu national brut par habitant des trois dernières années, telle que calculée par la Division de statistique des Nations Unies; ainsi, l'examen triennal de 2018 a pris en compte les revenus nationaux bruts moyens par habitant de 2014, 2015 et 2016.

2. Seuils d'inscription et de radiation

Le seuil fixé pour l'inscription sur la liste des pays les moins avancés est la moyenne, sur trois ans, du revenu national brut par habitant, que la Banque mondiale détermine et utilise pour identifier les pays à faible revenu. Lors de l'examen de 2018, il s'établissait à 1 025 dollars⁶. Le seuil de radiation

⁶ Les seuils utilisés par la Banque mondiale pour sa classification des pays à faible revenu étaient de 1 045 dollars en 2014, 1 025 dollars en 2015 et 1 005 dollars en 2016.

est fixé à 20 % au-dessus du seuil d'inscription; il était de 1 230 dollars lors de l'examen de 2018. Le seuil du seul revenu, qui permet à un pays d'être admissible au reclassement même si aucun des deux autres critères n'est rempli, équivaut à deux fois le seuil de radiation et était de 2 460 dollars lors de l'examen de 2018.

La Banque mondiale corrige son seuil de revenu chaque année, en conséquence les seuils d'inscription sur la liste des PMA et de radiation de la liste retenus pour le critère du revenu national brut sont réajustés lors de chaque examen triennal. Il convient toutefois de noter que, dans la mesure où la Banque mondiale ajuste ses seuils par rapport à l'inflation internationale⁷, les seuils d'inscription et de radiation peuvent être considérés comme étant constants en termes réels.

3. Valeurs du revenu national brut pour l'examen triennal de 2018

La figure III.A.1 (voir page 90) présente les données relatives au revenu national brut de tous les pays en développement ayant fait l'objet de l'examen triennal de 2018; l'encart est un agrandissement de la partie de cette figure qui concerne les pays dont le revenu par habitant est inférieur à 5 400 dollars (cela inclut tous les PMA).

On voit ici que le revenu par habitant de la majorité des PMA reste très faible, tant en chiffres absolus que par rapport aux autres pays en développement. Lors de l'examen de 2018, 17 PMA avaient un revenu national brut par habitant supérieur au seuil requis pour la radiation de la catégorie. Onze d'entre eux en sont déjà à des stades divers du processus de radiation, qui se trouve expliqué au chapitre I du présent manuel. Les six autres ne répondent qu'au critère du revenu, fixé à 1 230 dollars lors de l'examen triennal de 2018, et ne remplissent donc pas les conditions de reclassement.

C. Indice du capital humain

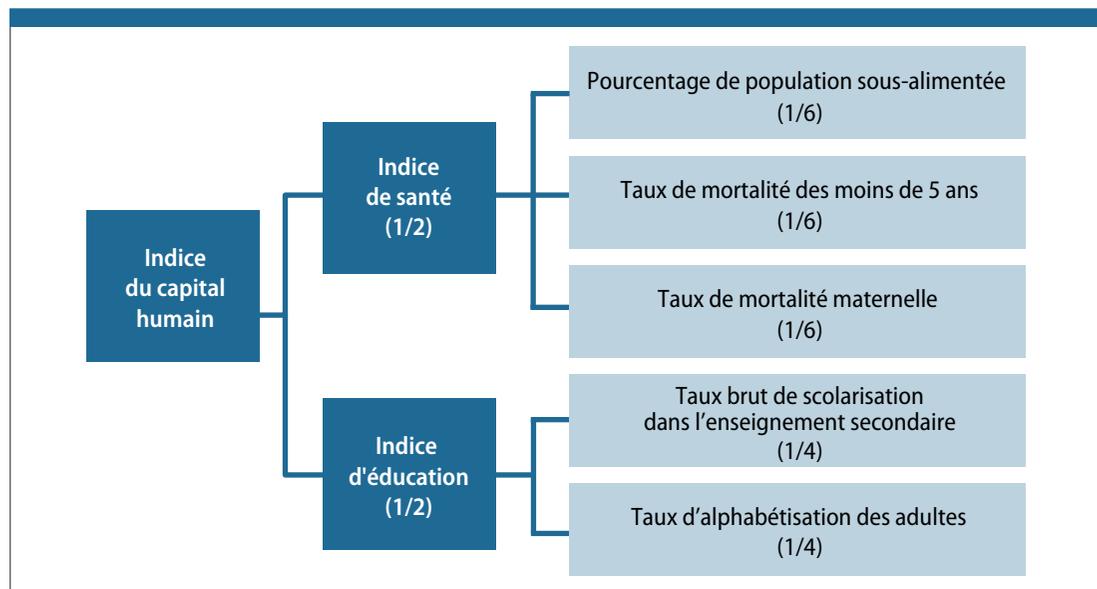
1. Composition

L'indice du capital humain mesure le niveau de développement du capital humain. Un faible niveau du capital humain constitue un obstacle structurel majeur, non seulement parce que cela exprime un développement non durable, mais aussi parce que cela limite les possibilités de production et de croissance économique, empêche l'éradication de la pauvreté, exacerbe les inégalités et entrave la capacité d'adaptation aux chocs externes.

Comme indiqué au chapitre I, le Comité des politiques de développement passe régulièrement en revue les critères d'identification des pays les moins avancés et les modifie de temps à autre afin de s'assurer qu'ils reflètent les progrès réalisés pour comprendre les obstacles au développement durable et l'amélioration des données disponibles. En 2015, le Comité a décidé d'ajouter, dans ses futurs examens, un cinquième indicateur de l'indice du capital humain, à savoir le taux de mortalité maternelle. C'est ainsi que, dans sa nouvelle version révisée, utilisée pour l'examen triennal de 2018, l'indice se compose de cinq indicateurs : trois portent sur la santé et la nutrition, et deux sur l'éducation (voir figure III.1). Les trois indicateurs liés à la santé et à la nutrition valent chacun 1/6

⁷ La Banque mondiale utilise le déflateur des droits de tirage spéciaux pour mesurer l'inflation internationale. Voir également l'encadré III.1.

Figure III.1
Composition de l'indice du capital humain



Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

Note : Les chiffres entre parenthèses indiquent la valeur de l'indice du capital humain.

de l'indice global, tandis que les deux indicateurs relatifs à l'éducation représentent chacun 1/4 de l'indice global. Un indice élevé est signe d'un niveau élevé de développement du capital humain.

Un bon état de santé est un facteur qui fait partie intégrante de toutes les dimensions du bien-être de l'individu. Améliorer l'état de santé des populations permet d'accroître leur productivité économique, d'augmenter leur niveau d'instruction et de lutter contre la pauvreté. La sous-alimentation compromet l'état de santé et a des effets très préjudiciables sur l'éducation et la productivité. Un niveau d'instruction peu élevé est un frein considérable au développement, car il exprime un manque global de qualifications nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'économie et dénote une faible capacité à assimiler les progrès technologiques.

Étant donné que les indicateurs de l'indice du capital humain utilisent des unités de mesure différentes, leurs valeurs sont d'abord converties en des notes comprises entre 0 et 100. La moyenne de ces valeurs forme ensuite la note finale de l'indice du capital humain d'un pays. L'encadré III.2 décrit la méthodologie (procédure relative aux valeurs maximale et minimale) à laquelle il est fait appel pour convertir les valeurs des indicateurs en indices.

2. Seuils d'inscription et de radiation

Jusqu'à l'examen triennal de 2012 inclus, les seuils de l'indice du capital humain et de l'indice de vulnérabilité économique étaient établis sur la base de la répartition des valeurs de ces indices pour un groupe de référence. Le seuil d'inscription sur la liste des PMA était déterminé par la valeur correspondant au troisième quartile dans la répartition des résultats des indices pour le groupe de référence; le seuil de radiation de la liste était quant à lui fixé à une valeur supérieure de 10 % à celle

Encadré III.2**Procédure relative aux valeurs maximale et minimale utilisée pour la conversion des indicateurs en indices**

Pour construire des indices ayant une valeur comprise entre 0 et 100, il faut d'abord déterminer les valeurs minimale et maximale admissibles, également appelées limites inférieure et supérieure. Le Comité des politiques de développement fixe ces limites en se fondant sur la répartition des valeurs des indicateurs entre tous les pays en développement (pour les valeurs exactes des limites, voir les tableaux III.1 et III.4 dans les sections expliquant le calcul des indices du capital humain et de vulnérabilité économique). Toutefois, afin de réduire l'incidence des valeurs extrêmes sur la répartition des valeurs d'indice, il est possible de fixer les limites à un niveau supérieur à la valeur minimale (ou inférieur à la valeur maximale) réelle des données de l'indicateur. Les limites sont généralement maintenues au même niveau d'un examen triennal sur l'autre. En outre, pour un petit nombre d'indicateurs (population et victimes de catastrophes naturelles), on utilise le logarithme népérien pour transformer les valeurs en indices, afin de corriger les éventuelles distorsions dues à des répartitions de valeurs fortement asymétriques, ou pour prendre en compte le fait que les obstacles liés à ces indicateurs présentent des valeurs manifestement non linéaires.

La formule de base pour convertir une valeur d'indicateur (V) en un indice (I) est la suivante :

$$I = 100 \times \frac{V - \text{valeur_min}}{\text{valeur_max} - \text{valeur_min}}$$

où,

valeur_min est la valeur minimale admissible (limite inférieure),

valeur_max est la valeur maximale admissible (limite supérieure).

Pour les pays ayant des valeurs d'indicateur qui se situent en dessous de la limite inférieure, ou au-dessus de la limite supérieure, la valeur réelle est remplacée par la limite inférieure, ou supérieure, afin d'obtenir un indice 0 (100).

Dans certains cas, l'indicateur et le critère évoluent en sens opposé. Ainsi, un taux élevé de mortalité des moins de 5 ans est le signe d'un niveau faible du capital humain. On utilise alors la formule d'ajustement ci-après :

$$I^* = 100 - I = 100 \times \frac{\text{valeur_max} - V}{\text{valeur_max} - \text{valeur_min}}$$

Ici encore, les valeurs des indicateurs sont remplacées, au besoin, par les limites inférieure et supérieure.

du seuil d'inscription. La valeur des seuils a donc varié avec le temps, en fonction des changements intervenus dans la composition du groupe de référence et de l'évolution des résultats ainsi obtenus au fil des examens.

Le groupe de référence est composé de l'ensemble des PMA ainsi que d'autres pays à faible revenu. Sa composition effective s'est modifiée d'un examen sur l'autre suite à l'inscription ou à la radiation de pays de la liste des PMA et aux changements apportés par la Banque mondiale à sa classification des pays à faible revenu. Au fil du temps, le nombre de pays à faible revenu n'appartenant pas à la liste des PMA a diminué, de sorte que le groupe de référence ne comprend quasiment plus que des PMA. En 2014, le Comité des politiques de développement a décidé de fixer les seuils d'inscription et de radiation aux niveaux qui étaient les leurs lors de l'examen de 2012 et de les ajuster, lors des examens futurs, en fonction de l'évolution éventuelle des indicateurs, de la méthodologie ou des sources de données. Les seuils absolus permettent aux pays d'être radiés de la liste s'ils réalisent des progrès notables pour surmonter les obstacles structurels auxquels ils doivent faire face, indépendamment des avancées ou des reculs enregistrés par les autres pays.

Lors de l'examen triennal de 2018, le seuil de l'indice du capital humain pour l'**inscription** sur la liste des PMA était de 60, soit la même valeur qu'en 2012. Le seuil de **radiation** s'établissait à 10 % de plus, soit 66.

3. Définition, méthodologie et sources de données des indicateurs

a. Taux de mortalité des moins de 5 ans

Définition et fondement

Cet indicateur, défini par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organismes compétents comme la « probabilité qu'un enfant né au cours d'une année ou période donnée décède avant l'âge de 5 ans, compte tenu des taux de mortalité propres à cette tranche d'âge à ce moment », s'exprime en nombre de décès pour 1 000 naissances vivantes. Le taux de mortalité des moins de 5 ans est révélateur des impacts, sur la santé, des conditions sociales, économiques et environnementales d'un pays. Même si l'indicateur permet plus précisément de déterminer le taux de survie des enfants, il est considéré comme le meilleur instrument de mesure de l'état de santé global d'une population, en particulier dans les pays les moins avancés.

Méthodologie

Le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile des Nations Unies estime le taux de mortalité des moins de 5 ans à un moment précis, sur la base de toutes les estimations nationales disponibles dont la qualité est jugée satisfaisante. Ces estimations nationales proviennent de diverses sources, notamment les registres d'état civil et les enquêtes par sondage qui posent aux femmes des questions succinctes ou détaillées sur la survie de leurs enfants. La méthode qui utilise les systèmes d'enregistrement de l'état civil est la plus prisée mais, dans la mesure où les pays les moins avancés en sont le plus souvent dépourvus, ce sont les enquêtes ou les recensements effectués à l'échelon national qui constituent la principale source d'information. La méthode d'estimation choisie par le groupe précité permet de garantir que les données soient comparables entre les pays et tiennent compte des disparités qualitatives entre les différentes estimations et sources de données⁸.

Sources de données

Pour calculer l'indice du capital humain, le Comité des politiques de développement utilise la base de données sur l'estimation de la mortalité juvénile (<http://childmortality.org/>), mise à jour chaque année par le Groupe interorganisations susmentionné. Il utilise l'estimation disponible la plus récente, soit en général celle établie deux ans avant l'examen triennal; ainsi, pour l'examen triennal de 2018, il a utilisé les estimations pour l'année 2016.

⁸ Pour une description détaillée de la méthode d'estimation retenue par le Comité des politiques de développement pour évaluer les données relatives au taux de mortalité des moins de 5 ans, voir Léontine Alkema *et al.*, « Child mortality estimation 2013: an overview of updates in estimation methods by the United Nations inter-agency group for child mortality estimation » (Estimation de la mortalité des enfants en 2013 : vue d'ensemble des mises à jour des méthodes d'estimation utilisées par le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile), *PLoS One*, tome 9, n° 7, 1^{er} juillet 2014, disponible à l'adresse <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0101112>.

b. Taux de mortalité maternelle

Définition et fondement

Cet indicateur correspond, selon l'OMS et d'autres organismes compétents, au « nombre de femmes qui, durant une période donnée, meurent d'une cause liée à la grossesse pendant la grossesse ou dans un délai de 42 jours après la fin de celle-ci, pour 100 000 naissances vivantes ». La mortalité maternelle constitue l'une des principales causes de décès et de handicap parmi les femmes en âge de procréer, c'est-à-dire à un âge où le décès et le handicap ont des effets sociaux et économiques particulièrement négatifs. Le taux de mortalité maternelle représente le risque associé à chaque grossesse et permet également de faire ressortir des obstacles au développement plus importants, tels que des systèmes de santé peu développés et des inégalités entre les sexes.

Méthodologie

Le taux de mortalité maternelle est calculé en divisant le nombre de décès maternels enregistrés, ou estimés, par le nombre total de naissances vivantes enregistré, ou estimé, pendant la même période et en multipliant le résultat par 100 000. L'établissement de ce taux nécessite des informations sur le déroulement de la grossesse, sur l'époque du décès (pendant la grossesse, l'accouchement ou dans les 42 jours suivant la fin de la grossesse) ainsi que sur la cause du décès. Pour calculer cet indicateur, le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité maternelle, au sein duquel siègent l'OMS, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Banque mondiale et le Fonds des Nations Unies pour la population, s'appuie sur les données des registres de l'état civil et les systèmes de statistiques démographiques, sur les recensements, sur les enquêtes réalisées auprès des ménages, sur l'enquête sur la mortalité des femmes en âge de procréer (RAMOS), sur les autopsies verbales et autres études spécialisées. La méthode d'estimation utilisée par le groupe tient compte des disparités entre les différentes sources en termes de définitions et de qualité des données. Lorsque des informations lui font défaut, il utilise également des informations relatives à des covariables pertinentes (PIB par habitant, présence de personnel qualifié et indice synthétique de fécondité)⁹.

Sources de données

Le Comité des politiques de développement s'en remet à l'indicateur du Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité maternelle, qui peut être consulté sur le site Web de l'OMS (<https://www.who.int/reproductivehealth/publications/monitoring/maternal-mortality-2015/fr/>) et est régulièrement mis à jour. Il retient l'estimation de la dernière année disponible, soit en gé-

⁹ Pour plus de précisions sur la méthodologie, voir John R. Wilmoth *et al.* (2012), « A new method for deriving global estimates of maternal mortality » (Nouvelle méthode de calcul des estimations globales de la mortalité maternelle), *Statistics, Politics and Policy*, 2012, vol. 3, n° 2, p. 1 à 38.

néral celle établie deux à trois ans avant l'examen triennal; ainsi, pour l'examen triennal de 2018, il a utilisé les estimations pour l'année 2015.

c. *Pourcentage de population sous-alimentée*

Définition et fondement

Cet indicateur donne des informations sur la prévalence de la sous-alimentation dans la population totale. Il désigne la probabilité qu'un individu sélectionné de façon aléatoire ait un apport alimentaire insuffisant pour mener une vie saine et pratiquer une activité physique légère. La sous-alimentation compromet l'état de santé et le niveau d'instruction des populations et a des effets très préjudiciables en termes de productivité.

Méthodologie

Pour calculer cet indicateur, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) prend en considération : i) les informations relatives au niveau moyen de l'apport calorique; ii) le seuil limite correspondant au besoin énergétique alimentaire minimal; iii) un paramètre traduisant les inégalités en matière de consommation alimentaire; et iv) un coefficient tenant compte de la répartition asymétrique de ces facteurs dans le pays. Les besoins énergétiques alimentaires minimaux correspondent à la moyenne pondérée des besoins énergétiques par âge et par sexe, établis conjointement par la FAO, l'OMS et l'Université des Nations Unies. La quantité moyenne de denrées alimentaires disponibles est déterminée par le niveau moyen de l'apport calorique, tel qu'il résulte des bilans alimentaires (c'est-à-dire des données relatives à la production, aux échanges commerciaux et à l'utilisation de différents produits alimentaires de base), et des tables de composition des aliments. Les inégalités observées au sein de la population en termes de consommation alimentaire sont évaluées en utilisant des enquêtes nationales menées auprès des ménages¹⁰.

Sources de données

Le Comité des politiques de développement utilise l'indicateur fourni par la FAO, qui est disponible dans la base de données statistiques fondamentales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAOSTAT), sous la rubrique consacrée aux statistiques relatives à la sécurité alimentaire (<http://www.fao.org/faostat/fr/#data/FS>). Les estimations nationales qui ne sont pas fournies par la FAO proviennent de différentes bases de données ou publications officielles d'autres organisations internationales. Comme indiqué plus haut, ces sources sont mentionnées sur le site Internet du Comité des politiques de développement.

L'indicateur fourni par la FAO est une moyenne établie sur trois ans. Pour calculer l'indice du capital humain, le Comité des politiques de développement utilise la dernière estimation dis-

¹⁰ Pour plus de précisions sur la méthodologie, voir Nathan Wanner *et al.*, « Refinements to the FAO methodology for estimating the prevalence of undernourishment indicator » (Améliorations apportées à la méthode utilisée par la FAO pour estimer la prévalence de l'indicateur de sous-alimentation), Document de travail de la FAO, ESS/14-05, Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, septembre 2014.

ponible; pour l'examen triennal de 2018, c'est donc la moyenne pour la période 2014-2016 qui a été retenue.

d. Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire

Définition et fondement

Cet indicateur mesure le nombre d'élèves inscrits dans les établissements d'enseignement secondaire, quel que soit leur âge; il est exprimé en pourcentage de la population dans la tranche d'âge officielle d'un pays correspondant à ce niveau d'enseignement. Il donne des informations sur la proportion de la population disposant du niveau de compétences jugé nécessaire pour réaliser des progrès significatifs en matière de développement.

Méthodologie

Cet indicateur est obtenu en divisant le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement secondaire, selon les normes nationales, par l'effectif de la population ayant l'âge théorique correspondant à ce niveau d'enseignement. La tranche d'âge correspondant au cycle secondaire peut varier selon les pays, en fonction des programmes nationaux. L'Institut de statistique de l'UNESCO recueille les informations relatives au nombre d'élèves inscrits auprès des ministères nationaux en charge de l'éducation, alors que les données sur la population ventilées par âge proviennent de la Division de la population des Nations Unies.

Sources de données

Le Comité des politiques de développement s'en remet à l'indicateur fourni par la base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO [data.uis.unesco.org/?lang=fr&SubSessionId=a15d5e4e-cd61-4e44-9bfe-266d1ba99d3d&themetreeid=-200 (page consacrée à l'éducation)]. Les estimations nationales non fournies par l'UNESCO sont tirées de bases de données, publications ou rapports officiels d'autres organisations internationales.

Les données n'étant pas établies tous les ans pour chaque pays, le Comité des politiques de développement utilise les valeurs de la dernière année disponible sur une période de cinq ans. Ainsi, pour l'examen triennal de 2018, les dernières données disponibles qui ont été retenues sont celles de la période 2012-2016.

e. Taux d'alphabétisation des adultes

Définition et fondement

Cet indicateur mesure le nombre de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire et écrire, exprimé en pourcentage de la population totale de ce groupe d'âge. Il donne des informations concernant l'assise sur laquelle un pays peut compter pour accroître les ressources humaines possédant la formation et les compétences nécessaires aux fins du développement.

Méthodologie

Selon l'UNESCO, une personne est considérée comme étant alphabète si elle sait lire et écrire, en le comprenant, un texte simple se rapportant à sa vie quotidienne. La définition de l'alphabétisme et les méthodes d'estimation varient cependant d'un pays à l'autre. Ainsi, lorsque l'indicateur est obtenu à partir de données issues d'un recensement, il est généralement basé sur les déclarations des personnes interrogées. Lorsqu'il s'appuie sur des enquêtes, il est le fait d'auto-évaluations ou de brefs tests permettant de déterminer si des individus sont alphabètes ou analphabètes. Certains pays utilisent également les informations relatives au niveau d'instruction comme indice du niveau d'alphabétisation. L'UNESCO recourt parfois à son modèle mondial de projections de l'alphabétisation par âge pour estimer les taux d'alphabétisation à partir de données antérieures.

Sources de données

L'indicateur est fourni par la base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO [<http://data.uis.unesco.org/> (page consacrée à l'éducation)]. Cette base de données contient aussi des informations sur les méthodes utilisées par les pays pour évaluer les taux d'alphabétisation. Les estimations nationales non fournies par l'UNESCO sont tirées de bases de données, publications ou rapports officiels d'autres organisations internationales.

Les données n'étant pas établies tous les ans pour chaque pays, le Comité des politiques de développement utilise les valeurs de la dernière année disponible sur une période de cinq ans. Ainsi, pour l'examen triennal de 2018, les dernières données disponibles qui ont été retenues sont celles de la période 2012-2016.

4. Exemples de calcul de l'indice du capital humain

Les tableaux III.1 et III.2 ci-dessous, ainsi que la figure III.2, illustrent le calcul de l'indice du capital humain, en prenant pour exemple quatre pays (le Bangladesh, le Bénin, le Niger et le Rwanda) soumis à l'examen triennal de 2018.

Le tableau III.1 présente les limites inférieure et supérieure pour chacun des cinq indicateurs de l'indice du capital humain, et montre comment les valeurs de chaque indicateur sont converties en indices (voir aussi plus haut l'encadré III.2 sur la procédure relative aux valeurs maximale et minimale). Les chiffres indiqués sont les valeurs réelles des indicateurs obtenues pour chaque pays à partir des sources décrites plus haut. La colonne « Procédure relative aux valeurs maximale et minimale » montre le calcul effectué pour obtenir, pour chaque pays, les indices des indicateurs en utilisant les valeurs de ces derniers et les limites inférieure et supérieure. On notera que si les deux indicateurs relatifs à l'éducation utilisent la formule de base (I) décrite dans l'encadré III.2, les trois qui portent sur la santé et la nutrition utilisent la version corrigée (I^*), étant donné que des taux plus élevés de mortalité infantile et maternelle et de sous-alimentation correspondent à un capital humain plus faible.

Comme indiqué plus haut, l'indice du capital humain correspond à la moyenne des notes des cinq indicateurs qui le composent, après application de différentes pondérations. Le tableau III.2 illustre le calcul de cet indice pour les quatre pays de l'échantillon, en utilisant les notes d'indice obtenues dans le tableau III.1.

Tableau III.1
Calcul de l'indice du capital humain dans certains pays, examen triennal de 2018

Indicateur	Limite inférieure	Limite supérieure	Pays	Valeur	Procédure relative aux valeurs maximale et minimale	Indice
Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	10	175	Bangladesh	34,2	$100 \times (175 - 34,2)/(175 - 10)$	85,3
			Bénin	97,6	$100 \times (175 - 97,6)/(175 - 10)$	46,9
			Niger	91,3	$100 \times (175 - 91,3)/(175 - 10)$	50,7
			Rwanda	38,5	$100 \times (175 - 38,5)/(175 - 10)$	82,7
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	5	1 200	Bangladesh	176,0	$100 \times (1\ 200 - 176)/(1\ 200 - 5)$	85,7
			Bénin	405,0	$100 \times (1\ 200 - 405)/(1\ 200 - 5)$	66,5
			Niger	553,0	$100 \times (1\ 200 - 553)/(1\ 200 - 5)$	54,1
			Rwanda	290,0	$100 \times (1\ 200 - 290)/(1\ 200 - 5)$	76,1
Pourcentage de population sous-alimentée	5	65	Bangladesh	15,1	$100 \times (65 - 15,1)/(65 - 5)$	83,2
			Bénin	10,3	$100 \times (65 - 10,3)/(65 - 5)$	91,2
			Niger	11,3	$100 \times (65 - 11,3)/(65 - 5)$	89,5
			Rwanda	41,1	$100 \times (65 - 41,1)/(65 - 5)$	39,8
Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire	10	100	Bangladesh	63,5	$100 \times (63,5 - 10)/(100 - 10)$	59,5
			Bénin	56,8	$100 \times (56,8 - 10)/(100 - 10)$	52,0
			Niger	20,7	$100 \times (20,7 - 10)/(100 - 10)$	11,9
			Rwanda	36,7	$100 \times (36,7 - 10)/(100 - 10)$	29,7
Taux d'alphabétisation des adultes	25	100	Bangladesh	72,8	$100 \times (72,8 - 25)/(100 - 25)$	63,7
			Bénin	32,9	$100 \times (32,9 - 25)/(100 - 25)$	10,6
			Niger*	15,5	$100 \times (25 - 25)/(100 - 25)$	0,0
			Rwanda	68,3	$100 \times (68,3 - 25)/(100 - 25)$	57,8

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2018, disponible à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html>.

* Lorsque la valeur de l'indicateur est inférieure à la limite inférieure, celle-ci remplace la valeur réelle dans la procédure relative aux valeurs maximale et minimale (voir encadré III.2).

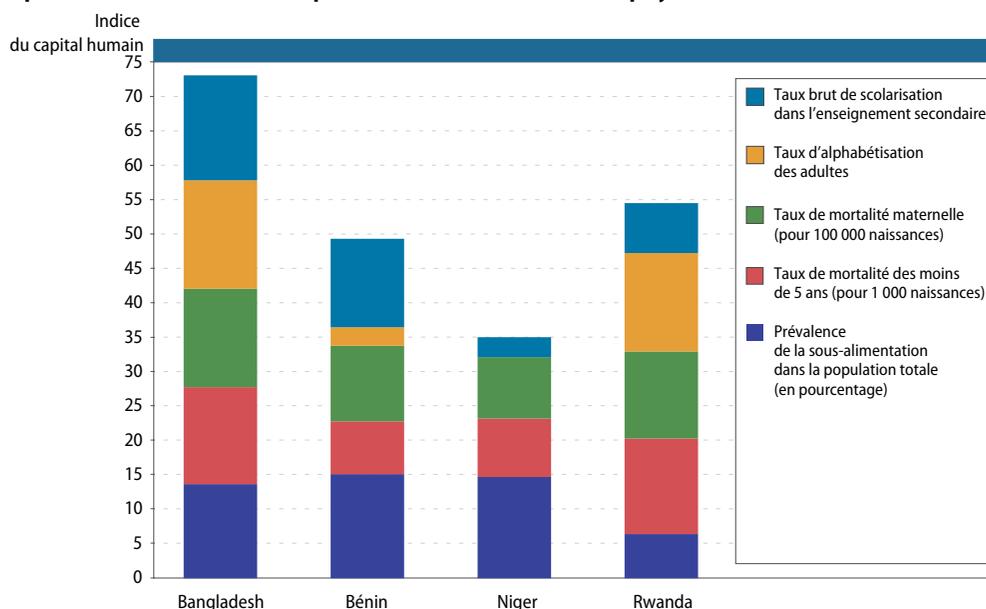
Tableau III.2
Indice du capital humain dans certains pays, examen triennal de 2018

Pays/indice	Valeur	Bangladesh	Bénin	Niger	Rwanda
Taux de mortalité des moins de 5 ans	1/6	85,3	46,9	50,7	82,7
Taux de mortalité maternelle	1/6	85,7	66,5	54,1	76,1
Pourcentage de population sous-alimentée	1/6	83,2	91,2	89,5	39,8
Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire	1/4	59,5	52,0	11,9	29,7
Taux d'alphabétisation des adultes	1/4	63,7	10,6	0,0	57,8
Indice du capital humain	1	73,2	49,8	35,4	55,0

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2018, disponible à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html>.

La figure III.2 présente, sous forme de graphique, la composition de l'indice du capital humain des quatre pays en question, établie à l'aide des données correspondantes du tableau III.2.

Figure III.2
Composition de l'indice du capital humain dans certains pays, examen triennal de 2018



Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2018, disponible à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html>.

5. Valeurs de l'indice du capital humain pour l'examen triennal de 2018

La figure III.A.2 (page 92) donne les valeurs de l'indice du capital humain de tous les pays concernés par l'examen triennal de 2018. Il ressort que la majorité des PMA ont des résultats nettement inférieurs aux autres pays en développement. Seuls six pays non classés dans la catégorie des PMA ont une note inférieure au seuil d'inscription sur la liste des PMA, alors que douze pays les moins avancés ont un indice du capital humain supérieur au seuil de radiation. Onze de ces pays dépassent également les seuils fixés pour le revenu national brut ou l'indice de vulnérabilité économique, et sont donc à l'un des différents stades du processus de radiation évoqués au chapitre I. Les autres pays n'ont pas encore atteint les seuils de radiation déterminés pour le revenu national brut ou l'indice de vulnérabilité économique et ne remplissent donc pas les conditions de reclassement.

D. Indice de vulnérabilité économique

1. Composition

L'indice de vulnérabilité économique mesure la vulnérabilité structurelle d'un pays aux chocs économiques et environnementaux. Une forte vulnérabilité constitue un obstacle majeur au dévelop-

pement durable, compte tenu de la plus grande exposition aux chocs et à leurs conséquences négatives à long terme. Dans une certaine mesure, tous les pays sont vulnérables à certains chocs spécifiques. Dès lors, si l'on utilise la vulnérabilité comme critère explicite pour inscrire un pays sur la liste des pays les moins avancés, il faut s'intéresser aux sources de vulnérabilité qui : *a*) accentuent ou perpétuent le sous-développement; *b*) ne résultent pas de politiques inadaptées mais sont en fait de nature à limiter la capacité des décideurs à réagir aux chocs; et *c*) échappent au contrôle du pays en question.

Par vulnérabilité, le Comité des politiques de développement entend le risque de subir un dommage en raison de chocs exogènes. La vulnérabilité dépend de l'ampleur et de la fréquence des chocs, ainsi que des caractéristiques structurelles du pays concerné, qui déterminent le degré d'exposition à de tels chocs, et de sa capacité à y faire face (sa résilience). L'indice de vulnérabilité économique intègre donc deux principales composantes : l'indice d'exposition et l'indice de choc. Il n'existe pas de composante reflétant explicitement la résilience, car elle se retrouve également dans certaines caractéristiques structurelles du pays (taille de la population, par exemple), tandis que d'autres de ses aspects sont liés aux politiques mises en œuvre et ne sont donc pas structurels. De plus, d'autres facteurs essentiels de la résilience, tels que le revenu et le capital humain, sont mesurés par les deux autres critères utilisés pour l'identification des pays les moins avancés, à savoir le revenu national brut par habitant et l'indice du capital humain.

L'indice de vulnérabilité économique couvre deux types de chocs : les chocs commerciaux extérieurs et les chocs environnementaux ou naturels. Ces derniers englobent les catastrophes naturelles, les chocs liés aux conditions météorologiques défavorables pour la production agricole, ainsi que les chocs permanents dus aux changements climatiques. Pour les autres chocs environnementaux, aucun autre indicateur approprié n'a été trouvé jusqu'à présent.

Le risque potentiel de chocs, tant commerciaux qu'environnementaux, a une influence sur l'activité économique, la consommation, l'emploi, le bien-être de la population et les ressources naturelles à la base du développement économique et social. En outre, ces chocs sont, du point de vue des pays les moins avancés, exogènes même si leur fréquence et leur ampleur, s'agissant par exemple des changements climatiques, dépendent dans une certaine mesure de choix politiques décidés au niveau international.

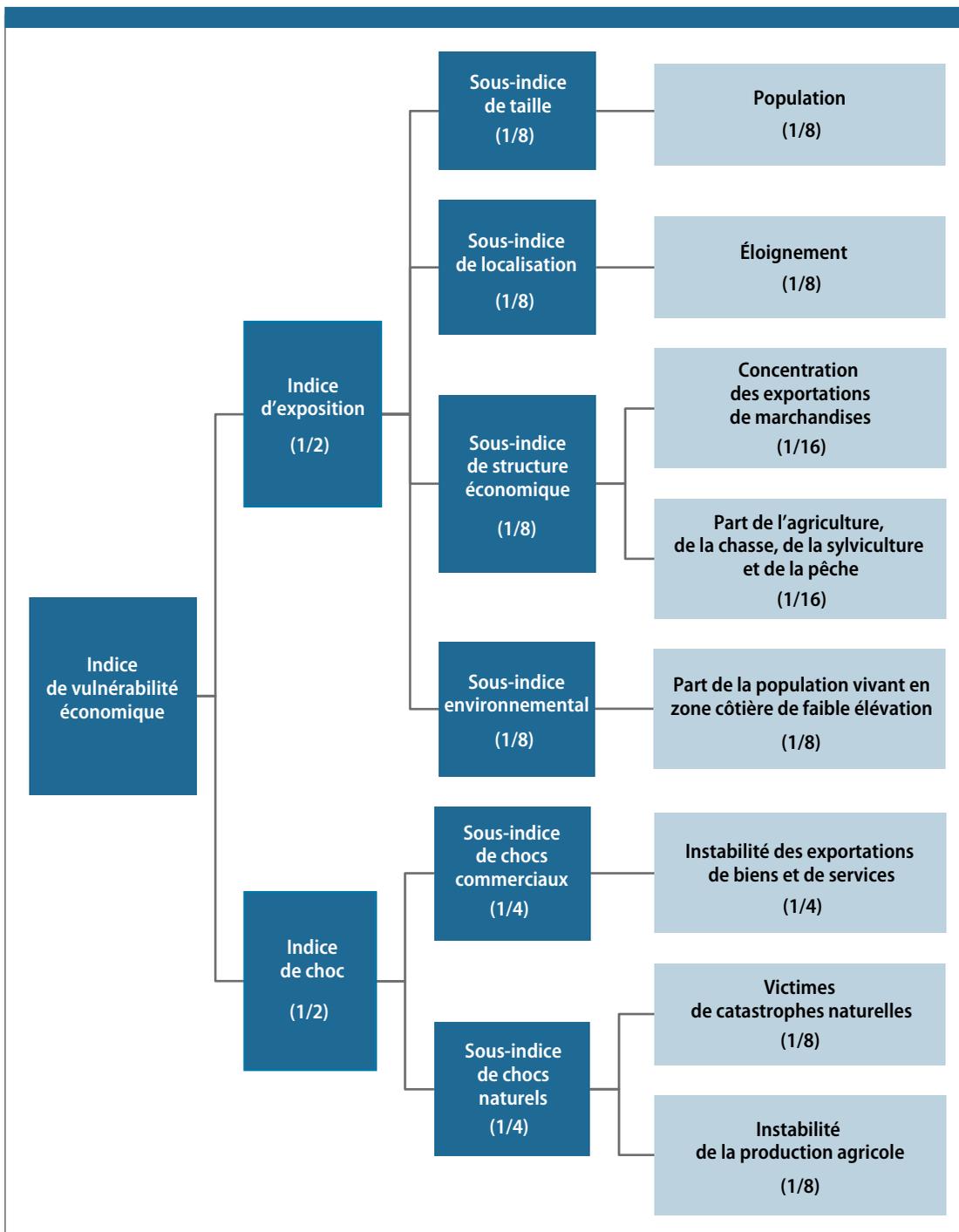
L'indice de vulnérabilité économique se compose de huit indicateurs, regroupés en divers sous-indices (voir figure III.3). Un indice peu élevé est le signe d'une moindre vulnérabilité économique.

Les indicateurs étant exprimés en différentes unités de mesure, leurs valeurs sont d'abord converties en indices allant de 0 à 100, selon la procédure relative aux valeurs maximale et minimale décrite dans l'encadré III.2, laquelle est également appliquée aux composantes de l'indice du capital humain, comme indiqué plus haut.

2. Seuils d'inscription et de radiation

Les seuils d'inscription et de radiation pour l'indice de vulnérabilité économique ont, comme pour l'indice du capital humain, été fixés de façon permanente à leurs niveaux de 2012, et ajustés, lors des examens ultérieurs, en fonction de l'évolution éventuelle des indicateurs, de la méthodologie ou des sources de données. Le seuil de l'indice pour l'**inscription** sur la liste des pays les moins avancés a ainsi été établi à 36 lors de l'examen triennal de 2018, cette valeur étant la même qu'en 2012. Le seuil de **radiation** est quant à lui inférieur de 10 %, soit 32.

Figure III.3
Composition de l'indice de vulnérabilité économique



Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

Note : Les chiffres entre parenthèses indiquent la valeur de l'indicateur dans l'indice de vulnérabilité économique.

3. Définition, méthodologie et sources de données des indicateurs

a. Population

Définition et fondement

Cet indicateur mesure la taille de la population d'un pays en milieu d'année (1^{er} juillet). Il peut servir à évaluer l'exposition d'un pays à toute une série de chocs, les pays plus petits ayant moins de possibilités de diversifier leur économie et étant davantage sujets aux chocs commerciaux. En outre, la plupart des petits pays sont fortement exposés aux chocs naturels, qui affectent souvent le pays tout entier.

Méthodologie

L'indicateur est établi à partir du dénombrement de la population tel qu'il ressort des recensements. Dans la mesure où ces derniers sont peu fréquents, la Division de la population des Nations Unies établit, pour les années où il n'y a pas de recensement, des estimations des chiffres annuels de population en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec les résultats des recensements, les estimations officielles et les enquêtes représentatives, ainsi qu'avec les tendances en matière de fertilité, de mortalité et de migrations internationales¹¹.

Sources de données

Le Comité des politiques de développement s'appuie sur les données relatives à la population qui figurent dans la base de données sur les perspectives démographiques mondiales de la Division de la population, et utilise les estimations relatives à l'avant-dernière année précédant celle de l'examen triennal (ce sont ainsi les chiffres de l'année 2016 qui ont été utilisés pour l'examen triennal de 2018), dans un souci de cohérence avec les valeurs utilisées pour les autres indicateurs de l'indice de vulnérabilité économique.

b. Éloignement

Définition et fondement

L'indicateur d'éloignement désigne la distance moyenne d'un pays donné par rapport aux marchés mondiaux, pondérée en fonction des échanges commerciaux, en tenant compte par ailleurs que les pays sans littoral supportent des coûts de transport plus élevés. La situation géographique est un facteur qui influe sur l'exposition et la résilience, car les pays situés loin des grands marchés internationaux doivent faire face à une série de handicaps structurels, tels que des coûts élevés de transport et l'isolement, qui affectent leur capacité à exporter et importer et les rend moins aptes à réagir efficacement aux crises. Les pays qui sont éloignés des grands marchés ont du mal à diversifier leur

¹¹ Pour une description détaillée des méthodes d'estimation et de projection, voir la publication des Nations Unies intitulée *World Population Prospects: The 2017 Revision. Methodology of the United Nations Population Estimates and Projections* (Perspectives de la population mondiale : Révision de 2017. Méthodologie des estimations et projections démographiques officielles des Nations Unies), Document de travail ESA/P/WP.250, New York, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, Division de la population, 2017.

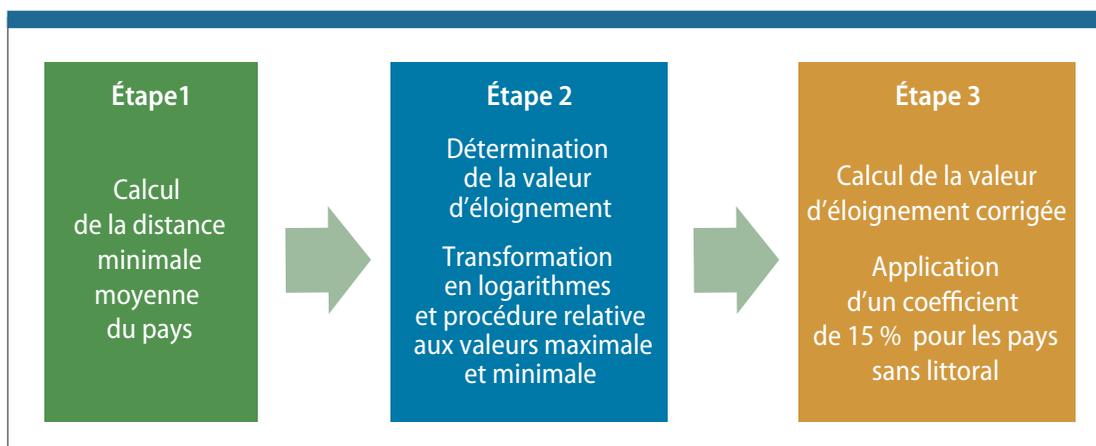
économie, même à l'ère de la mondialisation et d'Internet. L'éloignement est un obstacle structurel aux échanges et à la croissance et peut aussi être un facteur de vulnérabilité en cas de choc.

Méthodologie¹²

Cet indicateur mesure la distance minimale moyenne, pondérée en fonction des échanges commerciaux, nécessaire à un pays pour accéder à une fraction significative du marché mondial (50 %). Le secrétariat du Comité des politiques de développement utilise pour la calculer deux séries de données : i) la distance physique entre le pays considéré et tous les autres; et ii) la part de marché de chacun des partenaires commerciaux, réels ou potentiels, du pays considéré sur les marchés mondiaux (exportations et importations).

La figure III.4 illustre les étapes requises pour calculer l'indicateur d'éloignement. Elles sont décrites plus en détail dans les paragraphes qui suivent.

Figure III.4
Calcul de l'indicateur d'éloignement



Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

Étape 1 : Tous les pays sont classés par ordre croissant en fonction de la distance physique les séparant du pays considéré. Les parts du marché mondial de tous les pays, classés par distance, sont ensuite additionnées jusqu'à ce que leur part cumulée atteigne 50 % du marché mondial. La distance minimale moyenne représente la moyenne des distances des partenaires commerciaux, réels et potentiels, par rapport au pays considéré, pondérée par leur part de marché.

La figure III.5 indique les pays (en bleu) pris en compte pour le calcul de l'indicateur d'éloignement du Bangladesh (en rouge). Il s'agit des pays dont les marchés sont les plus proches du Bangladesh et dont la part cumulée dans les exportations et importations mondiales atteint 50 %.

¹² Pour une description plus détaillée de la méthodologie, voir le document du secrétariat du Comité des politiques de développement intitulé « Measuring remoteness for the identification of LDCs » (Mesurer l'éloignement pour identifier les PMA), disponible à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/remoteness.pdf>.

Figure III.5
Pays pris en compte dans le calcul de l'indicateur d'éloignement du Bangladesh,
examen triennal de 2018



Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

Étape 2 : La distance minimale moyenne est ensuite transformée en logarithmes et convertie en valeur d'éloignement à l'aide de la formule suivante :

$$r_i = 100 \times \frac{\ln(d_i) - \ln(d_{min})}{\ln(d_{max}) - \ln(d_{min})}$$

où

i est l'indice du pays;

r_i est la valeur d'éloignement du pays i ;

d_i est la distance minimale moyenne du pays i ;

d_{min} est la distance moyenne la plus petite (2 000 km); et

d_{max} est la distance moyenne la plus grande (10 300 km).

Les valeurs d_{min} et d_{max} sont calculées sur la base des distances minimales moyennes les plus petites et les plus grandes de tous les États Membres des Nations Unies situés dans les régions en développement. La formule est identique à celle utilisée dans la procédure relative aux valeurs maximale et minimale pour calculer les valeurs d'indice (voir encadré III.2); s'agissant de l'éloignement, elle est cependant appliquée deux fois : elle intervient d'abord lors de la deuxième étape pour construire la valeur de l'indicateur et ensuite pour calculer les valeurs d'indice.

Étape 3 : Une valeur d'éloignement corrigée (r_i^*) est calculée pour prendre en compte la situation particulière des pays sans littoral. Les barrières commerciales plus importantes auxquelles ces pays doivent faire face les obligent souvent à supporter des frais de transport relativement plus élevés pour une distance donnée. Le coefficient d'ajustement est de 15 % :

$$r_i^* = 0,85 \times r_i + 0,15 \times l_i$$

où

$$l_i = \begin{cases} 100 & \text{si } i \text{ est un pays sans littoral} \\ 0 & \text{dans les autres cas} \end{cases}$$

Le tableau III.3 montre les trois étapes du calcul de l'indicateur d'éloignement pour le Bangladesh et le Népal.

Tableau III.3
Calcul de l'indicateur d'éloignement pour le Bangladesh et le Népal, examen triennal de 2018

	Bangladesh	Népal*
Distance minimale moyenne (en km)	4 205	4 097
Transformation en logarithmes Distance moyenne la plus grande = 10 300 Distance moyenne la plus petite = 2 000	$100 \times \frac{\ln(4\,205) - \ln(2\,000)}{\ln(10\,300) - \ln(2\,000)}$	$100 \times \frac{\ln(4\,097) - \ln(2\,000)}{\ln(10\,300) - \ln(2\,000)}$
Valeur d'éloignement	45,34	43,75
Valeur corrigée pour les pays sans littoral = 100 Autres pays = 0	$0,85 \times 45,34 + 0,15 \times 0$	$0,85 \times 43,75 + 0,15 \times 100$
Valeur d'éloignement corrigée	38,54	52,19

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2018, disponible à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html>.

* Pays sans littoral.

Sources de données

L'indicateur est calculé par le secrétariat du Comité des politiques de développement à partir des données relatives aux distances séparant les capitales ou les villes les plus importantes du monde, fournies par le Centre d'études prospectives et d'informations internationales, série de données « dist_cepil ». Les parts du marché mondial sont déterminées au vu des informations relatives aux exportations et importations de biens et de services figurant dans la base de données des principaux agrégats des comptes nationaux de la Division de statistique des Nations Unies (<http://unstats.un.org/unsd/snaama/>) dans la série « Produit intérieur brut par dépense, en prix courants en dollars des États-Unis ».

Pour limiter l'incidence des variations à court terme des exportations et importations, le Comité des politiques de développement utilise la moyenne sur trois ans des dernières années disponibles, qui est un chiffre fourni par la Division de statistique pour tous les pays; l'examen triennal de 2018 a ainsi été réalisé à partir de la moyenne établie pour la période 2014-2016.

c. Concentration des exportations de marchandises

Définition et fondement

Cet indicateur mesure la concentration des exportations de produits d'un pays. Actuellement, les services ne sont pas pris en considération, en raison principalement de disparités dans les méthodes de collecte et de communication des données. Une structure des exportations plus concentrée traduit une plus grande vulnérabilité aux chocs, car une part relativement plus importante des secteurs tournés vers l'exportation risque d'être affectée par les chocs touchant certains marchés spécifiques.

Méthodologie

Les valeurs indiquées représentent les indices de Herfindahl-Hirschman obtenus en appliquant la formule ci-après aux catégories de produits à trois chiffres de la Classification type pour le commerce international :

$$H_j = \frac{\sqrt{\sum_{i=1}^n \left(\frac{x_{ij}}{X_j}\right)^2} - \sqrt{\frac{1}{n}}}{1 - \sqrt{\frac{1}{n}}}$$

où

j est l'indice du pays;

x_{ij} est la valeur des exportations de produits i du pays j ;

$X_j = \sum_{i=1}^n x_{ij}$ est la valeur du total des exportations du pays j ; et

n est le nombre de produits à trois chiffres de la Classification type pour le commerce international.

L'indicateur a été normalisé afin d'obtenir des valeurs comprises entre 0 et 1 lorsqu'un seul bien est exporté.

Sources de données

Le Comité des politiques de développement utilise l'indicateur calculé pour tous les pays par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), tel qu'il figure dans la base de données de cette dernière (<http://unctadstat.unctad.org>), dans la partie consacrée aux « Indices de concentration et de diversification des exportations et des importations de marchandises par pays », sous la rubrique « Indicateurs du commerce » de la section intitulée « Commerce international de biens et de services ».

Le Comité des politiques de développement utilise la moyenne sur trois ans des dernières années disponibles, qui est un chiffre communiqué par la CNUCED pour tous les pays; l'examen triennal de 2018 a ainsi été réalisé à partir de la moyenne établie pour 2014-2016.

d. *Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut*

Définition et fondement

Cet indicateur désigne le pourcentage que représentent les secteurs de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture et de la pêche (catégories A et B de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Rev.3.1) dans la valeur ajoutée brute d'un pays. Il donne des informations sur l'exposition d'un pays aux chocs provoqués par sa structure économique; les secteurs précités étant particulièrement sujets aux chocs naturels et économiques.

Méthodologie

L'indicateur s'obtient en divisant la valeur ajoutée de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture et de la pêche par la valeur ajoutée brute totale de tous les secteurs. La valeur ajoutée brute est la valeur de la production diminuée de la valeur de la consommation intermédiaire; elle mesure la contribution apportée au produit intérieur brut par un producteur, une industrie ou un secteur. Les données concernant la valeur ajoutée dans l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche, combinées ou distinctes, et la valeur ajoutée brute sont communiquées chaque année par les autorités nationales à la Division de statistique, au moyen du questionnaire sur la comptabilité nationale des Nations Unies.

Sources de données

Le Comité des politiques de développement utilise les données publiées chaque année par la Division de statistique dans sa base de données des principaux agrégats des comptes nationaux (<http://unstats.un.org/unsd/snaama/>), dans la partie consacrée à la « Valeur ajoutée par type d'activité économique, répartition en pourcentage ».

Le Comité des politiques de développement utilise la moyenne sur trois ans des dernières années disponibles, qui est un chiffre communiqué par la Division de statistique pour tous les pays; l'examen triennal de 2018 a ainsi été réalisé à partir de la moyenne pour 2014-2016.

e. *Part de la population vivant dans des zones côtières de faible élévation*

Définition et fondement

Cet indicateur mesure la proportion de la population d'un pays vivant dans des zones côtières de faible élévation, qui sont des zones contiguës au littoral et situées en dessous d'un certain niveau d'élévation, fixé actuellement à cinq mètres. L'indicateur vise à identifier la vulnérabilité des zones côtières aux impacts des changements climatiques, y compris l'élévation du niveau de la mer et les ondes de tempête.

Méthodologie

Cet indicateur s'obtient en divisant le nombre de personnes vivant dans des zones contiguës au littoral situées à moins de cinq mètres au-dessus du niveau de la mer par la population totale du

pays. La classification en zone de faible élévation repose sur des données satellitaires. Les données relatives à la répartition géographique des populations sont tirées de fichiers administratifs et harmonisées avec les estimations de population fournies par la Division de la population¹³.

Sources de données

Le Comité des politiques de développement utilise l'indicateur calculé par le Center for International Earth Science Information Network de l'Université de Columbia (<http://sedac.ciesin.columbia.edu/data/sets/browse>), publié dans la série « Estimations de la population urbaine et rurale et de la superficie des terres, 2^e version » sous le thème « Zones marines et côtières ».

Pour les petits États insulaires en développement, le Comité des politiques de développement utilise des données provenant des 2^e et 3^e versions de la série « Estimations relatives à la population, au paysage et au climat », produites elles aussi par le même centre.

f. *Instabilité des exportations de biens et de services*

Définition et fondement

Cet indicateur mesure la variabilité de la valeur des exportations par rapport à sa valeur tendancielle r , calculée sur une période de vingt ans. Il désigne l'écart type de la différence entre la valeur des recettes annuelles tirées des exportations et leur valeur tendancielle sur plusieurs années. De fortes variations des recettes d'exportation provoquent des fluctuations en termes de production, d'emploi et de disponibilité des devises, ce qui a des effets préjudiciables sur la croissance économique et le développement durables. Une forte instabilité des exportations aggrave la vulnérabilité aux chocs commerciaux.

Méthodologie

L'indicateur est calculé en deux temps. Premièrement, la tendance des recettes d'exportation de chaque pays est déterminée à partir de l'équation de régression suivante :

$$\ln(X_t) = \alpha + \beta \ln(X_{t-1}) + \gamma t + e_t$$

où

X_t est la valeur des exportations de biens et de services, évaluée en dollars constants des États-Unis pour l'année t ;

t est la variable temporelle (les différentes années de la période de référence);

e_t est l'erreur type pour l'année t ; et

α , β et γ sont les coefficients de régression.

L'équation est calculée séparément pour chaque pays. La méthode employée est celle des moindres carrés ordinaires. Dans cette formule, la tendance est supposée avoir une composante à

¹³ Pour plus de précisions sur le calcul de l'indicateur, voir le document du Center for International Earth Science Information Network de l'Université de Columbia intitulé « Low Elevation Coastal Zone (LECZ). Urban-Rural Population and Land Area Estimates, Version 2 » (Estimations de la population urbaine et rurale et de la superficie des terres, 2^e version), Palisades, New York), NASA, Centre de données et applications socioéconomiques, 2013, disponible à l'adresse <http://sedac.ciesin.columbia.edu/data/set/lec2-urban-rural-population-land-area-estimates-v2>.

la fois déterministe et stochastique, d'où l'appellation de courbe de régression mixte donnée à la méthode d'élimination de la composante tendancielle utilisée pour cet indicateur.

La mesure d'instabilité s'obtient au final en prenant l'écart type de la différence entre la valeur tendancielle et la valeur réelle, à savoir :

$$S = \sqrt{\sum_t \frac{\hat{e}_t^2}{(N-1)}}$$

où

$$\hat{e}_t = \ln(X_t) - \hat{\alpha} - \hat{\beta} \ln(X_{t-1}) - \hat{\gamma}t$$

$\hat{\alpha}$, $\hat{\beta}$, $\hat{\gamma}$ sont les coefficients de régression estimés; et

N est le nombre d'observations.

Sources de données

Cet indicateur est calculé par le secrétariat du Comité des politiques de développement au moyen des informations figurant dans la base de données des principaux agrégats des comptes nationaux de la Division de statistique (<https://unstats.un.org/unsd/snaama/>), dans la série « PIB par dépense, en prix courants de 2010 en dollars des États-Unis », sous la rubrique consacrée aux exportations de biens et de services en dollars constants des États-Unis.

Les calculs sont réalisés à partir des données fournies pour les vingt dernières années. Ainsi, l'indicateur d'instabilité pour l'examen triennal de 2018 a été calculé sur la base des données pour la période 1997-2016¹⁴.

g. Victimes de catastrophes naturelles

Définition et fondement

Cet indicateur mesure la proportion de la population qui a été victime de catastrophes naturelles. Le terme « victimes » désigne aussi bien les personnes qui ont perdu la vie à la suite de catastrophes naturelles que les personnes sinistrées (c'est-à-dire ayant un besoin immédiat de nourriture, d'eau, de logement, de sanitaires ou d'aide médicale). L'indicateur englobe les personnes touchées par des catastrophes dues à des événements météorologiques ou climatiques (inondations, glissements de terrain, tempêtes, sécheresses et températures extrêmes), ainsi que par des catastrophes géophysiques (tremblements de terre ou éruptions volcaniques). Il reflète la vulnérabilité des pays aux chocs naturels, en particulier leur impact sur les populations.

Méthodologie

Le nombre annuel de victimes est calculé pour chaque pays en additionnant le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par une catastrophe naturelle (géophysique, météorologique, hydrologique ou climatologique). La proportion de victimes est ensuite calculée en

¹⁴ En raison de l'inclusion d'exportations différées dans la régression, les calculs doivent intégrer 21 années de données (1996-2016 pour l'examen triennal de 2018).

divisant ce chiffre par la population totale du pays, estimée en milieu d'année. Afin de tenir compte des fluctuations des catastrophes dans le temps, l'indicateur est déterminé sur une base annuelle, puis ramené à une moyenne établie sur une période de vingt ans.

Sources de données

L'indicateur est calculé par le secrétariat du Comité des politiques de développement, qui recourt aux données relatives à la population totale fournies par la Division de la population dans sa base de données sur les perspectives de la population mondiale, et aux informations sur les personnes tuées et sinistrées figurant dans la base de données sur les situations d'urgence du Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED), instance qui travaille en collaboration avec l'OMS (<https://www.emdat.be/database>). Les données peuvent être extraites de la base de données à l'aide de l'onglet « Recherche avancée », en sélectionnant les sous-groupes « Climatologique », « Géophysique », « Hydrologique » et « Météorologique » dans le groupe des « Catastrophes naturelles ».

L'indicateur porte sur les vingt dernières années pour lesquelles la couverture des données est complète; ainsi, pour l'examen triennal de 2018, c'est la période 1997-2016 qui a servi à son calcul.

h. Instabilité de la production agricole

Définition et fondement

Cet indicateur mesure les variations de la production agricole par rapport à sa valeur tendancielle et désigne l'écart type de la différence entre la valeur de la production réelle et la valeur tendancielle au cours d'une période donnée (20 ans). Une forte instabilité de la production agricole est signe d'une grande vulnérabilité aux chocs naturels, car elle reflète souvent les conséquences des chocs naturels, notamment des sécheresses et des perturbations du régime pluviométrique.

Méthodologie

L'indicateur est calculé en deux temps. Premièrement, la tendance de la production agricole de chaque pays est déterminée à partir de l'équation de régression suivante :

$$\ln(X_t) = \alpha + \beta \ln(X_{t-1}) + \gamma t + e_t$$

où

X_t est l'indice de la production agricole totale en termes de volume au cours de l'année t ;

t est la variable temporelle (les différentes années de la période de référence);

e_t est l'erreur type pour l'année t ; et

α , β et γ sont les coefficients de régression.

L'équation est calculée séparément pour chaque pays. La méthode employée est celle des moindres carrés ordinaires. Dans cette formule, la tendance est supposée avoir une composante à la fois déterministe et stochastique, d'où l'appellation de courbe de régression mixte donnée à la méthode d'élimination de la composante tendancielle.

La mesure d'instabilité s'obtient en prenant l'écart type de la différence entre la valeur tendancielle et la valeur réelle, à savoir :

$$S = \sqrt{\sum_t \frac{\hat{e}_t^2}{(N-1)}}$$

où

$$\hat{e}_t = \ln(X_t) - \hat{\alpha} - \hat{\beta} \ln(X_{t-1}) - \hat{\gamma}t;$$

$\hat{\alpha}, \hat{\beta}, \hat{\gamma}$ sont les coefficients estimés de régression; et

N est le nombre d'observations.

Sources de données

Cet indicateur est calculé par le secrétariat du Comité des politiques de développement à partir des données tirées de la base FAOSTAT de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, présentées dans l'élément intitulé « Indice de production net » dans la série « Agriculture (produit intérieur net) + (total) », sous les rubriques « Production » et « Indices de production ».

Le Comité des politiques de développement utilise la valeur tendancielle des vingt dernières années disponibles; ainsi, pour l'examen triennal de 2018, la tendance a été calculée pour la période 1995-2014¹⁵.

4. Exemples de calcul de l'indice de vulnérabilité économique

Les tableaux III.4 et III.5, ainsi que la figure III.6, illustrent le calcul de l'indice de vulnérabilité économique, en prenant comme exemples quatre pays soumis à l'examen triennal de 2018 (la Gambie, Kiribati, le Népal et la Sierra Leone).

Tableau III.4

Calcul de l'indice de vulnérabilité économique dans certains pays, examen triennal de 2018

Indicateur	Limite inférieure	Limite supérieure	Pays	Valeur	Procédure relative aux valeurs maximale et minimale	Indice
Population (limites et valeurs, en milliers)	150	100 000	Gambie	2 038	$100 \times \ln(100\,000) - \ln(2\,038) / \ln(100\,000) - \ln(150)$	59,9
			Kiribati*	114	$100 \times \ln(100\,000) - \ln(150) / \ln(100\,000) - \ln(150)$	100,0
			Népal	28 983	$100 \times \ln(100\,000) - \ln(28\,983) / \ln(100\,000) - \ln(150)$	19,0
			Sierra Leone	7 396	$100 \times \ln(100\,000) - \ln(7\,396) / \ln(100\,000) - \ln(150)$	40,1

¹⁵ En raison de l'inclusion des productions agricoles antérieures dans le modèle de régression, les calculs doivent intégrer 21 ans de données (1994-2014 pour l'examen triennal de 2018).

Indicateur	Limite inférieure	Limite supérieure	Pays	Valeur	Procédure relative aux valeurs maximale et minimale	Indice
Éloignement (indice de situation)	10	90	Gambie	46,34	$100 \times (46,34 - 10)/(90 - 10)$	45,4
			Kiribati	76,41	$100 \times (76,41 - 10)/(90 - 10)$	83,0
			Népal	52,19	$100 \times (52,19 - 10)/(90 - 10)$	52,7
			Sierra Leone	49,83	$100 \times (49,83 - 10)/(90 - 10)$	49,8
Concentration des exportations de marchandises (indice de Herfindahl-Hirschman)	0,1	0,95	Gambie	0,35	$100 \times (0,35 - 0,1)/(0,95 - 0,1)$	29,9
			Kiribati	0,87	$100 \times (0,87 - 0,1)/(0,95 - 0,1)$	90,7
			Népal	0,14	$100 \times (0,14 - 0,1)/(0,95 - 0,1)$	4,6
			Sierra Leone	0,63	$100 \times (0,63 - 0,1)/(0,95 - 0,1)$	62,6
Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut (pourcentage du produit intérieur brut)	1	60	Gambie	20,5	$100 \times (20,5 - 1)/(60 - 1)$	33,0
			Kiribati	23,4	$100 \times (23,4 - 1)/(60 - 1)$	37,9
			Népal	32,0	$100 \times (32,0 - 1)/(60 - 1)$	52,6
			Sierra Leone	57,9	$100 \times (57,9 - 1)/(60 - 1)$	96,4
Part de la population vivant dans des zones côtières de faible élévation (pourcentage de la population)	0	35	Gambie	23,5	$100 \times (23,5 - 0)/(35 - 0)$	67,2
			Kiribati**	95,2	$100 \times (95,2 - 0)/(35 - 0)$	100,0
			Népal	0,0	$100 \times (0,0 - 0)/(35 - 0)$	0,0
			Sierra Leone	3,8	$100 \times (3,8 - 0)/(35 - 0)$	10,8
Instabilité des exportations de biens et de services (indice)	5	35	Gambie**	60,1	$100 \times (35 - 5)/(35 - 5)$	100,0
			Kiribati	16,6	$100 \times (16,6 - 5)/(35 - 5)$	38,5
			Népal	11,1	$100 \times (11,1 - 5)/(35 - 5)$	20,4
			Sierra Leone	28,6	$100 \times (28,6 - 5)/(35 - 5)$	78,5
Victimes de catastrophes naturelles (pourcentage de la population)	0,005	10	Gambie	1,7	$100 \times \ln(1,7) - \ln(0,005)/\ln(10) - \ln(0,005)$	76,8
			Kiribati	5,1	$100 \times \ln(5,1) - \ln(0,005)/\ln(10) - \ln(0,005)$	91,3
			Népal	1,7	$100 \times \ln(1,7) - \ln(0,005)/\ln(10) - \ln(0,005)$	76,4
			Sierra Leone	0,04	$100 \times \ln(0,04) - \ln(0,005)/\ln(10) - \ln(0,005)$	26,3
Instabilité de la production agricole (indice)	1,5	20	Gambie	19,4	$100 \times (19,4 - 1,5)/(20 - 1,5)$	96,5
			Kiribati	15,2	$100 \times (15,2 - 1,5)/(20 - 1,5)$	73,9
			Népal	3,3	$100 \times (3,3 - 1,5)/(20 - 1,5)$	9,8
			Sierra Leone	10,6	$100 \times (10,6 - 1,5)/(20 - 1,5)$	49,1

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2018, document consultable à l'adresse <https://www.un.org/development/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html>.

* La valeur étant en dessous de la limite inférieure, celle-ci remplace la valeur réelle dans la procédure relative aux valeurs maximale et minimale (voir encadré III.2).

** La valeur étant au-dessus de la limite supérieure, celle-ci remplace la valeur réelle dans la procédure relative aux valeurs maximale et minimale (voir encadré III.2).

Le tableau III.4 présente les limites inférieure et supérieure pour chacun des indicateurs de l'indice de vulnérabilité économique, et montre comment les valeurs de chaque indicateur sont converties en indices (voir aussi l'encadré III.2 sur la procédure relative aux valeurs maximale et minimale). Les chiffres indiqués sont les valeurs réelles des indicateurs obtenues pour chaque pays à partir des sources décrites plus haut. Pour ce qui concerne l'indicateur d'éloignement, ce sont

les valeurs corrigées de l'éloignement (voir le paragraphe D.3.b) qui ont été retenues plutôt que les distances en kilomètres. La colonne « Procédure relative aux valeurs maximale et minimale » montre le calcul effectué pour obtenir, pour chaque pays, les indices des indicateurs en utilisant les valeurs de ces derniers et les limites inférieure et supérieure. Comme indiqué aux points D.3.a et D.3.b, les données relatives à la population et aux victimes sont d'abord transformées en logarithmes pour tenir compte de leur répartition asymétrique. On notera également que l'indicateur relatif à la population utilise la version corrigée de la formule (I^*) décrite au point D.3.a, étant donné qu'une population plus nombreuse correspond à une vulnérabilité plus faible. Pour tous les autres indicateurs, des valeurs élevées impliquent une vulnérabilité importante, de sorte que c'est la formule de base (I) qui est utilisée.

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, l'indice de vulnérabilité économique correspond à la moyenne des valeurs des huit indicateurs qui le composent, après application de différentes pondérations. Le tableau III.5 illustre le calcul de cet indice pour les quatre pays étudiés, en reprenant les valeurs d'indice obtenues dans le tableau III.4.

La figure III.6 présente, sous forme de graphique, la composition de l'indice de vulnérabilité économique des quatre pays en question, établie à l'aide des données correspondantes du tableau III.5.

Tableau III.5

Indice de vulnérabilité économique dans certains pays, examen triennal de 2018

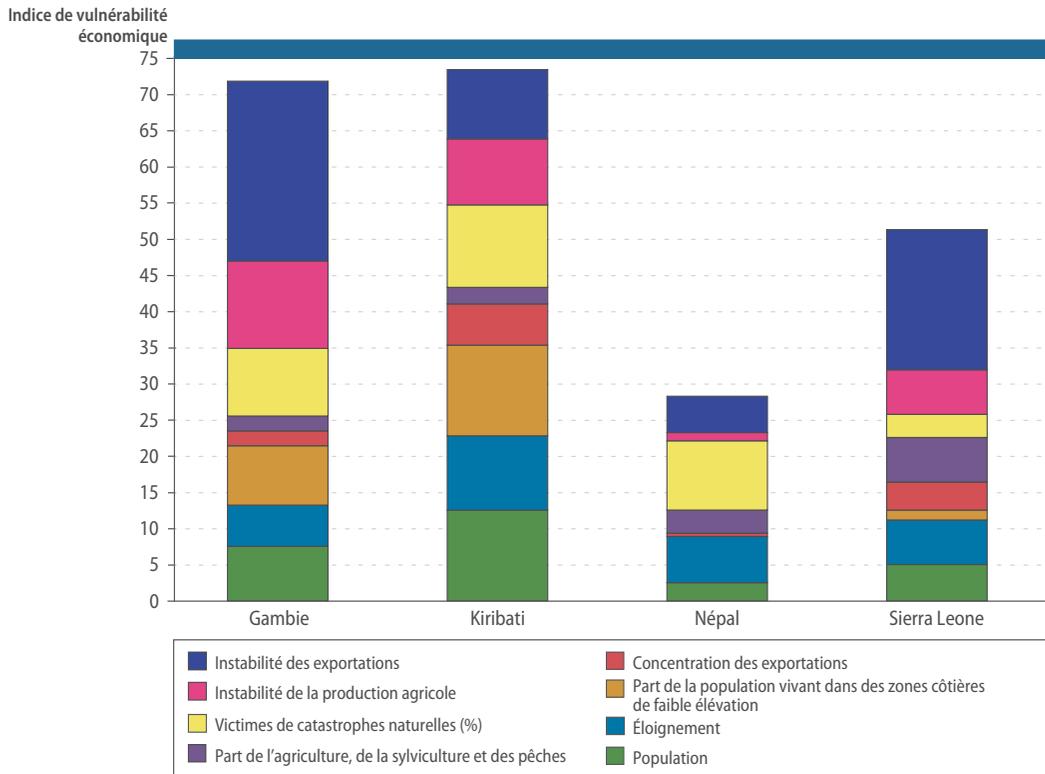
Pays/indicateur	Valeur	Gambie	Kiribati	Népal	Sierra Leone
Population	1/8	59,9	100,0	19,0	40,1
Éloignement	1/8	45,4	83,0	52,7	49,8
Concentration des exportations	1/16	29,9	90,4	4,6	62,6
Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut	1/16	33,0	37,9	52,6	96,4
Part de la population vivant dans des zones côtières de faible élévation	1/8	67,2	100,0	0,0	10,8
Instabilité des exportations	1/4	100,0	38,5	20,4	78,5
Victimes de catastrophes naturelles	1/8	76,8	91,3	76,4	26,3
Instabilité agricole	1/8	96,5	73,9	9,8	49,1
Indice de vulnérabilité économique	1	72,2	73,7	28,4	51,6

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2018, document consultable à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html>.

5. Valeurs de l'indice de vulnérabilité économique pour l'examen triennal de 2018

La figure III.A.3 (page 94) donne les valeurs de l'indice de vulnérabilité économique de tous les pays inclus dans l'examen triennal de 2018. Si, en moyenne, les PMA ont des indices bien supérieurs aux autres pays en développement, un certain nombre de pays non classés en PMA sont également vulnérables, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays tributaires des exportations de produits de base. Ils ont toutefois de meilleurs résultats que les PMA en ce qui concerne le capital humain et le revenu national. En tout, 28 pays ne figurant pas sur la liste des

Figure III.6
Composition de l'indice de vulnérabilité économique dans certains pays,
examen triennal de 2018



Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2018, document consultable à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/lcd-data-retrieval.html>.

PMA ont un indice de vulnérabilité économique supérieur au seuil d'inscription sur ladite liste, alors que neuf PMA ont un indice inférieur au seuil de radiation. Sur ces neuf pays, deux pays satisfont également aux critères de radiation pour le revenu national brut et l'indice du capital humain, et un pays pour l'indice du capital humain; ils sont donc parvenus à l'un des différents stades du processus de radiation décrit au chapitre I. Les six autres pays n'ont pas encore atteint les seuils de reclassement déterminés pour le revenu national brut ou l'indice du capital humain, et ne sont donc pas admissibles à être radiés de la liste.

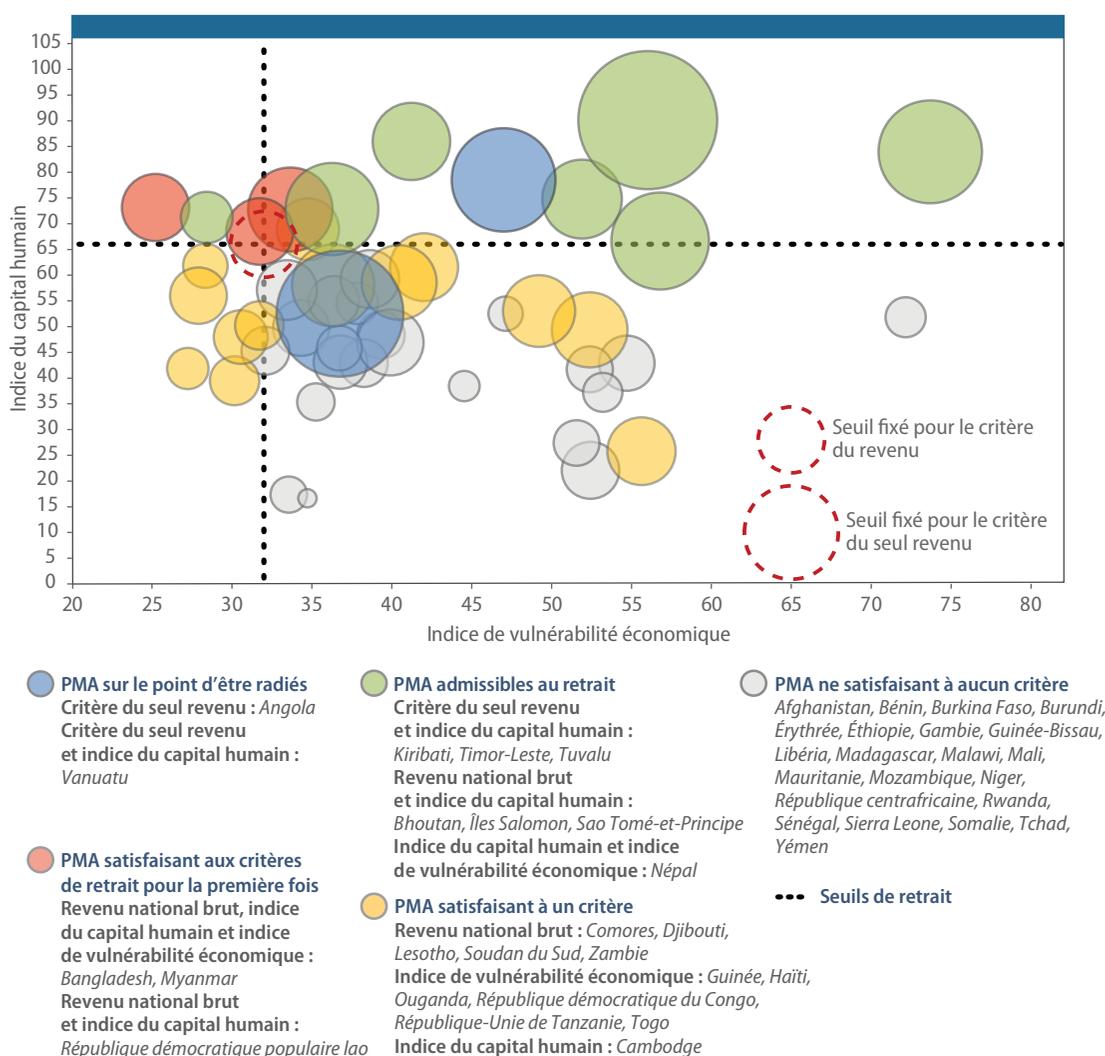
E. Résumé de l'examen triennal de 2018

Dans la figure III.7, chacun des pays les moins avancés est représenté par une bulle. La position des bulles par rapport aux axes horizontal et vertical correspond aux valeurs respectives des indices du capital humain et de vulnérabilité économique, tandis que la taille des bulles illustre le revenu national brut par habitant. Les pays les moins avancés ayant déjà entamé le processus de retrait sont

représentés par des bulles de couleur bleue. Les bulles vertes désignent des pays ayant satisfait aux critères de radiation pour la deuxième fois au moins et pouvant être reclassés. Les pays satisfaisant aux critères de radiation pour la première fois sont représentés par des bulles orange. Les bulles jaunes désignent des pays répondant à un seul de ces critères. Les pays qui n'ont encore atteint aucun seuil sont représentés par des bulles grises.

Le tableau III.6 et la figure III.7 donnent les résultats de l'examen triennal de 2018 pour les pays les moins avancés, et présentent en même temps les valeurs obtenues pour les trois différents

Figure III.7
Résultats de l'examen triennal de 2018



Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2018, document consultable à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/CDP-2018-TR.pdf>.

Note : La taille des bulles correspond à la valeur du revenu national brut par habitant.

critères. Douze pays ont ainsi satisfait aux critères de radiation, tandis que 13 autres n'ont atteint le seuil de radiation que pour un seul critère et n'étaient donc pas encore admissibles au reclassement. Près de la moitié des pays les moins avancés, soit 22 pays, ne répondait à aucun des critères de radiation.

Tableau III.6
Indicateurs des pays les moins avancés, examen triennal de 2018

Revenu national brut par habitant (en dollars des É.-U.)		Indice du capital humain		Indice de vulnérabilité économique	
Somalie	95	Somalie	16,7	Kiribati	73,7
Burundi	261	République centrafricaine	17,4	Gambie	72,2
Malawi	331	Tchad	22,1	Timor-Leste	56,8
République centrafricaine	370	Soudan du Sud	25,8	Tuvalu	56,0
Niger	393	Sierra Leone	27,4	Soudan du Sud	55,6
Libéria	431	Niger	35,4	Érythrée	54,7
Gambie	449	Libéria	37,2	Libéria	53,2
République démocratique du Congo	481	Burundi	38,5	Tchad	52,4
Madagascar	486	Guinée	39,5	Guinée-Bissau	52,4
Togo	555	Guinée-Bissau	41,7	Comores	52,4
Mozambique	564	République démocratique du Congo	41,9	Îles Salomon	51,9
Sierra Leone	582	Érythrée	42,9	Sierra Leone	51,6
Guinée-Bissau	595	Burkina Faso	42,9	Soudan	49,2
Afghanistan	633	Mali	43,1	Malawi	47,1
Burkina Faso	643	Éthiopie	45,3	Vanuatu	47,0
Éthiopie	644	Mozambique	45,8	Burundi	44,5
Ouganda	661	Mauritanie	46,9	Lesotho	42,0
Guinée	678	Haïti	48,0	Sao Tomé-et-Principe	41,2
Rwanda	707	Afghanistan	48,4	Zambie	40,5
Népal	745	Comores	49,4	Mauritanie	39,9
Mali	801	Bénin	49,8	Afghanistan	39,3
Haïti	814	Ouganda	50,2	Yémen	38,6
Érythrée	862	Gambie	51,8	Burkina Faso	38,2
Bénin	882	Angola	52,5	Madagascar	37,8
République-Unie de Tanzanie	902	Malawi	52,5	Mali	36,8
Tchad	921	Soudan	53,0	Angola	36,8
Yémen	954	Madagascar	54,5	Mozambique	36,7
Sénégal	1 004	Rwanda	55,0	Rwanda	36,4
Cambodge	1 075	République-Unie de Tanzanie	56,0	Djibouti	36,3
Mauritanie*	1 230	Sénégal	57,1	Bhoutan	36,3
Myanmar	1 255	Djibouti	58,0	Niger	35,3
Bangladesh	1 274	Zambie	58,6	Cambodge	34,8
Lesotho	1 296	Yémen	59,2	Somalie	34,7
Soudan du Sud	1 303	Lesotho	61,6	Bénin	34,3

Revenu national brut par habitant (en dollars des É.-U.)		Indice du capital humain		Indice de vulnérabilité économique	
Soudan	1 452	Togo	61,8	République démocratique populaire lao	33,7
Zambie	1 561	Timor-Leste	66,6	République centrafricaine	33,6
Comores	1 595	Myanmar	68,5	Sénégal	33,4
Sao Tomé-et-Principe	1 684	Cambodge	68,9	Éthiopie	32,1
Îles Salomon	1 763	Népal	71,2	Myanmar	31,7
Djibouti	1 894	République démocratique populaire lao	72,8	Ouganda	31,7
République démocratique populaire lao	1 996	Bhoutan	72,9	Haïti	30,6
Bhoutan	2 401	Bangladesh	73,2	Guinée	30,2
Timor-Leste	2 656	Îles Salomon	74,8	Népal	28,4
Kiribati	2 986	Vanuatu	78,5	Togo	28,3
Vanuatu	3 014	Kiribati	84,0	République-Unie de Tanzanie	27,9
Angola	4 477	Sao Tomé-et-Principe	86,0	République démocratique du Congo	27,2
Tuvalu	5 388	Tuvalu	90,1	Bangladesh	25,2

Seuils d'inscription (revenu national brut par habitant = 1 025 dollars ou moins; indice du capital humain = 60 ou moins; indice de vulnérabilité = 36 ou plus)

Seuils de radiation (revenu national brut par habitant = 1 230 dollars ou plus; indice du capital humain = 66 ou plus; indice de vulnérabilité économique = 32 ou moins)

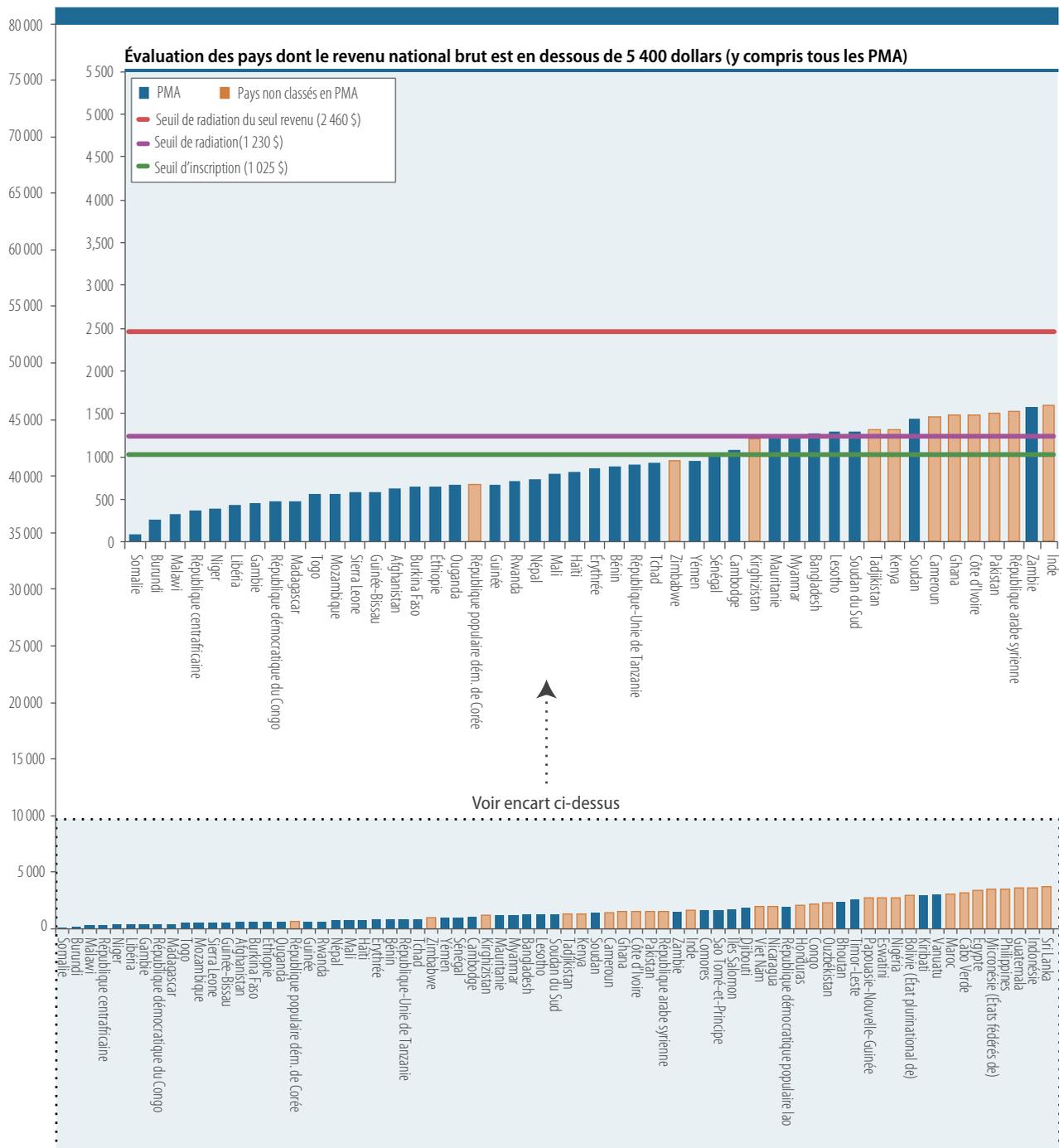
Seuil du critère du seul revenu (revenu national brut par habitant = 2 460 dollars ou plus)

* Le revenu national brut par habitant de la Mauritanie est de 1 229,63 dollars et est donc inférieur au seuil de radiation de 1 230 dollars.

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2018, document consultable à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html>.

Appendice

Figure III.A.1
Revenu national brut par habitant (en dollars des États-Unis) de tous les États Membres des Nations Unies situés dans des régions en développement, examen triennal de 2018



Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2018, document consultable à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html>.

Figure III.A.1 (suite)

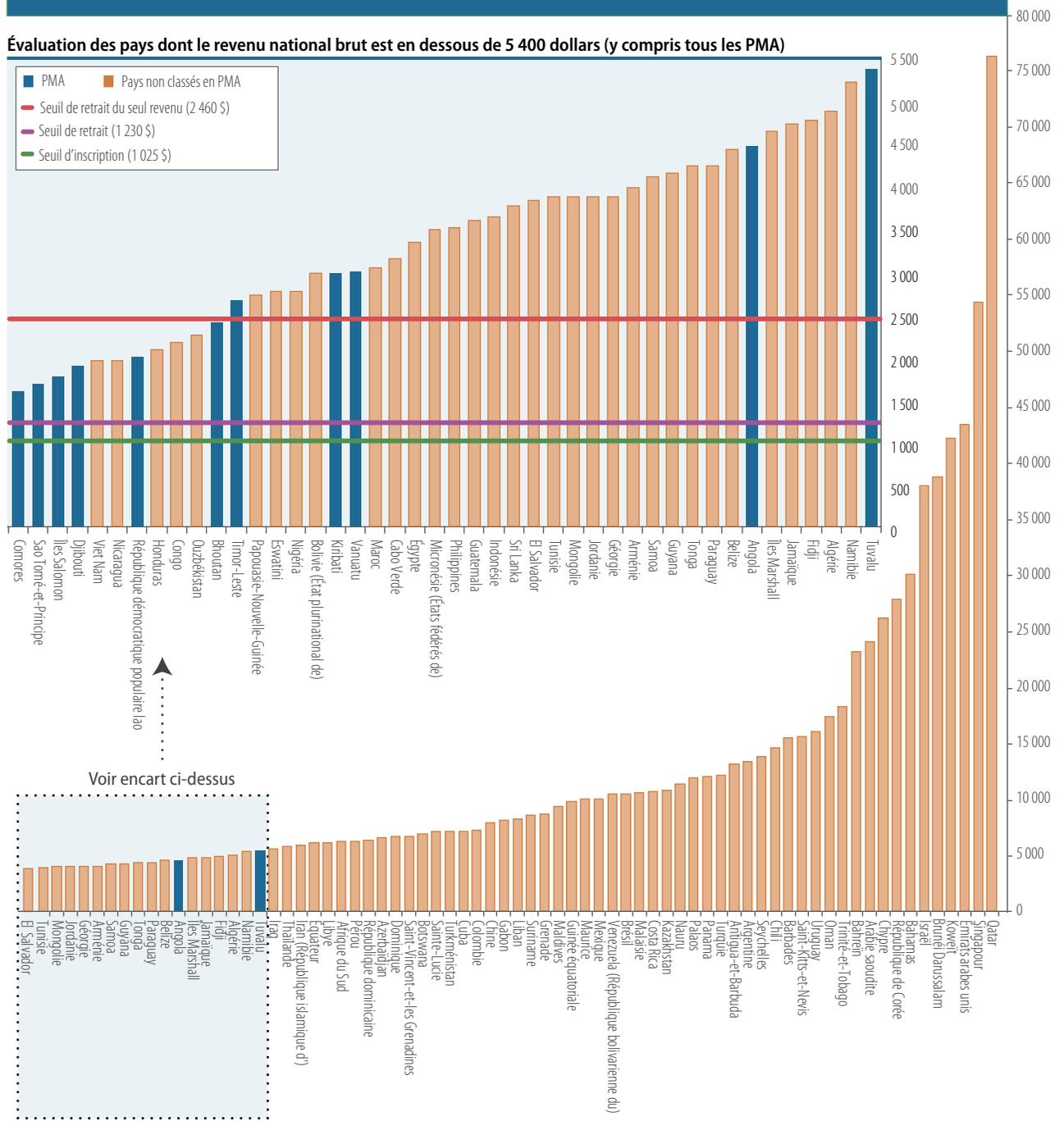
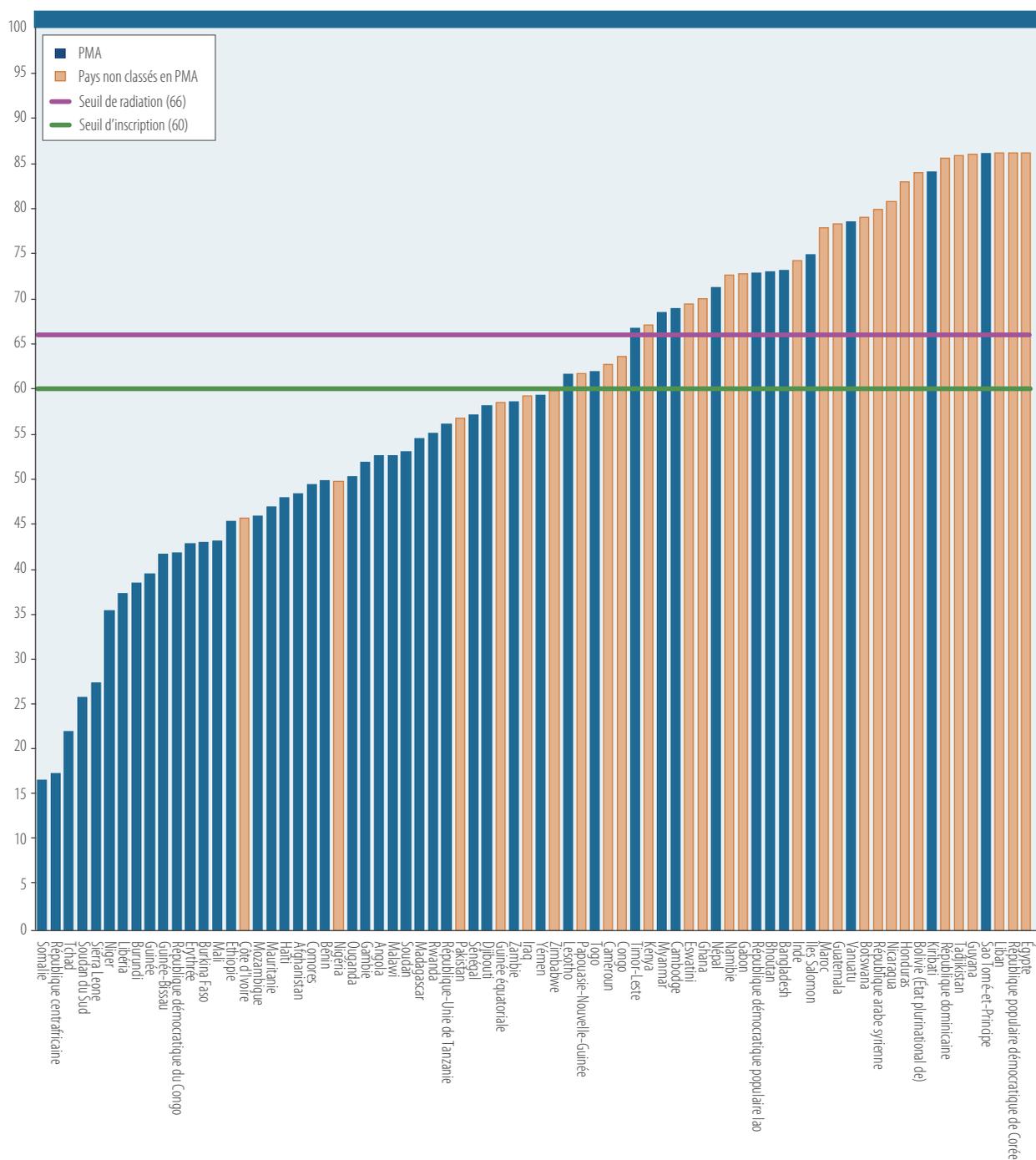


Figure III.A.2
Indice du capital humain de tous les États Membres des Nations Unies situés dans des régions en développement, examen triennal de 2018



Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2018, document consultable à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html>.

Figure III.A.2 (suite)

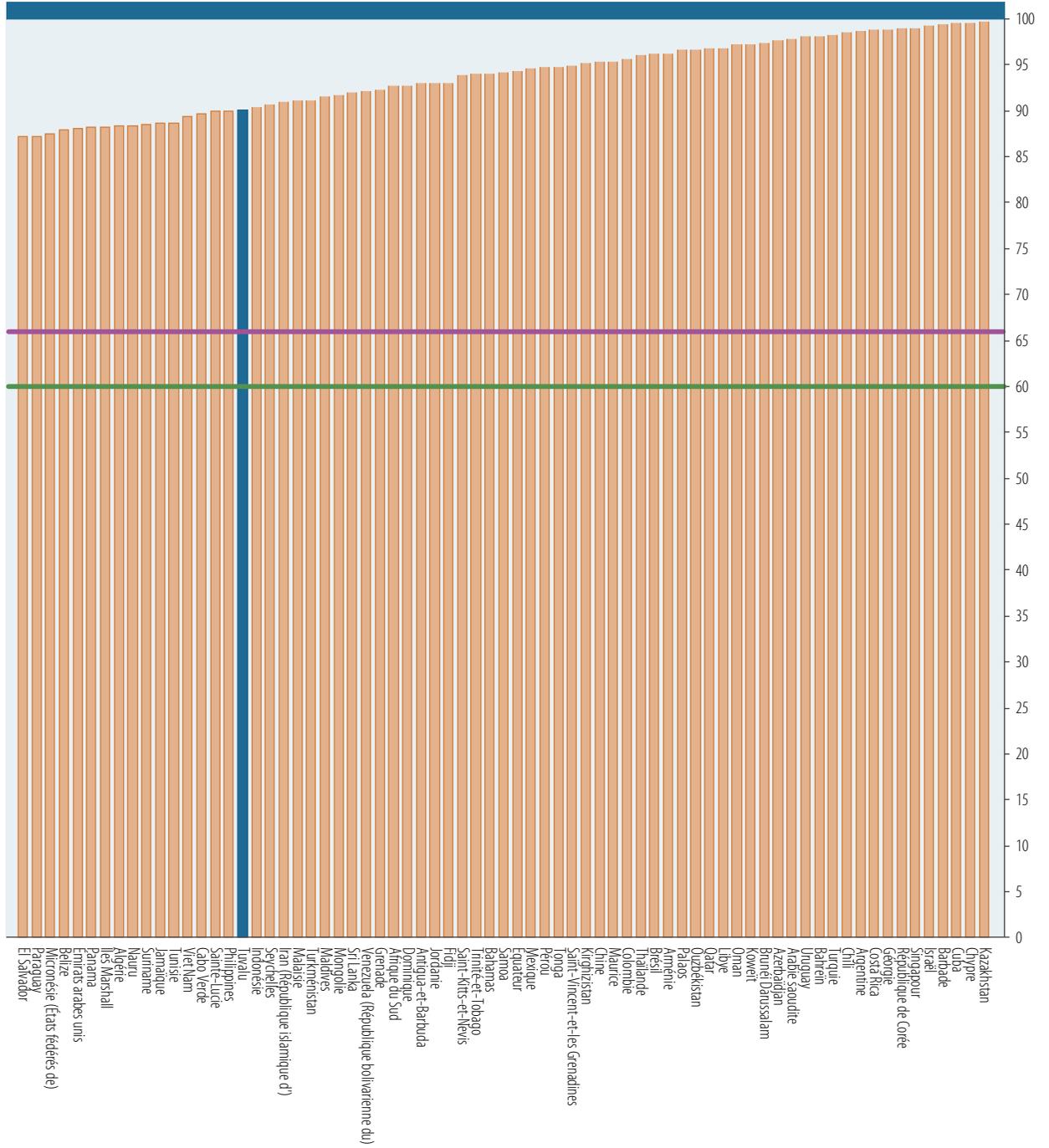
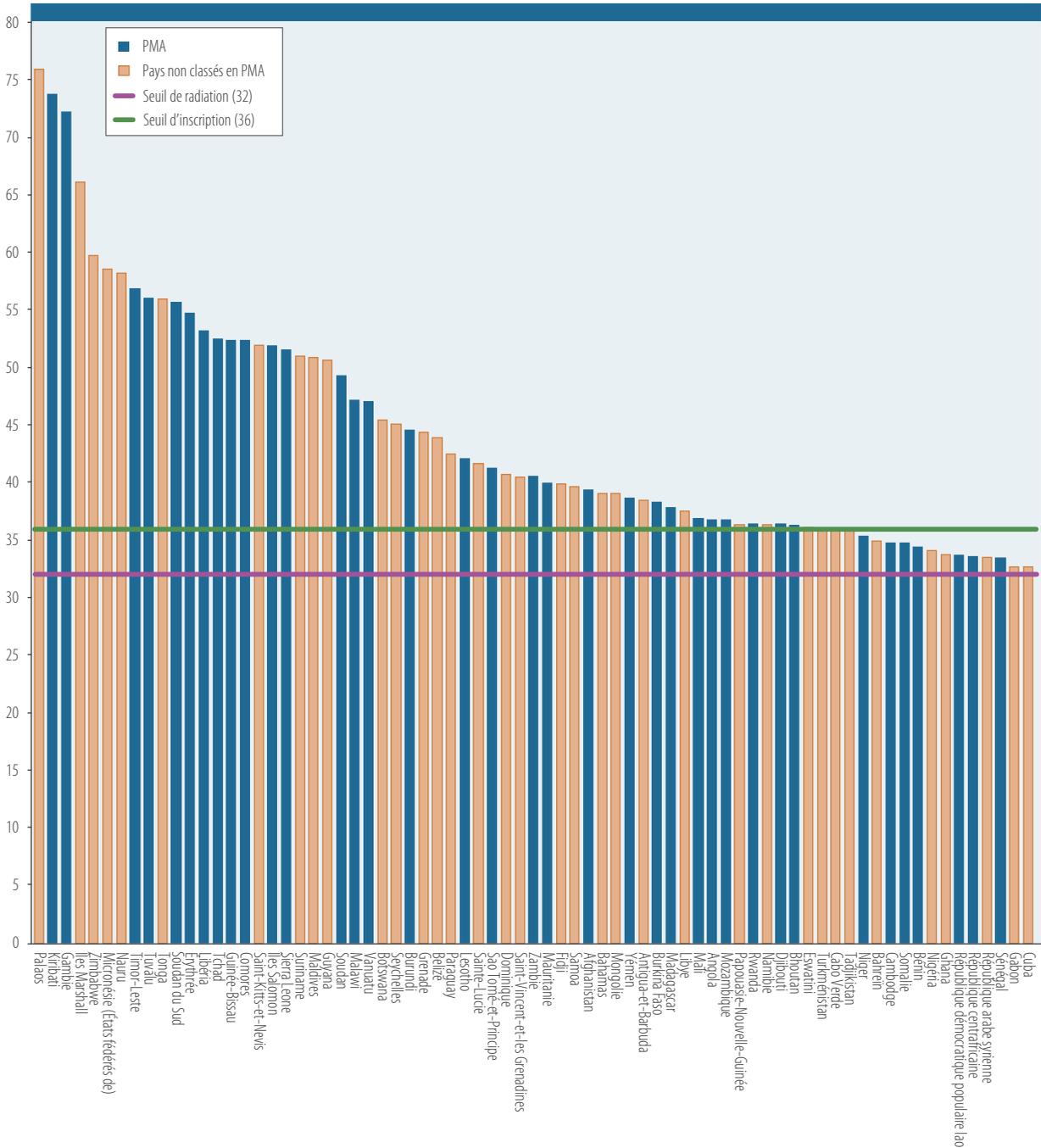
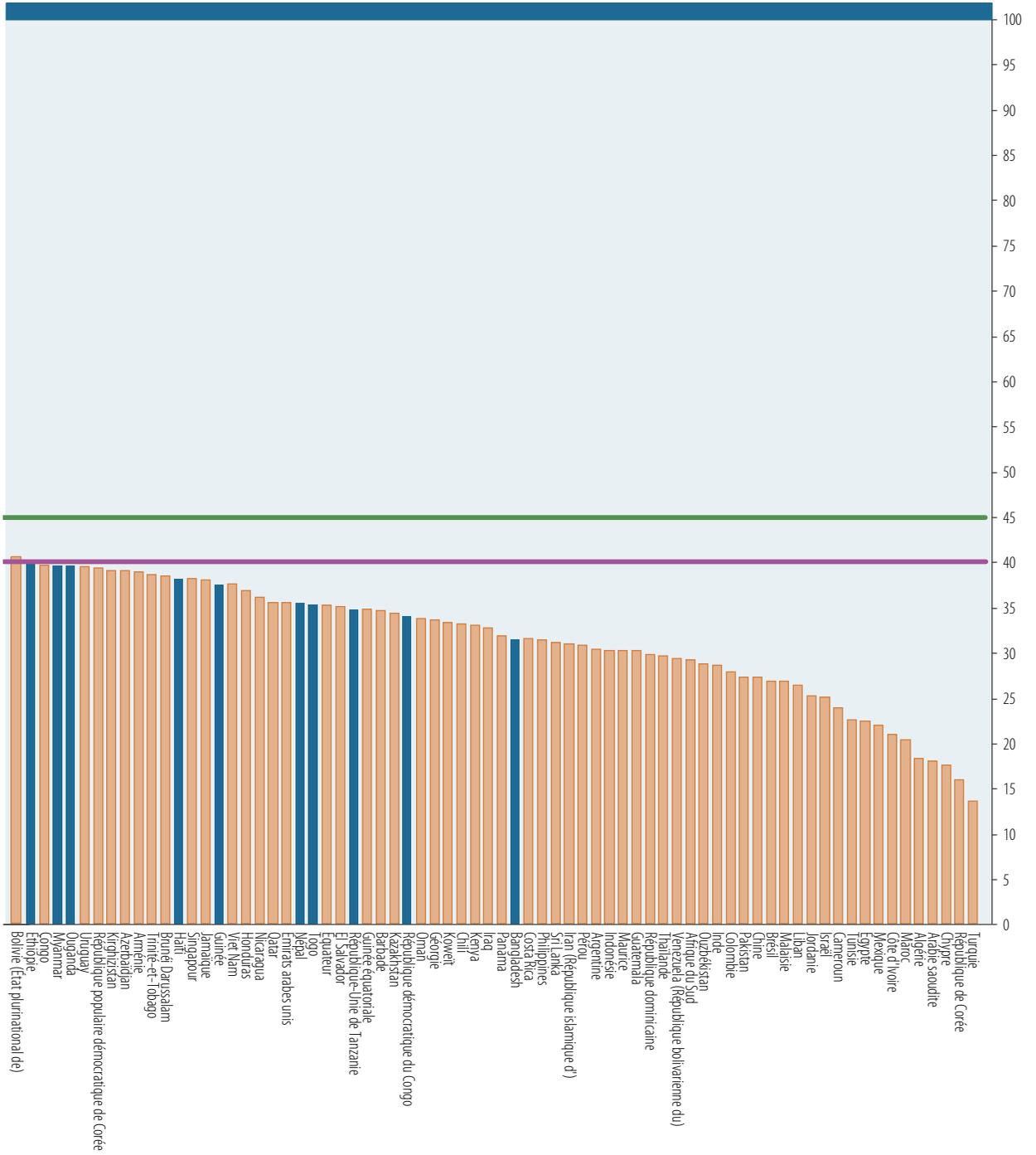


Figure III.A.3
Indice de vulnérabilité économique de tous les États Membres des Nations Unies situés dans des régions en développement, examen triennal de 2018



Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2018, document consultable à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/lcd-data-retrieval.html>.

Figure III.A.3 (suite)



LE COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

Le Comité des politiques de développement est un organe subsidiaire du Conseil économique et social de Nations Unies. Il fournit des conseils et des avis indépendants au Conseil sur les nouveaux enjeux de développement intersectoriels et sur la coopération internationale pour le développement, en se concentrant sur le moyen et le long terme. Le Comité est aussi chargé d'étudier la situation des pays les moins avancés (PMA) et de suivre leurs progrès une fois qu'ils sont retirés de la catégorie des PMA.

Pour plus d'informations, veuillez consulter

cdp.un.org

978-92-1-104692-2



9 789211 046922